

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D' EXPLOITATION DE SIX ÉOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE LE FRESTOY-VAUX ET RUBESCOURT

Rapport généré le 14/02/2022 à 09h44
Nombre de contributions : 140

Volume 1/1

E1 - Ghislaine Gaudemet

Date de dépôt : Le 09/01/2022 à 18h27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Parc éolien du Balinot

Contribution : Ghislaine Gaudemet <ghgaudemet@gmail.com>mar. 30 nov.

2021 11:13[cleardot.gif][cleardot.gif]À pref-enquetespubliques, cci :

laurent[cleardot.gif]Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous contacter pour vous dire tout le désespoir que je ressens à la vue du nombre de projets éoliens de notre région. Tout mon village et les environs vont être cernés de mâts, alors que déjà actuellement la nuit tout clignote tel un parc de fête foraine. Je comprends que nous ayons besoin d'énergie, mais comment accepter que seuls les propriétaires terriens en profitent et en redemandent alors que les autres habitants voient baisser considérablement leur foncier, sans aucune compensation autre que des nuisances. D'autre part cette transformation énergétique ne nous apporte pas d'emplois, car ce matériel n'est pas fabriqué chez nous et RWE fabricant allemand a son siège social à Essen. Le Frestoy-Vaux est le seul village de la reconstruction de la guerre de 1914, où le centre a été reconstruit à un autre endroit que l'existant et mérite de ce fait protection. Je suis donc tout à fait opposée à ce projet qui est une nouvelle insulte à l'intérêt des habitants et de la région. Espérant que vous lirez avec bienveillance et compréhension ce mail, recevez, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux. Ghislaine Gaudemet-Turck 11 rue des tilleuls 60420 Le Frestoy-Vaux

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E2 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 11/01/2022 à 09h14

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique / projet du Parc éolien du BALINOT

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien Tél. 06 61 09 09 27 gerard.rollin@colas.com DIRECTION GENERALE FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX - FRANCE <http://www.colas.com> <https://twitter.com/GroupeColas> <https://www.facebook.com/GroupeColas> <https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> <http://www.blog-groupecolas.com> https://www.instagram.com/groupe_colas/ <https://www.linkedin.com/company/colas/>

Pièce(s) jointes(s) :



E3 - PREF80 pref-enquetespubliques

Date de dépôt : Le 13/01/2022 à 09h51

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Fwd: Courriers NON éolien

Contribution : Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire. ----- Message transféré -----
Sujet : [INTERNET] Courriers NON éolien
Date : Wed, 12 Jan 2022 11:01:23 +0000
De : HALBEHER Anna <Anna.HALBEHER@hautsdefrance.fr>
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>
Copie à : TAQUET Xavier <Xavier.TAQUET@hautsdefrance.fr>, HENNON Sébastien <Sebastien.HENNON@hautsdefrance.fr>, COULON Christophe <Christophe.COULON@hautsdefrance.fr>
Bonjour Madame Nguyen, Veuillez trouver ci-joint les courriers d'intervention de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, contre les projets éoliens en pièces jointes. Bien à vous, Anna HALBEHER Cabinet Assistante de direction
Tél. +33374275086 - Standard. +33374270000 anna.halbeher@hautsdefrance.fr
151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
<https://lsi.cr-picardie.fr/r/53/eb84df10-d707-42c3-844d-4fb67c0e9c46/undefined>
<https://lsi.cr-picardie.fr/r/54/ae4cf7e3-8d61-4970-84be-1cfea2f5863e/undefined>
<https://lsi.cr-picardie.fr/r/92/72b31d8e-4c5b-4baa-acbd-81e03deba3e0/undefined>
<https://lsi.cr-picardie.fr/r/55/2d633bf4-49c2-4a40-ab5b-630a73884a15/undefined>
<https://lsi.cr-picardie.fr/r/56/68a60adc-8dda-4ac1-a30a-fc4b95a37390/undefined>
Pensez environnement : n'imprimez ce message que si nécessaire. <https://lsi.cr-picardie.fr/r/119/844bca47-9b29-48aa-9375-1259ee8acc3d/undefined>

Pièce(s) jointe(s) :



Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Yves MOREL
Commissaire enquêteur
Mairie du Frestoy-Vaux
9 rue du Tilleuls
60420 LE FRESTOY VAUX

Lille, le 12 JAN. 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes du Frestoy-Vaux et Rubescourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



CORONAVIRUS-COVID 19
Protégez-vous, protégez les autres.

Région Hauts-de-France

Levez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades















E4

Date de dépôt : Le 13/01/2022 à 10h15

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Ce projet éolien va encore augmenter la pollution visuelle, lumineuse, acoustique locale. Tout mon village va se retrouver entouré de gigantesques mats qui vont clignoter toutes les nuits en perturbant les nombreuses migrations d'oiseaux. Nous avons besoin d'énergie, mais il y a des sources beaucoup moins polluantes comme les panneaux solaires, beaucoup moins gâcheuses de surface comme le nucléaire. Ces éoliennes sont extrêmement polluantes aussi dans leur processus de fabrication qui n'apporte rien à la France puisqu'elles sont construites à l'étranger. Elles obligent à créer des centrales thermiques polluantes en gaz carbonique pour pallier à leur intermittence. Elles siphonnent nos finances publiques et privées car nous payons l'électricité produite aux entreprises exploitantes qui sont étrangères et nous la payons plus chère que celle nucléaire en reportant le supplément sur les consommateurs. C'est aussi une source de produit très inégalitaire puisqu'elle profite (provisoirement) aux seuls propriétaires des terres sur lesquelles elles sont édifiées alors que les autres habitants voient baisser considérablement leur foncier, sans aucune compensation autre que des nuisances. Sans compter que lors du démantèlement les fonds de démontage seront insuffisants pour supprimer les fondations, détruisant des surfaces agricoles ou nécessitant l'aide collective. D'autre part cette transformation énergétique ne nous apporte pas d'emplois, car ce matériel n'est pas fabriqué chez nous et RWE fabricant allemand a son siège social à Essen. Le Frestoy-Vaux est le seul village de la reconstruction de la guerre de 1914, pour lequel une vision urbanistique a été mise en œuvre. Il présente tout un ensemble de bâtiments de style « régionaliste » formant le centre reconstruit et mérite pour cette raison une protection de son environnement. Je suis donc tout à fait opposée à ce nouveau projet d'éoliennes catastrophique pour les habitants du village et de ceux voisins. Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués. Gérard Turck Architecte DPLG gerardturck@architectes.org 21 rue des Lilas 60420 Le Frestoy-Vaux

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - LEPeU ARTHUR - Bailleul-le-Soc

Organisme : Perso

Date de dépôt : Le 14/01/2022 à 15h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis defavorable -Arthur LEPEU

Contribution : Bonjour Je suis totalement contre ce nouveau projet. Trop c'est trop. Aucune consultation avec les habitants en amont. Il y a une saturation de nos paysages, dévalorisation de notre habitat. Notre richesse paysagère sera une nouvelle fois totalement dégradé avec ce projet. Co visibilité sur les autres parcs.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@6 - Pietrasik Sonia - Cernoy

Date de dépôt : Le 14/01/2022 à 18h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus du projet d'implantation d'un parc éolien

Contribution : Bonjour, Je suis contre pour tellement de raisons : patrimoine, nature, écologie, santé. Ce projet comme tous les autres est une aberration.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E7

Date de dépôt : Le 15/01/2022 à 17h04

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet éolien Balinot le Frestoy Vaux et Rubescourt

Contribution : M le commissaire enquêteur Le dossier administratif comporte 120 pages et les pages 105 à 109 sont illisibles, les noms des expéditeurs des courriers avec accusé de réception sont illisibles. Le public n'a donc pas accès à toutes les informations P68 le pétitionnaire prétend que le coût total du démantèlement une fois déduit la valorisation des déchets est de 45.448€ , ce qui est notoirement sous estimé et faux. En ce moment à Lunas (Hérault 34) Valeco, au moins aussi solide financièrement que RWE, refuse la décision du tribunal de Montpellier qui leur impose de démanteler leur parc (socle compris) Valeco a plaidé en appel le "péril financier" s'ils devaient retirer les socles! l'affaire est en cassation RWE devrait produire un devis d'une société capable de démanteler et de recycler/ valoriser leurs éoliennes Je suis opposé à ce projet car s'il se fait, avec tous les autres, ce sont près de 500 éoliennes qui auront envahi un territoire d'un peu plus de 20 km de rayon autour de Le Frestoy Vaux et il n'y aura plus aucun "angle de respiration" selon les termes des promoteurs, ce qui traduit en français veut dire une saturation visuelle totale à 360° pour les riverains Pour preuve, un autre projet existe sur la commune de Le Frestoy-Vaux dont l'enquête publique débute avant fin janvier 22!! Ces 2 projets devraient être présentés simultanément à la population La santé des populations riveraines, la biodiversité, la pollution des sous-sols, la pollution lumineuse et visuelle , la dévalorisation des biens immobiliers l'atteinte au patrimoine architectural sont autant de raisons qui me poussent à m'opposer à ce projet je ne suis pas sûr que le dossier soit conforme à la réglementation (arrêté de juin 2020 concernant l'excavation des fondations) sur les attestations des propriétaires fonciers(P93 à 104) en revanche, pour les populations qui vivent avec leur famille sur ce territoire, il n'est pas légitime. Un avis défavorable de votre part protégerait la population Eric Mijoule

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - FRITSCH KATIA - La Neuville-Roy

Organisme : C.HA.D.

Date de dépôt : Le 16/01/2022 à 12h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LE PROJET DES EOLIENNES

Contribution : JE M'OPPOSE AU PROJET DONT VOUS TROUVEREZ EN PIERCE JOINTE
MES ARGUMENTS

Pièce(s) jointes(s) :

CONTRE LES EPOUVANTAILS INDUSTRIELS !!

STOP AU MASSACRE DE LA France !

Je me déclare **contre le projet** d'un parc éolien.

Nos élus n'ont pas concerté les citoyens.

J'éprouve de la colère et de l'indignation.

Nuisances visuelles et sonores (bruit, ombre et c'est moche)

Risques pour la santé : syndrome éolien (insomnies, migraines, acouphènes, tachycardie, fatigue).
Symptômes reconnus dans d'autres régions ayant subi les nuisances des éoliennes.

Impact sur la faune et la flore :

- * passage d'oiseaux migrateurs et chiroptères perturbé voire mortel
- * Dérèglement de la présence du gibier
- * Fuite de la faune locale
- * Impact sur l'élevage avec comportements anormaux du bétail

Dépréciation immobilière d'au moins 20% et fuite des habitants. Qui aura envie de venir s'installer près des éoliennes ?!

Perturbations sur la réception de la télévision, radio, téléphones portables.

Pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux puissant (blanc le jour et rouge la nuit)

Baisse de la qualité de vie et zizanie dans les villages

Appauvrissement de la population par la hausse du prix de l'électricité et augmentation des taxes

Pollution du sol par les tonnes de béton de manière irréversible, matières non recyclables

Gaspiillage de l'argent public au profit des promoteurs privés et étrangers et mépris de la ruralité française

Arrêtez de faire croire à la population que les éoliennes sont une énergie verte et rentable !

Fritsch Katia 60190 La Neuville Roy

C.H.A.D Cressonssacq/La Neuville Roy Non aux Eoliennes

@9 - FRITSCH JIM - Ravenel

Date de dépôt : Le 16/01/2022 à 12h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LE PROJET DES EOLIENNES

Contribution : Je suis contre le projet des éoliennes

Pièce(s) jointes(s) :

NON AUX EOLIENNES

Je donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes.

Les promoteurs s'en fichent totalement des énergies renouvelables. D'autres pays comme l'Allemagne ont abandonné le projet, pourquoi la France s'obstine et ne prend pas exemple ?

Qui va payer les démolitions ? Les propriétaires n'auront pas l'argent, les promoteurs auront mis la clé sous la porte, ce sera donc aux contribuables de payer.

Les matières ne seront pas recyclables, on va laisser des cimetières de pales d'éoliennes, voilà ce que vous voulez laisser à nos enfants ?

Elles ne sont pas rentables, il faut les entretenir, quand il n'y a pas de vent, elles tournent pas, quand il y a trop de vent, faut les arrêter.

Elles auront un impact sur notre santé et celles des animaux : constatation de la dégradation de la santé des vaches, beaucoup de vaches meurent. Les promoteurs se fichent de la biodiversité, cela va donc à l'encontre de l'écologie.

Nos factures d'électricité et la taxe foncière vont augmenter et appauvrir la population. C'est une honte !

Nos campagnes attirent les populations urbaines pour être au calme et profiter de notre patrimoine mais ces éoliennes n'attireront plus personne. C'est laid, il suffit d'aller dans la Somme pour voir l'impact visuel près des habitations. Nous avons rencontré des gens de la SOMME pour avoir leurs témoignages de leurs souffrances quotidiennes et nous ne souhaitons pas vivre cela.

Elles sont trop près des habitations, en Allemagne, les éoliennes doivent être à plus de 2 kms des habitations alors qu'en France, elles sont à 500 mètres et à 200 mètres de hauteur. Rendez-vous compte des nuisances quotidiennes !

STOP ! Et arrêtez de nous faire croire que c'est pour le bien de la planète alors que vous faites tout le contraire !

FRITSCH Jim /60190 LA NEUVILLE ROY

E10

Date de dépôt : Le 16/01/2022 à 19h08

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet éolien Balinot le Frestoy Vaux et Rubescourt

Contribution : Avis relatif à la remise en état du site (P89) M le Commissaire enquêteur, Les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont prévues les 6 éoliennes : Hervé, Grégory et Noémie Buyse, Françoise Robillart , Marie France et Henri Moreau , Louis, Tanguy et Geoffroy Gazet du Chatelier Bertrand Lefebvre ont tous signé un avis relatif à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc qui ne semble pas conforme à la réglementation en vigueur actuellement. En effet, l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 modifie l'arrêté du 26 août 2011 et prévoit désormais l'excavation complète des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Si par malheur ces éoliennes étaient construites, pouvez-vous exiger du promoteur l'engagement de retirer la totalité des fondations sans avoir recours au régime dérogatoire en fin de vie du parc? Et éviter ainsi une pollution définitive et irréversible des sous-sols du site Par ailleurs, concernant l'éolienne E3, située sur la parcelle Z 287(les 22 mines) sur la commune de Rubescourt , aucune attestation du propriétaire ne vient confirmer la maîtrise foncière par le promoteur RWE. Notez également que je suis totalement opposé à ce projet. Cordialement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@11 - alain - Cernoy

Date de dépôt : Le 16/01/2022 à 21h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : annulation

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, La région Hauts-de-France quoique 8 éme sur 12 (régions métropolitaines) par sa superficie est la première région d'accueil de mâts d'aérogénérateurs . C'est un paradoxe dont les habitants sont les victimes. Victimes de la politique de l'état. Aucun quota n'a été établi pour répartir l'effort national vers les énergies renouvelables, c'est désormais une région sacrifiée sans que cette injustice soit reconnue. L'éolien monumental y sature les paysages de façon brutale et irréversible comme aucun impact industriel ne l'avait fait par le passé ! De plus , de nombreuses critiques s'élèvent désormais qui dénoncent la prolifération éolienne comme une supercherie écologique : -pâle en matériaux composites peu recyclables -socles de 1500 tonnes de béton et de fer, enfouis dans d'excellentes terres agricoles -menace ornithologique -assemblage européen des machines, mais production importée de pays où les industriels ne se soucient pas comme en Europe de l'impact carbone de leurs productions. Essentiellement Chine et Inde. Chiffres de 2015- Accord de Paris : Chine premier producteur mondial de gaz à effet de serre soit 20,09% , et de Inde en troisième position (après les USA 17,89%), avec 4,10 %... Les pays gros pollueurs produisent donc les machines qu'on plante chez nous sous couvert d'écologie ! La loi énergie climat adoptée en novembre 2019 prévoit qu'après un an soit novembre 2020 les appels d'offres doivent intégrer la "prise en compte du bilan carbone des projets parmi leurs critères d'éligibilité ou de notation."
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039360590/ A ma connaissance ce bilan n'a pas été dressé concernant le parc éolien . Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Hauts de France, voté le 30 juin 2020 conscient de la saturation des paysages invite à un gel de la production d'énergie éolienne à son niveau de 2018. Ce document est opposable, il devrait donc être respecté, sauf à ce que la régionalisation, puis sa couteuse concentration en 13 régions soit une farce politique (..de plus, après la justice sociale, l'équité fiscale , la réduction des inégalités...etc..etc..) . Pour toutes ces raisons , je souhaite l'annulation pure et simple de ce parc éolien Vous remerciant pour l'attention portée à cette contribution

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E12

Date de dépôt : Le 17/01/2022 à 10h12

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Fwd: Stop eoliennes dans les Hauts de France

Contribution : Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire. ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET]

Stop eoliennes dans les Hauts de France Date : Sat, 15 Jan 2022 14:26:50 +0100

De : Cunin <j3m.cunin@orange.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Je m'oppose à ce projet d'implantation d'éoliennes sur les territoires de Rubescourt

Fretoy-Vaux L'éolienne n'est pas écologique, ses composants sont polluants. C'est

une énergie intermittente et très coûteuse La manne financière qu'elle distribue

sur le dos du contribuable est scandaleuse JM et MM Cunin 7 rue Maillard Orvillers

Sorel 60490 Propriétaires fonciers sur Piennes-Onvillers, sur Rollot Somme

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - SERGENT Jean-François - Le Plessier-sur-Bulles

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 17/01/2022 à 14h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET D' EXPLOITATION DE SIX ÉOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE LE FRESTOY-VAUX ET RUBESCOURT

Contribution : Je suis absolument contre l'installation de ces machines dans nos plaines picardes. Comment peut on détruire des paysages et un confort de vie avec l'installation d'engins qui ne produise que 1.5% de l'électricité nécessaire. Ce système ne permet que d'enrichir des propriétaires terriens et des groupes étrangers, qui auront disparu au moment du démantèlement des ces engins. En résumé l'utilisateur lambda d'électricité paiera le Kwh plus cher que nécessaire, de plus il devra mettre la main au porte monnaie dans 25 ans pour ce débarrasser de ces carcasses métalliques. Mes arguments sont listés dans le document joint

Pièce(s) jointes(s) :

PARC EOLIEN DU BALINOT

CONTRIBUTIONS A L'ENQUETE PUBLIQUE DE JANVIER – FEVRIER 2022

- Dégradation de l'aspect visuelle du paysage.
- Effet stroboscopique par rapport au rayonnement solaire. Qui risque de déclencher des crises d'épilepsie
- Bruits provoqués par le fonctionnement des machines.
- Pollution lumineuse, de nuit les clignotements rouges non synchronisés des parcs environnants sont très gênants.
- Production d'infrasons influant sur la santé des humains, des animaux, et sur la biodiversité (cf. jugement cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021).
- La distance légale entre les machines et les habitations est respectée dans le cas d'éoliennes de 90 mètres de haut dans le cas qui nous intéresse les éoliennes sont de 165 mètres de haut ce qui devrait entraîner l'augmentation de cette distance minimum de 500 mètres.
- Impact évident sur les oiseaux et insectes l'étude du dossier minimise cet impact sur la faune.
- Dégradation de l'ensemble du réseau routier environnant suite aux approvisionnements du chantier entraînant un surcout financier important de réfection. De plus certains travaux ne seront jamais refaits, il ne s'agit que d'une route départementale.
- Dégradations des voitures en stationnement, du mobilier urbain, des équipements individuels (parabole etc.) provoquées par les convois exceptionnels (environ 7 passages x 6 éoliennes = 42 passages) et rotation des toupies de béton (1500 tonnes soit 46 rotations x 6 éoliennes = 276 rotations).
- Dégradations de la D914 dans la traversée des villages suite au passage des câbles électrique entre les postes de livraison et le poste Enedis de raccordement.
- Intermittence de la production électrique en cas de :
 - Manque de vent état anticyclonique
 - Vent fort tempête
 - Gel en période hivernale

Exemple : Le 15 janvier 2022 -3° au thermomètre entraînant un surcroit de demande en électricité. La production éolienne correspond à 1.2% de la demande en électricité. Avec 9000 machines (projet gouvernemental) la production ne couvrirait que 12% des besoins

La rentabilité est à démontrer.

- Des perturbations de réception hertzienne (tv) sont à coup sur à prévoir. L'installateur malgré l'obligation ne créera pas d'antennes relais afin d'y remédier une dérogation leur sera forcément accordée.

- L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne
- 17 monuments classifiés historiques ont été répertoriés aux abords du site
- Le village a été reconstruit suite aux dommages la guerre 14/18 entraînant un risque de découverte de vestiges historiques et humains. Les travaux nécessiteront des fouilles archéologiques **SERIEUSES** préalables.
- Densité catastrophique plus de 69 machines dans un rayon de 4 km entraînant une saturation visuelle à 360°
- Surcoût du raccordement des machines au réseau ENEDIS répercuté aux usagers par le biais des prix de vente du KWh.
- Aucun avantage financier sur le prix du KWh en compensation de la gêne occasionnée.
- Compte tenu de la taille du village aucun impact économique n'est à espérer.
- Baisse de la qualité de vie tout en créant la zizanie dans les villages
- Les revenus fiscaux pour la commune sont relativement faibles mais certaines communes prévoient, grâce à ces revenus, de réduire la part communale de calcul de l'impôt foncier. De belles promesses.
- Dans le dossier le soutien local est dit important, a priori seuls les propriétaires terriens en tireront des avantages, le soutien local ne concerne qu'une dizaine de propriétaires.
- Perte de valeur financière des habitations du village (faits constatés en région bretonne). De plus les acheteurs potentiels n'auront pas envie d'habiter dans un village entouré d'éoliennes.
- Le prix de l'électricité au moment de la production par les éoliennes n'est pas forcément compétitif, donc les autres formes de production sont choisies et leur courant n'est pas injecté dans le réseau, ou bien à perte!
- Les éoliennes ne sont pas rentables, leur production est rachetée à un prix surestimé grâce à l'argent qui nous est prélevé par une taxe sur chacune de nos factures d'électricité et une part de nos impôts sur le revenu. Tout cela ne sert qu'à enrichir des sociétés commerciales privées qui se soucient que très peu de l'écologie. Cette dilapidation de l'argent public est contraire au bien commun.
- Entreprise RWE, anciennement NORDEX France, est filiale du groupe allemand RWE RENEWABLES capital social 37.000.00€. En regard du coût de démantèlement ce capital semble non cohérent.
- Suivant l'arrête du 22 juin 2020 le démantèlement en fin de vie est assuré, malheureusement dans de nombreux cas une dérogation est obtenue et la dépollution n'est pas réalisée (il reste donc 9000 tonnes de béton et 400 tonnes de métaux pour 6 socles) de plus dans 25 ans les protagonistes auront disparus et ces belles paroles seront tombées aux oubliettes.
- La provision financière pour le démantèlement est largement sous estimée

Compte tenu de tous ces arguments vous comprendrez que je suis fermement opposé à toute implantation d'éoliennes sur les communes de FRESTOY-VAUX et de RUBESCOURT

Fait à Noroy le 16 janvier 2022

@14 - SERGENT Jean-François - Le Plessier-sur-Bulles

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 17/01/2022 à 14h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET D' EXPLOITATION DE SIX ÉOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE LE FRESTOY-VAUX ET RUBESCOURT

Contribution : RECTIFICATION D'ADRESSE PRISE EN COMPTE LORS DU DEPOT DE MA CONTRIBUTION

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - SERGENT Jean-François - Noroy

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 17/01/2022 à 14h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET D' EXPLOITATION DE SIX ÉOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE LE FRESTOY-VAUX ET RUBESCOURT

Contribution : Le fonctionnement du site ne prend pas en compte mon lieu de résidence qui est : 60130 NOROY

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - LEFEBVRE Bertrand - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 20/01/2022 à 18h14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de le frestoy vaux

Contribution : Je suis favorable à l'énergie éolienne c'est une énergie renouvelable ,qui ne rejette ni CO2 ,ni déchets toxique , .C'est une énergie idéale pour sortir de l'ère nucléaire . de même que les retombées économiques pour la commune permettront au conseil municipal de faire des projets à long terme .

Pièces jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - Odile - Cressonsacq

Date de dépôt : Le 20/01/2022 à 19h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet éolien sur Le Frestoy-Vaux-Rubescourt

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur. Je suis tout à fait opposée à ce projet éolien qui va encore augmenter la pollution visuelle dans nos paysages de plaine, dont les grands horizons se trouvent de plus en plus fermés par une multitude croissante d'éoliennes. Rien qu'en parcourant l'étude d'impact du dossier, on peut déjà compter, dans le tableau établi par la DREAL, 205 éoliennes ,dont 141 en exploitation, 29 autorisées et 36 en instruction, dans un rayon de 20kms autour de le Frestoy-Vaux, sans compter les parcs non mentionnés réalisés sur Bailleul-le-soc ou les projets en cours sur Noroy, La Neuville Roy, Cressonsacq, auquel s'ajoute le projet d'extension sur Lieuvillers. La saturation visuelle de la Somme a gagné le nord de l'Oise: il est temps d'arrêter cette prolifération anarchique d'éoliennes que les promoteurs voudraient implanter dans toutes les communes pour des profits maximum. Il est intolérable de dénaturer le patrimoine paysager, l'abondant patrimoine historique, les lieux de mémoire, de nuire à la santé des habitants, de porter préjudice à leurs biens immobiliers, de nuire à la faune sauvage et à la biodiversité, sous-prétexte de produire une électricité renouvelable qui en réalité ne peut suffire aux besoins croissants de la France, coûte très cher aux citoyens et n'est pas réellement décarbonée puisque couplée aux centrales à gaz du fait de son intermittence. Ces gigantesques machines, ne sont que des machines génératrices d'Euros pour les promoteurs étrangers, les communes ou propriétaires fonciers qui y trouvent un intérêt lucratif au détriment de l'environnement et des habitants. Je dénonce donc ce projet et vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@18 - jean

Date de dépôt : Le 21/01/2022 à 10h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : communes de LE FRESTOY VAUX et RUBESCOURT

Contribution : bonjour MR le commissaire enquêteur comme vous devez le savoir , nous vivons dans un secteur très pourvus en éoliennes! et il va y en avoir d'autres , TROP C'EST TROP. de plus elle viennent de l'étranger , par convoi , bravo l'écologie. le béton , le ferrailage etc,,,,,, le projet LABOISSIERE LIGNIERES a été abandonné car trop prêt de l'église de PIENNES (4km 800) le projet FRETTOY VAUX RUBESCOURT se trouve a 4km 390 de l'église de PIENNES. ce projet n'aurai jamais du voir le jour ;je me pose des questions sur les décisions final . les profits ne sont pas A LA HAUTEUR pour les communes concernées ,mais pour les propriétaires terriens et l'exploitant éolien. pourquoi ne pas transférer ce projet sur la cote , au TOUQUET par exemple car il y a aussi du vent la bas ! la vallée sur RUBESCOURT est un sanctuaire pour la vie sauvage, préservez la svp MERCI. pourquoi ne pas faire une cartographie des zones en saturation ,pour éviter toutes ces enquêtes . je suis CONTRE ce projet éolien , car de ma pièce de vie , je vais les avoir en pleine vue , plus le bruit des pales en mouvement ! je vous en remercie de prendre note de ma position. bien cordialement a vous

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E19

Date de dépôt : Le 17/01/2022 à 18h49

Lieu de dépôt : Par email

Objet : à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Contribution : bonjour MR le commissaire enquêteur comme vous devez le savoir , nous vivons dans un secteur très pourvu en éoliennes! et il va y en avoir d'autres , TROP C'EST TROP. de plus elle viennent de l'étranger , par convoi , bravo l'écologie. le béton , le ferrailage etc,,,,,, le projet LABOISSIERE LIGNIERES a été abandonné car trop près de l'église de PIENNES (4km 800)le projet FRETOY VAUX RUBESCOURT se trouve a 4km 390 de l'église de PIENNES.ce projet n'aurai jamais du voir le jour ;je me pose des questions sur les décisions final .les profits ne sont pas A LA HAUTEUR pour les communes concernées ,mais pour les propriétaires terriens et l'exploitant éolien.pourquoi ne pas transférer ce projet sur la cote ,au TOUQUET par exemple car il y a aussi du vent la bas !la vallée sur RUBESCOURT est un sanctuaire pour la vie sauvage, préservez la svp MERCI.pourquoi ne pas faire une cartographie des zones en saturation ,pour éviter toutes ces enquêtes .je suis CONTRE ce projet éolien. je vous en remercie de prendre note de ma position.bien cordialement a vous

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@20 - Marie - Maignelay-Montigny

Date de dépôt : Le 22/01/2022 à 17h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET ÉOLIEN DU BALINOT SITUÉ SUR COMMUNES LE FRESTOY VAUX ET RUBESCOURT

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je suis pour le projet éolien de Frestoy vaux Rubescourt, L énergie des éoliennes est une énergie propre, qui engendre des retombées économiques. Que préfère t on un mât d éolienne ou une centrale nucléaire ? Je préfère l éolien . Cordialement,

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E21

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 19h21

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Projet Balinot communes de le Frestoy-Vaux et Rubescourt

Contribution : Envoyé à partir de Courrier pour Windows

Pièce(s) jointes(s) :

NON A L'ENCERCLEMENT EOLIENS ET LA SATURATION PAYSAGERE

Habitante de la commune de le Frestoy-Vaux, petit village tranquille et paisible.

Nous faisons l'objet d'une 2^{ème} enquête publique concernant des projets de parc éolien. Après Rollot, Mortemer et le Frestoy-Vaux, voici Rubescourt et le Frestoy-Vaux et à venir le 25 janvier prochain Assainvillers et le Frestoy-Vaux.

Chaque propriétaires et locataires auront leur part du gâteau au détriment de la population de le Frestoy-Vaux avec de très petite retombée financière pour la commune.

Sans parler des villages aux alentours, nous venons tout juste de répondre à l'enquête publique concernant le projet éolien de Piennes Onvillers (commune face à notre village) que 5 éoliennes vont sortir de terre sur la commune d'Assainvillers (commune à côté).

De plus , des conseils municipaux de communes voisines viennent de voter **pour** d'autres projets éoliens.

Après lecture du rapport MRAE datant de mars 2020, presque 2 ans sont passés, depuis beaucoup de projets sont en cours d'instruction.... Il serait nécessaire de refaire le point avant de prendre des décisions trop hâtives et fortes de conséquences pour les habitants de la commune et des communes alentours.

Ce projet Rubescourt et le Frestoy-Vaux fait apparaitre des éoliennes à moins de 700 mètres de la plus proche habitation de Frestoy ce qui amènera des nuisances sonores, visuelles et des conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale (projet trop proche des bois). Mais les habitants de Vaux ne seront pas épargnés, la plus proche éolienne du projet Assainvillers et le Frestoy-Vaux est aussi à moins de 700 mètres des habitations.

Notre famille a mis tout son cœur, son temps et son argent dans la rénovation de notre maison, patrimoine de nos enfants qui sera dévalué à hauteur de 30% diminué des droits de succession mais que leur restera-t-il si tous les projets sont validés....

JUSTE DES NUISANCES ET DES CONSEQUENCES PECUNIERES DU A CET ENCERCLEMENT EOLIENS

@22 - Plommet Ludivine - Cernoy

Date de dépôt : Le 27/01/2022 à 13h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au parc éolien

Contribution : Bonjour, J'adresse un avis défavorable à ce énième projet d'implantation d'éoliennes. Notre région est massacrée, le paysage rural de plus en plus urbanisé par ces machines industrielles. Les conséquences sur la biodiversité sont considérables et les populations suffoquent de leur présence. L'énergie verte et renouvelable annoncée par le lobby éolien n'est qu'un mensonge. Les gens quittent la ville pour un cadre paisible mais c'est de plus en plus rare dorénavant avec les éoliennes. Il est temps que ça s'arrête. Arrêtez de massacrer nos campagnes. Je vous remercie de réaliser cette enquête publique qui est finalement la seule possibilité pour les citoyens de s'exprimer face à ce désastre écologique. Cordialement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E23

Date de dépôt : Le 30/01/2022 à 10h52

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique

Contribution : Bonjour, Alison Lefebvre, habitante du Frestoy Vaux, je suis totalement opposée au projet d'éolienne. Les éoliennes c'est de la poudre de perlimpinpin, il faut arrêter de prendre les gens pour des Cons. Cela n'amène rien de bon, enquinque tout le monde, réduit la valeur des habitations, gâche le paysage, crée des nuisances sonores et visuelles, pollue la terre et j'en passe car bien évidemment vous savez déjà tout cela. Envoyé de mon iPhone

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E24

Date de dépôt : Le 30/01/2022 à 11h07

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique balinot

Contribution : Bonjour,Je vous écris pour vous faire part de mon refus de voir pousser d'autres éoliennes sur notre territoire déjà suréquipé. Ces usines défigurent nos paysages, nuisent à leur écosystème et occasionnent des nuisances sonores pour les habitants situés à proximité immédiate. La distance de 500m des habitations est largement insuffisante. De trop nombreux autres projets sont à l'étude et en cours et viendront finir d'achever notre campagne. Le préjudice financier sur le prix de nos maisons ne sera jamais indemnisé/compensé et nous pénalise encore et toujours. On parle de 20% de décote ce qui est là encore inadmissible. Qui voudrait d'éoliennes dans ces conditions ? N'y a t'il pas suffisamment de terrains loin des habitations en France pour implanter ces usines ?Merci d'avance pour votre lecture.Cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E25 - agnes plasmans

Date de dépôt : Le 30/01/2022 à 11h36

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : je suis pour le projet de parc eolien du balinot.les retombees financieres de celui ci permettront de developper le village ce qui n est pas possible avec le budget actuel.l eolien est une energie carrement renouvelable.les etudes environnementales ont ete bien meneesles machines seront suffisamment eloignees du village pour ne pas nous occassionner de genela communication a ete tres bien menee grace a plusieurs reunions d information. agnes flon plasmans habitante de le frestou vaux

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E26 - Duberseuil Alain

Date de dépôt : Le 30/01/2022 à 14h53

Lieu de dépôt : Par email

Objet : parc éolien lebalinot

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur je suis étonné que des maires et agriculteurs se laisse berné par ces démarcheurs bien rodés qui se laissent convaincre par l' ARGENT l 'argent , mais qui pensent à l' avenir des habitants , égoïsme ? dans 20 ans on fait quoi !! avec cette pollution visuelle, écologique ! NON AUX EOLIENNES notre région possède un parc éolien le plus élevé en FRANCE.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E27 - Huchez Jean-Paul

Date de dépôt : Le 30/01/2022 à 18h01

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Reflexions.

Contribution : Monsieur, Je vous fais part de mon opposition la plus grande concernant le projet ci-dessus. En effet , il s agit entre autres d'une escroquerie financière, sous couvert d 'écologie.Est-il nécessaire de rappeler les éléments de cette escroquerie?* Un saccage des paysages ;*Les éoliennes sont supposées fournir de l électricité pendant 1/4 du temps : comment fait-on pour avoir de l' électricité pendant les autres 3/4 du temps?*Clignotement invraisemblable la nuit , digne de Las Vegas*Nuisances sonores lancinantes* Importantes dépréciations de l' habitat*Discordes dans la population, générateur de conflits ulterieurs*Paiement de ces éoliennes par notre contribution au travers de la CSPE, qui s apparente à un impot supplémentaire au profit de sociétés allemandes et danoises*Démantèlement plus que hasardeux en fin de vie: il suffit de voir les milliers d'éoliennes en Californie , réduites à l'état d' épaves. Esperant que ces arguments seront de nature à stopper ce funeste projet, je vous présente , Monsieur, mes meilleures salutations, Jean Paul HUCHEZ , habitant Ferrieres , où 14 éoliennes ont été installées récemment.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E28

Date de dépôt : Le 30/01/2022 à 13h12

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique parc éolien BALINOT

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur,Je vis depuis 1986 dans le secteur , et je ne veux pas des éoliennes qui vont dénaturer le paysage , dévaluer le prix de nos maisons et créer toutes sortes de nuisances !Mr CHAUSSON Laurent
4 bis Grande rue 80500 Piennes Onvillers

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E29

Date de dépôt : Le 31/01/2022 à 14h57

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique éoliennes

Contribution : Monsieur le commissaire-enquêteur Ce mail pour vous signifier mon désaccord à l'installation d'éoliennes dans une commune proche de celle de mon habitation, située à Onvillers (80500), pour les motifs suivants : - d'abord pour la densité à venir sur mon environnement proche, - puis pour les nuisances déjà constatées par plusieurs instances : impacts sur la santé (ultra-sons, bruits, agressivité des lumières nocturnes) ; dégradation visuelle de notre environnement, constitué à ce jour de bois, de terres cultivées et de pâtures ; baisse de la valeur de nos biens immobiliers, impacts sur la faune etc... - ensuite la cherté de l'énergie produits -puis l'oubli du but initial (transition énergétique) au profit unique de l'argent essentiellement pour les entreprises fournisseurs, toutes étrangères, les communes et quelques agriculteurs, - enfin l'absence de clarté et le pari sur l'avenir au niveau de la pérennité des fournisseurs, de la maintenance des équipements, de leur devenir en fin d'exploitation et de la responsabilité des différents acteurs en cause. Cordialement J.Pierre DUBERSEUIL - ONVILLERS

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E30

Date de dépôt : Le 31/01/2022 à 17h10

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis défavorable au projet "PARC EOLIEN DU BALINOT "

Contribution : Bonjour, aujourd'hui est au vu de l'invasion de l'éolien constaté sur le département des HAUTS de FRANCE je ne peux que constaté l'inéfficacité de l'éolien en matière de production en énergie électrique qui souvent a l'arrêt totale ou bien que le facteur charge n'est pas à son maximum causé par des conditions météorologiques qui ne permettent pas la production d'énergie électrique par l'absence de vent est cela nous prive de nos besoins en électricité quotidien est qu'il y est 1 éoliennes ou bien 30 000 le résultat sera le même PAS DE VENT = PAS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. Car sauf erreur de ma part il est encore impossible de programmer la météo que nous souhaiterions avoir. Cela nous oblige à dépendre de pays exportateurs de gaz naturel comme la RUSSIE que ce passera-t-il le jour où ce pays fermera ses robinets ou bien augmentera ce gaz à un prix fort nous le constatons déjà sur nos factures d'énergie qui ne font qu'augmenter. La FRANCE a la chance de pouvoir depuis de nombreuses années d'être autonome dans ses besoins en électricité par son parc nucléaire qui jusqu'à aujourd'hui s'est avéré efficace pour nos besoins mais qui nous a même permis d'en exporter notre excédent aux pays voisins, mais voilà des personnes en ont décidé autrement ou ce sont fait influencer par des pays de l'union européenne pour dire que le nucléaire était très mauvais pour la planète. Des pays comme l'ALLEMAGNE qui ont commencé à renoncer au nucléaire pour développer massivement l'éolien sur leur territoire résultat ce pays pollue beaucoup plus que la FRANCE car il est obligé de procéder à la construction de centrales au charbon ou au gaz pour pallier au fonctionnement part intermittence de l'éolien ce qui fait augmenter le pourcentage de la pollution en CO2, il arrive même que l'ALLEMAGNE achète de l'électricité à la FRANCE électricité produite par nos centrales nucléaires que ce passera-t-il quand nos dirigeants auront fermé nos centrales nucléaires nous ferons comme l'ALLEMAGNE est développée des centrales au gaz ou au charbon très polluantes. Ne sommes-nous pas à travailler pour une planète plus propre ? Permettez-moi d'en douter. Alors arrêtons de subventionner le développement de l'éolien qui coûte très cher et investissons dans des énergies qui sont fiables, que ce passera-t-il quand si dans quelques temps nos dirigeants finissent par admettre cette erreur du développement de l'éolien il suffit d'écouter ce que disent beaucoup de scientifiques qui pour eux l'éolien n'est pas la bonne solution est qu'il faut tout remettre en question. À quoi tout cet argent aura servi à enrichir les escrocs de l'éolien. Je vous passerais pas tous les autres inconvénients du développement de l'éolien mais juste d'en citer quelques un IMPACT SUR L'AVIFAUNE, ARTIFICIALISATION DES SOLS, RÉDUCTION DES TERRES AGRICOLES qui il y a pas si longtemps ou l'on nous disait ne plus être assez suffisante pour nos besoins alimentaires, IMPACT SUR L'HORIZON, NUISANCES SONORES causé par une trop proche implantation vis à vis des habitations, PROBLÈME SUR LA SANTÉ DES PERSONNES PLUS SENSIBLE QUE D'AUTRE, PROBLÈME SUR CERTAINES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE, DÉVALORISATION DES BIENS IMMOBILIERS lors de la revente ETC.....ECT.....Pour toutes ses raisons qui me semblent trop nombreuses au

vue de l'efficacité de l'éolien a produire le l'energie élèctrique je donne un avis
DEFAVORABLE ala réalisation du PARC EOLIEN DU BALINOT.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E31 - DUBERSEUIL Paulette

Date de dépôt : Le 31/01/2022 à 23h55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Eoliennes

Contribution : Monsieur le commissaire-enquêteur, Ce mail pour vous signaler mon total désaccord à l'implantation d'éoliennes à Rubescourt, commune proche de celle de mon domicile situé à Onvillers (80500). La transition énergétique est une nécessité, soit, mais je trouve que la Picardie, terre agricole, perd sa vocation initiale pour devenir terre d'éoliennes ! Leur densité, en milieu rural, existante et à venir, devient intolérable pour la vue. Bientôt, chaque commune rurale, voudra son parc éolien. Est-ce bien nécessaire, d'autant plus qu'outre les nuisances avérées (impacts sur la santé, sur la faune, sur nos biens immobiliers..., celles pesant sur l'avenir ne sont pas très clairement exprimées par les constructeurs, et les bénéfiques sur le prix du KW pas très concluants. N'est ce pas une épée de Damoclès qu'on fait peser sur nos enfants et petits enfants. En espérant que vous tiendrez compte de ces remarques, je vous prie de croire, Monsieur, en mes sincères salutations. Paulette DUBERSEUIL

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E32

Date de dépôt : Le 31/01/2022 à 15h47

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis défavorable au projet "PARC EOLIEN DU BALINOT "

Contribution : Association APEGA 9, rue de Crémery 80700 GRUNY Bonjour, nous donnons un avis DEFARORABLE au projet éolien du balinot pour la construction de 6 éoliennes dans un secteur ou d'autre projet sont également en instruction dont celui du parc éolien du frestoy qui ne sera qu'à 350 metres de ce projet cela est inadmissible à quoi va ressemblé cet endroit pourquoi sur 2 projets si proche avons nous une si grande différence dans la hauteurs des éoliennes envisagées ? Le département des HAUTS de FRANCE a déjà suffisamment de parcs éoliens que voulez vous faire détruire visuelement cette région ? Nous savons que l'éolien est inefficace pour nos besoins en électricité causé par le fonctionnement par intermittence car tributaire des conditions météorologique car les jours ou il n'y a pas de vent = pas de production d'énergie électrique sans compté qu'il faut des vents de forces assez important pour que les éoliennes produisent le maximum de leurs capacité ce qui bien souvent n'est pas le cas est cela que vous installiez 1 éoliennes ou bien 30 000 le résultat sera le meme PAS DE VENT=PAS DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE .Pour pallier à cette intermittence nous allons etre obligé de mettre en place des centrales au gaz ou au charbon qui sont très producteur de pollutions il suffit de regardé ce qui se passe en ALLEMAGNE ou ce pays a développé en masse l'éolien est bien c'est l'un des pays européens les plus pollueur .Ne sommes nous pas en train d'oeuvré pour le bien de la planète ? permettais moi d'en douté quand nous voyons cela. En plus cela ne couvre pas encore leurs besoins en électricité puisqu'il leur arrive très frécamment d'acheté de l'électricité produite en FRANCE par nos centrales nucléaires cela ne les dérange pas ? Après il nous font la moral en disant que nous fesons pas assez de renouvelable .Tout cela nous conduit tout droit à devenir dépendant de pays exportateur de gaz naturel comme la RUSSIE QUE CE PASSERA T IL LE JOUR OU IL FERMERONS LES ROBINETS OU BIEN NOUS FAIRE PAYER LE PRIX FORT POUR CE GAZ .Il suffit de regardé déjà à quoi ressemble nos factures énergétique qui ne font que grimper.La FRANCE est depuis de nombreuses années indépendant pour nos besoins en électricité avec nos centrales nucléaire elles ont meme permis de revendre notre électricité aux pays voisins. Arrétons d'investir dans l'éolien est remodernisons notre parc nucléaire .Je ne développerais pas les autres points négatif du développement éolien qui sont nombreux : IMPACT SUR L'AVIFAUNE , ARTIFICIALISATION DES SOLS? REDUCTIONS DES ESPACES AGRICOLES il n'y a pas si longtemps on nous diser qu'il n'y en avait plus assez pour subvenir à nos besoins alimentaire et la avec l'éolien ils sont considérablement réduit les socles en betons de plusieurs metres de diametre tout les chemins d'accés pour acheminé le matériel et pour les besoins en maintenance des machines trouvez vous tout cela très logique ? LES IMPACTS VISUELS ET SONORES causé par la constructions trop proche des habitations je tiens à rappélé au passage que la norme en FRANCE est de 500 metres des habitations pour des éoliennes de 120 metres de haut aujourd'hui nous parllons d'éoliennes de 180 metres et plus cette normes n'a pas été revus ,il faut savoir qu'en ALLEMAGNE pays que nos politiques prennent

comme exemple la norme est pas d'installation a moins 1500 metres des habitations.De par ce fait certains personnes plus sensiblent que d'autre sont malades aujourd'hui cela a été reconnu par un jugement (syndrome de l'éolien)Il y a meme des éleveurs qui voient leurs elevages impactés par cette meme proximité.La DEVALORISATION des biens immobilier lors de la vente .Pour tout cela est biens d'autre encore nous donnons un avis DEFFAVORABLE au projet "PARC EOLIEN DU BALINOT"

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@33 - Christelle - Rubescourt

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 01/02/2022 à 12h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Trop de constuctions

Contribution : Après consultation des plans, le nombre d'éoliennes va devenir une pollution visuelle. En effet, je n'étais pas contre le projet initial mais en voyant la simulation d'implantation, je constate que les 6 éoliennes présentés à la base n'est qu'une infime quantité du projet final . Je ne suis pas pour la détérioration de notre paysage, avec ce nombre hallicinant d'éoliennes que deviendront elles dans 20 ans

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@34 - Benoît - Rubescourt

Organisme : Propriétaire

Date de dépôt : Le 01/02/2022 à 12h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Que vont devenir les petites exploitations agricoles

Contribution : Les énergies renouvelables sont une solution contre la pollution mais les éoliennes ne sont elles pas de futures sources de pollution des sols et ne vont-elles pas mettre nos exploitations agricoles en périls en faisant perdre de la surface et peut-être à long terme de la valeur au terrain. Je pense que ces projets ne sont en rien intéressants pour nos campagnes.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E35

Date de dépôt : Le 01/02/2022 à 22h15

Lieu de dépôt : Par email

Objet : projet éoliens Frestoy Rubescourt

Contribution : Bonjour Aujourd'hui il n'est plus possible de regarder dans une direction sans avoir des éoliennes dans notre champ de vision, et la nuit les lumières une catastrophe, des enquêtes publics a n'en plus finir et les projets je n'en parle même pas une honte pour notre région, aujourd'hui tout cela profite encore à une minorité de personnes qui n'ont que faire de l'écologie, je suis écœuré de tout ça et cela ne fait que créer des tensions et des sentiments d'abandon de l'état ;Je suis un picard issus de la campagne pur souche, ma famille est enracinée dans cette région, elle a payé un lourd tribu durant la grande guerre pour défendre ses terre et son drapeau, et pourquoi ? pour en arrivé a laisser des spéculateurs et des propriétaires peu scrupuleux vendre notre patrimoine et laisser aux générations futures des champs remplis d'éoliennes rouillées et abandonnées ? car tout le monde le sait cela finira comme ça quand les sociétés se seront évaporée et auront disparues que restera t'il ?Que faut-il faire pour éviter cette catastrophe annoncée ? Envoyé à partir de Courrier pour Wi

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@36 - Henri - Rubescourt

Date de dépôt : Le 02/02/2022 à 09h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien du Balinot

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver par ce courrier mes observations concernant la création d'un parc éolien sur les communes de Rubescourt et du Frestoy-Vaux. Ce projet, comme tous les projets éoliens est lancé depuis plusieurs années et des sommes importantes d'argent en études diverses ont déjà été engagées et il me semble que de mener de telles projets à leur terme est indispensable.... La continuité et l'exécution des décisions prises par les élus précédents ceux en place actuellement est primordiale si l'on veut avoir une confiance infaillible dans la politique économique française; Si l'on juge aujourd'hui que pour diverses raisons, l'éolien n'est plus à poursuivre: c'est pour de futurs projets et charge à nos scientifiques et politiques de trouver d'autres alternatives pour répondre aux engagements européens de réduction de gaz à effet de serre Je termine en affirmant que je suis favorable à cet investissement éolien. Croyez Monsieur le commissaire enquêteur en l'expression de mes salutations distinguées. Henri de Witasse Thézy

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E37

Date de dépôt : Le 02/02/2022 à 17h19

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : Nous avons pris connaissance du projet d'installation d'éoliennes entre Rubescourt et le Frestoy Vaux puis ensuite encore un nouveau projet avec des éoliennes de 180 mètres du haut entre le Frestoy vaux et Assainvilliers proches des habitations a moins de 600 mètres Les éoliennes se voient à plus de 20 km Nous sommes contre ces projets qui dénature notre environnement.Nous sommes véritablement encerclé par ces grands mats à hélices partout aux alentours et bientôt tout autour de notre petit village.Il va en résulter une altération de notre cadre de vie avec des répercutions sur notre santé, sur la faune et la flore.Nous sommes conscients également de la dépréciation de nos habitations allant de 20 à 30./.. Nuisible par ses inconvénients visuels, sonores et financiers pour les habitants proches.Les éoliennes implantées aujourd'hui en France mesurent jusqu'à 180 mètres de haut en bout de pales. En Belgique et en Allemagne, des engins de 200 mètres apparaissent (soit les deux tiers d'une tour Eiffel). Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %.De plus, ces engins risquent de ne jamais être enlevés. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 € par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 € par éolienne de 2 MW (le socle de béton restant enfoui). Aux États-Unis, 14 000 éoliennes sont abandonnées et rouillent sur pied.Accepter un projet éolien c'est donc, probablement, dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps.Enfin, les ressources engrangées par les communes sont artificielles. C'est l'ensemble des contribuables et des consommateurs français qui s'appauvrit en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes.La loi transition énergétique de 2015 prévoit le remplacement du tiers de la production nucléaire par des énergies renouvelables à l'horizon de 2025. Cet objectif est une folie, en raison : - de son coût monstrueux, - de l'insupportable densité d'éoliennes qui en résulterait (il faudrait implanter 22 000 engins de 2 MW supplémentaires, à ajouter aux 6 000 éoliennes de puissances diverses qui existent déjà), - de son intermittence qui obligerait à reconstruire des centrales thermiques fossiles pour assurer la continuité de l'approvisionnement les jours (et les semaines) sans vent. Au nom de quoi ces sacrifices pseudo-écologiques et financiers devraient être acceptés ?L'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique antinucléaire qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique en retour pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être arrêté. Lahcene BELATOUI Rue de la Croix Blanche 60420 Le Frestoy Vaux

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E38

Date de dépôt : Le 02/02/2022 à 17h25

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique Le Balinot

Contribution : Objet: enquête publique Le Balinot Nous avons pris connaissance du projet d'installation d'éoliennes entre Rubescourt et le Frestoy Vaux puis ensuite encore un nouveau projet avec des éoliennes de 180 mètres du haut entre le Frestoy vaux et Assainvilliers proches des habitations a moins de 600 mètres Les éoliennes se voient à plus de 20 km Nous sommes contre ces projets qui dénature notre environnement.Nous sommes véritablement encerclé par ces grands mats à hélices partout aux alentours et bientôt tout autour de notre petit village.Il va en résulter une altération de notre cadre de vie avec des répercutions sur notre santé, sur la faune et la flore.Nous sommes conscients également de la dépréciation de nos habitations allant de 20 à 30./. Nuisible par ses inconvénients visuels, sonores et financiers pour les habitants proches.Les éoliennes implantées aujourd'hui en France mesurent jusqu'à 180 mètres de haut en bout de pales. En Belgique et en Allemagne, des engins de 200 mètres apparaissent (soit les deux tiers d'une tour Eiffel). Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %.De plus, ces engins risquent de ne jamais être enlevés. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 € par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 € par éolienne de 2 MW (le socle de béton restant enfoui). Aux États-Unis, 14 000 éoliennes sont abandonnées et rouillent sur pied.Accepter un projet éolien c'est donc, probablement, dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps.Enfin, les ressources engrangées par les communes sont artificielles. C'est l'ensemble des contribuables et des consommateurs français qui s'appauvrit en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes.La loi transition énergétique de 2015 prévoit le remplacement du tiers de la production nucléaire par des énergies renouvelables à l'horizon de 2025. Cet objectif est une folie, en raison : - de son coût monstrueux, - de l'insupportable densité d'éoliennes qui en résulterait (il faudrait implanter 22 000 engins de 2 MW supplémentaires, à ajouter aux 6 000 éoliennes de puissances diverses qui existent déjà), - de son intermittence qui obligerait à reconstruire des centrales thermiques fossiles pour assurer la continuité de l'approvisionnement les jours (et les semaines) sans vent. Au nom de quoi ces sacrifices pseudo-écologiques et financiers devraient être acceptés ?L'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique antinucléaire qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique en retour pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être arrêté. Soraya BELATOUI Rue de la Croix Blanche 60420 Le Frestoy Vaux https://drive.google.com/u/0/settings/storage?hl=fr&utm_medium=web&utm_source=gmail&utm_campaign=storage_meter&utm_content=storage_normal<https://www.google.com/intl/fr/policies/terms/><https://www.google.com/intl/fr/policies/privacy/><https://www.google.com/gmail/about/policy/>Nouveau message :enquête publique Le Balinot[cleardot.gif][cleardot.gif][cleardot.gif]

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@39 - Charlotte - Abbeville

Date de dépôt : Le 02/02/2022 à 22h44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien du Balinot

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous informe être favorable à ce projet éolien lancé depuis plusieurs années et pour lequel des sommes importantes ont déjà été engagées. Il me semble donc important qu'il soit mené à terme. Bien cordialement,

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@40 - Luglien - Abbeville

Date de dépôt : Le 02/02/2022 à 22h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien du Balinot

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous informe être favorable à ce projet éolien lancé depuis plusieurs années et pour lequel des sommes importantes ont déjà été engagées. Il me semble donc important qu'il soit mené à terme. Bien cordialement,

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E41 - Bernard Gironde

Date de dépôt : Le 03/02/2022 à 10h30

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Ma participation

Contribution : Madame la Préfète, monsieur le commissaire enquêteur, veuillez trouver ci-dessous ma participation citoyenne à cette enquête du projet du Balinot 1) contrairement aux recommandations de la MRAE qui préconisait une seule enquête publique respectant l'unité de ces territoires ruraux. Frestoy Rubescourt Assainvillers voire même Rollot vous allez devoir statuer sur au moins trois enquêtes avec des commissaires enquêteurs différents, des opérateurs également différents ainsi que des dates de début et de fin différentes. 2) Cette diversité-complexité est source pour le citoyen de confusion et de méprise. Cette situation ne respecte pas son droit à une information cohérente et brouille sa capacité à donner un avis structuré 3) Ces territoires vont être totalement encerclés et écrasés par les parcs électriques déjà existants et ceux que vous allez autoriser. Voir également les avis de la MRAE sur ces points. 4) Voir également les incidences fortes sur notre faune de l'environnement industriel ainsi créé. 5) Votre mission: représenter l'état, devrait vous permettre de soustraire les maires ruraux à vendre leur environnement au détriment de leur population pour le bien pensent-ils de leur commune qui souffre de son caractère rural. À noter que cette colère des ruraux se manifesterait quand la qualité de vie dans notre campagne sera très altérée et que malheureusement elle empruntera des moyens d'expression en dehors des moyens démocratiques qui lui sont donnés actuellement pour le faire! Avec les sentiments les plus citoyens, Bernard Girondé 14 rue du lundi 80500 Piennes-Onvillers Envoyé de mon iPhone

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E42

Date de dépôt : Le 03/02/2022 à 14h53

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquete publique eoliennes

Contribution : TROP C'EST TROP.Je suis contre l'implantation d'éoliennes, car celles-ci dégradent nos paysages, elles sont nuisibles à la faune et la flore, et à nous les riverains.M.BOUGERE

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@43 - Girondé Bernard - Piennes-Onvillers

Date de dépôt : Le 04/02/2022 à 13h41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Évidence.....pas pour tout le monde....

Contribution : Mme la préfète, Mr le commissaire enquêteur, voir ci-dessous une argumentation-démonstration que j'ai trouvé dans la presse. Ce raisonnement démonte les aberrations de l'installation intensive de ces usines électriques dans nos territoires. La seule énergie verte est celle que nous ne consommons pas. respectueusement BG L'installation d'éoliennes industrielles représente une menace pour la biodiversité, les élevages, le patrimoine, le tourisme et provoque des nuisances avérées pour les riverains (sonores, visuelles, sanitaires, financières par la décote immobilière...). Cela au nom d'une énergie intermittente, non pilotable et onéreuse qui ne réduit en rien les émissions de CO2 responsables du changement climatique, puisque la majeure partie de l'électricité française est déjà bas carbone et qui ne permettra pas de « sortir du nucléaire » - Énergie intermittente et non pilotable : facteur de charge d'environ 25%, soit 1 jour sur 4 en moyenne. Pour pallier cette intermittence, ce sont des centrales à gaz, pilotables et réactives, qui sont activées. C'est RTE qui le dit : il va falloir construire 20 centrales à gaz dans les 7 ans à venir si la trajectoire éolienne est maintenue. (en cours : à Landivisiau en prévision de l'intermittence de St Briec) - Onéreuse : 90 milliards d'euros (120 avec le solaire PV) qui pourraient être mieux utilisés par exemple sur le plan des économies d'électricité. - « Sortir du nucléaire » : Les chiffres parlent d'eux-mêmes... La France produit 500TWh d'électricité par an et n'en consomme que 460 (RTE 2020) Sur ces 500 TWh, 40 seulement sont d'origine éolienne (l'équivalent du surplus annuel 2020), soit 8% avec environ 10.000 éoliennes. Il va falloir, pour « sortir du pétrole », porter cette part jusqu'à 700 TWh (Scénario RTE 2021) Imaginons que l'on arrive à 30.000 éoliennes comme en Allemagne : on en serait donc à 120 TWh... 120 sur 700 ! Continuons et imaginons 60.000 éoliennes (sur 20% du territoire seulement « éligible », donc en mer également, comme prévu)... : 240... sur 700 ! Donc tout cela est d'un côté un doux rêve, de l'autre une bulle spéculative au profit des géants du pétrole et du gaz reconvertis en « énergéticiens », et des spéculateurs français et étrangers qui se gavent d'argent public (ils ont 15 ou 20 avant d'abandonner ce secteur et les éoliennes devenues vieilles dont le démantèlement reviendra à la charge des propriétaires fonciers chez lesquels elles sont installées) C'est une privatisation de la production d'électricité au sujet de laquelle il est étonnant de constater que les politiques « de gauche » ne trouvent rien à redire... Et dire cela, ce n'est pas dire que le nucléaire est parfait et sans risque, c'est seulement mettre les choses en perspectives objectivement, sans idéologie ni naïveté.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@44 - POTELLE JEAN-JACQUES - Cressonsacq

Date de dépôt : Le 04/02/2022 à 16h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET EOLIEN AVIS D UN PARTICULIER

Contribution : Madame le Commissaire Enquêteur, Habitant le sud-est du Plateau Picard, en limite de la plaine d'Estrées Saint Denis et du Clermontois, je me sens concerné sur l'enquête publique relative au parc éolien de FRESTOY VAUX et je voudrai vous informer de mon avis défavorable pour cet énième projet d'implantation sur notre territoire. De chez moi, je découvre les éoliennes du sud de la Somme, du ressontois et de la Picardie verte, sans compter celles de notre Plateau Picard. Plus de 800 mâts érigés dans mon paysage quand je regarde vers le Nord, sans compter les projets en cours. Même la nuit c'est encore plus perturbant, ça clignote à tout azimut ... c'est à désespérer. La société VALECO qui est responsable de ce projet, vient de recevoir un avis défavorable pour un projet proche de chez moi car elle ne respecte pas les normes environnementales en vigueur, de plus son histoire sur le territoire national montre son manque de responsabilités dans certains projets en cours de réalisation. Pour chaque projet une filiale est créée avec un capital minimum ici « parc éolien de Frestoy vaux » avec un capital de 500 euros. A LUNAS dans l'Hérault, le 15 février 2021, la justice a obligé une filiale de ce groupe VALECO à démonter les 7 éoliennes construites. La menace de « péril financier » a été aussitôt avancée, ce qui est normal car les fonds nécessaires pour le démantèlement ne sont pas disponibles. Le tribunal tranchera en juin 2022. Que deviendraient les 7 éoliennes à démonter en cas de maintien de la décision ? Ce sont les propriétaires qui en hériteraient et bien sûr avec l'obligation de démonter maintenue. En s'affranchissant des Lois et Règlements, ils s'exposent et n'assument pas les risques encourus. Aujourd'hui pour « PARC EOLIEN DE FRESTOY VAUX » qui s'est assuré que la société présentait les garanties nécessaires pour pallier toutes les éventualités ? Est-ce que la garantie financière prévue pour le démantèlement sera suffisante dans 25 ou 30 années ? Y a-t-il un engagement écrit par un tiers solvable qui garantisse le financement du démantèlement jusqu'au dernier centime ? Bien que le dossier soit largement fourni, aucune réponse à ces questions n'y figurent. Faut-il que j'y rajoute les problèmes liés à la préservation de la nature et de l'environnement en général que vous ne pouvez ignorer. En parlant d'énergie propre pour l'éolien, on oublie trop souvent les conditions de fabrication des machines et des soucis qui ne manqueront pas d'intervenir quand viendra le temps du démontage et de la dépollution qui restent à ce jour une grande énigme. Nos voisins allemands longtemps pionnier dans le domaine éolien déchantent aujourd'hui et font machine arrière pour au moins deux raisons. D'abord une production énergétique insuffisante car irrégulière et l'obligation de coupler ces machines de centrales à gaz. Aujourd'hui l'Allemagne a repris l'extraction du charbon !!! Eh oui, c'est ainsi. Autre point auquel sont confrontés nos voisins quid des pâles de ces machines hors service, on en fait des cimetières en attendant la solution. La société VALECO peut-elle s'engager à présenter un bilan carbone complet de son projet entre la construction des machines et le démantèlement complet de celles-ci ? La société VALECO peut-elle confirmer, par écrit, son engagement à assurer l'intégralité du

démontage du parc après 25 années d'exploitation. Merci Madame d'avoir pris le temps de lire ce courrier, vous êtes la porte parole de tous les habitants de cette région auprès des instances de l'Etat. Votre avis, en temps que Sage de la République sera déterminant et nous sommes nombreux à compter sur votre analyse pour cet enjeu local. Salutations respectueuses. Jean-Jacques POTELLE

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E45 - Dumont Philippe

Date de dépôt : Le 04/02/2022 à 16h16

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Par le présent mail, je souhaite vous informer de mon désaccord concernant le projet éolien du Balinot, pour la raison évidente que celui ci dévalorisera nos paysages pour vingt ans au moins, sera le motif pointé du doigt par les agences immobilières pour dévaloriser d'emblée la valeur de nos biens dans le cas forcé d'une vente, engendrera des dégâts sur l'avifaune locale ou de passage, produira des infrasons responsables de maladies pour les humains comme pour les animaux. En fin de vie, ces machines pourriront ou rouilleront comme aux Etats Unis, leur démantèlement coûtant trop cher. Pendant leur période de production intermittente, elle auront contribué à obérer un peu plus EDF, par l'obligation que cette entreprise nationale a d'acheter le courant produit plus cher que les propres prix de vente du MW EDF, c'est à dire d'appauvrir les français au bénéfice de sociétés installées dans les paradis fiscaux. L'éolien est une erreur stratégique pour l'énergie de la France, et je suis désolé de vous dire que si vous validez ce projet, vous serez par voie de conséquence un collaborateur à notre déclin national. Avec l'espoir que vous soyez un patriote réfléchi, Bien cordialement, Philippe DUMONT

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@46 - Solène - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 04/02/2022 à 18h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Balinot

Contribution : Monsieur l'enquêteur, Mesdames les préfètes, Jeune habitante de 19 ans, je m'inquiète de cet encerclement éoliens. Qu'allons faire dans 20 ans de toutes ses éoliennes, le démantèlement de chacune coûtant 450 000€. Sachant bien que ni les sociétés et ni les propriétaires n'auront l'argent pour le faire. Ne me parler pas d'écologie avant de nous donner des solutions sur ce démantèlement qui nous touchera de plein fouet au vu de leur nombre et de leur proximité. De multiples nuisances nous attendent sans avoir demandé l'avis de la population, est-ce normal? Et pour finir, il ne faut pas que j'oublie de répondre à la deuxième enquête ce que je vais faire de suite.....

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E47

Date de dépôt : Le 04/02/2022 à 23h05

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis défavorable

Contribution : Mr le commissaire enquêteur je me permets de vous transmettre mon avis défavorable à l'implantation d'une usine électrique sur Frestoy Vaux Rubescourt. L'éolien est très loin d'être une énergie verte car une majorité des pâles seront incinérées très écolos. L'implantation des éoliennes contribue à la destruction de nos paysages. La santé humaine est très importante aussi mais les maires et le promoteur cela leur importe peu. L'éolien est plus une énergie financière pour certaines personnes et une perte pour d'autres la population. Aucun maire n'a proposé à la population un référendum sur le sujet encore un mépris concernant les habitants. Il ne doit pas avoir de pensée unique les élus de ses communes ne représentent pas leurs villages.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@48 - POTELLE JEAN-JACQUES

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 08h14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OPPOSITION AU PROJET DE LE FRESTOY VAUX RUBESCOURT

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint mon courrier d'opposition au projet cité en objet. Bien respectueusement JJ POTELLE

Pièce(s) jointes(s) :

POTELLE Micheline et Jean-Jacques
4 rue du Moulin
60190 CRESSONSACQ
Tél : 06 51 07 34 68
@mail : jean-jacques.potelle@orange.fr

CRESSONSACQ, le 5 FEVRIER 2022

A

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie
LE FRESTOY VAUX

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE DE LE FRESTOY VAUX
RUBESCOURT**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vu le projet éolien sur la commune de le FRESTOY VAUX RUBESCOURT, nous aimerions vous faire connaître notre avis et vous faire part de nos inquiétudes à court, moyen et long terme.

En premier lieu, ce projet n'est que la continuité des champs éoliens qui se développent sur le Plateau Picard, sur la Picardie Verte et les Hauts de France en général.

En second lieu ces machines augmenteraient encore le nombre de mâts déjà réalisés. Plus de 550 dans un rayon de 22 km autour du FRESTOY VAUX !!! Ces machines manifestent leur présence de jour comme de nuit ça devient réellement insupportable.

Faut-il, à cet instant, rappeler l'existence du SCHEMA EOLIEN REGIONAL 2020-2050, auquel vient de se référer Madame la Préfète de l'Oise pour refuser un projet sur les communes de ROCQUENCOURT-SEREVILLERS et pour l'encerclement avéré des villages.

L'Abbatiale de Saint Martin Aux Bois, les édifices classés et inventoriés des communes de TRICOT, COURCELLES-EPAYELLES, CRESSONSACQ, LA NEUVILLE ROY, PRONLEROY, CERNOY dont TROIS ETOTS, BAILLEUL LE SOC ... sont concernés par ce plan éolien régional et des contraintes imposent un respect des règles élémentaires de protection, en évitant toute érection d'éoliennes dans un périmètre qui devrait être respecté.

Des villages encerclés, des paysages dénaturés voire anéantis, des réalisations architecturales remarquables dénaturées. **TROP C'EST TROP**, nous disons **STOP AUX EOLIENNES ENVAHISSANTES**.

Faut-il parler de la nuisance sonore qui n'est plus à démontrer, même dans ce projet de FRESTOY VAUX des restrictions sont imposées, ce qui signifie que le phénomène est avéré, mais seront-elles respectées ? Permettez-nous d'en douter, différents témoignages attestent du non-respect de ces contraintes de freinage des machines.

L'augmentation du nombre de machines, créant un encerclement des villages, amplifie l'effet « infrason », transmis par le sol. Il est facile de comprendre qu'un village encerclé les reçoit de toutes les directions. Les éoliennes se mettant en mouvement avec le vent, elles fonctionnent donc toutes en même temps et font vibrer le sous-sol ensemble, contribuant à une émission concertée, renforcée des infrasons. Les effets destructeurs sont reconnus par la jurisprudence citée ci-dessus par la cour d'Appel de Toulouse.

Les premières éoliennes construites étaient d'une hauteur de 90 m environ avec un éloignement d'au moins 500 m des habitations, aujourd'hui, les machines mesurent entre 140 m et 200 m et la distance des premières habitations reste toujours de 500 m. En Allemagne, pays référence en matière d'énergie éolienne, on oblige à un éloignement des habitations proportionnel à la hauteur des machines et une distance minimale de 800 m pouvant aller jusqu'à 2 km. Si ce pays a pris cette mesure, c'est que les risques sanitaires sont avérés et reconnus en Allemagne, la France serait-elle différente ?

Le dossier d'enquête semble minimiser l'impact sur les insectes et les oiseaux. Tous les risques semblent modérés, pourquoi pas ! Quelles preuves avons-nous de ces affirmations ? Aucune. L'expérience sur l'étude des autres documents sur d'autres projets éoliens nous montre que les affirmations contenues dans une documentation si dense sont des leurre pour le commun des mortels. Ce dossier de LE FRESTOY VAUX n'échappe pas à la règle, il est très dense en information de toute sorte. Qui peut le lire et le comprendre dans son intégralité ? Qui est en mesure de vérifier toutes les affirmations d'observation et d'étude ? C'est donc volontairement que les dossiers sont si volumineux, afin de décourager le plus grand nombre de personnes de pouvoir en prendre connaissance sereinement. Nous sommes quelques téméraires, Madame le Commissaire-Enquêteur qui comme vous, essayons de dépouiller les dossiers, de les comprendre et d'y déceler tous les pièges.

Les éoliennes sont-elles une source fiable pour la production énergétique ? NON. En premier lieu, elles ne fonctionnent que lorsqu'il y a du vent, alors, à LE FRESTOY VAUX elles fonctionneront toutes en même temps et enverront l'énergie produite vers le poste de transformation d'ENEDIS de Valescourt. Ce poste ne pourra distribuer que l'énergie dont les consommateurs auront besoin, alors que fera le distributeur quand la production sera supérieure aux besoins des particuliers ? A distance, il freinera ou arrêtera les machines sinon le poste de transformation et une partie du réseau seront endommagés, le stockage de l'énergie électrique n'étant à ce jour pas possible en France.

A l'inverse, quand la demande sera forte et que le vent ne soufflera pas, la production sera insuffisante, il faudra donc compenser par d'autres énergies. Aujourd'hui, en France, les énergies nucléaire et hydraulique sont dominatrices. A noter que ces deux sources ne sont pas productrices de CO2. On veut pour des raisons qui ne sont pas en rapport avec les émissions de gaz à effet de serre diminuer fortement la production nucléaire. En cas d'hiver rigoureux, ou de fortes demandes d'électricité, il faudra trouver d'autres sources de production. En Bretagne à Landerneau, c'est une centrale au gaz qui est réalisée pour pallier les insuffisances de l'éolien. Un véritable non-sens écologique. La centrale au gaz émet énormément de CO2. Promouvoir le développement de l'éolien au détriment du nucléaire et de l'hydraulique est une aberration écologique et économique. L'Allemagne semble l'avoir compris, avec 30 000 éoliennes sa production reste insuffisante et les centrales au charbon et au gaz sont fortement sollicitées pour pallier la déficience de la production d'électricité par l'éolien... ils développent maintenant les méthaniseurs et freine l'éolien, est-ce la bonne solution ? Combien en faudra-t-il ?

Peut-être allez-vous penser que nos propos sont éloignés du projet de LE FRESTOY VAUX, non, ce projet, s'il se réalisait, contribuerait à amplifier tous les constats désastreux développés ci-dessus. Il est encore temps de dire NON. N'allez pas penser que notre lettre est un plaidoyer anti éolien, NON, le projet de LE FRESTOY VAUX sera une « tâche » de plus sur notre beau territoire rural, véritable « grenier » de la France qui peu à peu sera dénaturé et perdra ses capacités et ses qualités à produire, la farine, le sucre, l'huile, les légumes qui nourrissent les Français et sont sources d'exportation vers nos voisins et même au-delà. Certaines éoliennes sont réalisées en concertation avec la population locale et même autos financées par le biais de coopératives sont parfaitement louables et respectables. Aujourd'hui, ce qui motive notre action, c'est l'envahissement, l'enrichissement de

groupes industriels étrangers qui se jouant des Lois et Règlements, détruisent, polluent, abiment en toute impunité ce que la Nature et les Hommes ont mis des années à développer.

Parlons de ce projet de LE FRESTOY VAUX.

- ✓ La commune ne pourra bénéficier d'aucun avantage financier sur le prix du KWh en compensation de la gêne occasionnée. C'est la même chose pour toutes les communes rurales. Beaucoup d'espoir au début et des rentrées minimalistes.
- ✓ Les revenus fiscaux pour la commune sont quasi nuls puisque partagés avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Dans le dossier le soutien local est dit important, à priori seuls les propriétaires terriens en tireront des avantages, le soutien local ne concerne qu'une dizaine de propriétaires. Ce qui reste encore à démontrer. Ces promoteurs ne deviennent jamais propriétaires des espaces réservés, ils réalisent des baux emphytéotiques avec les propriétaires, ce seront ces derniers, qui, à la reprise de leurs biens seront dans l'obligation de se satisfaire des 1500 tonnes de béton et acier placées en sous-sol pour chacune des machines. Ils ont cru à la manne financière, mais non, ils seront les héritiers et les perdants. Après avoir perçus des revenus durant une vingtaine d'années, ils seront peut-être mis dans l'obligation de dépolluer leur terre, la dernière opération sera soustractive et le bilan sera édifiant n'en doutons pas. A titre d'exemple, prenons la société VALECO, promoteur du projet. Pour chaque projet une filiale est créée avec un capital minimum ici « parc éolien de Noroy » avec 500 euros. A LUNAS dans l'Hérault, le 15 février 2021, la justice a obligé une filiale de ce groupe VALECO à démonter les 7 éoliennes construites. La menace de « péril financier » a été aussitôt avancée, ce qui est normale car les fonds nécessaires pour le démantèlement ne sont pas disponibles. Le tribunal tranchera en juin 2022. Que deviendraient les 7 éoliennes à démonter en cas de maintien de la décision ? Ce sont les propriétaires qui en hériteraient et bien sûr avec l'obligation de démonter maintenue. En s'affranchissant des Lois et Règlements, ils s'exposent et n'assument pas les risques encourus. Aujourd'hui pour « PARC EOLIEN DE LE FRESTOY VAUX » qui s'est assuré que la société présentait les garanties nécessaires pour pallier toutes les éventualités ? Est-ce que la garantie financière prévue pour le démantèlement sera suffisante dans 25 ou 30 années ? Y a-t-il un engagement écrit par un tiers solvable qui garantisse le financement du démantèlement jusqu'au dernier centime ? Bien que le dossier soit largement fourni, aucune réponse à ces questions n'y figure.
- ✓ Perte de valeur financière des habitations du village (faits constatés en région bretonne et dans bien d'autres lieux de notre territoire). Il y a de très nombreux exemples qui font jurisprudence. Des biens immobiliers vendus sans qu'une information ne soit donnée sur le projet éolien local. Après coup, les acheteurs se retournent contre l'agence et le vendeur, ils obtiennent gain de cause et des dédommagements financiers conséquents ou par annulation de la vente, obligeant les vendeurs à restituer les produits reçus.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, merci d'avoir pris le temps de nous lire et de nous comprendre. L'énumération de toutes les craintes que nous avons devant un tel déferlement de projets est partagée par de très nombreux locaux de l'ensemble de notre Plateau Picard. Vous n'êtes pas dupes de l'intérêt économique des promoteurs éoliens qui ont tout à gagner en profitant largement des subventions de l'Etat. Nous voulons montrer qu'aujourd'hui, nous ne croyons plus au miracle énergétique, comme l'ont été les énergies fossiles. Au contraire, aujourd'hui prônonons une

mixité des tous les moyens de productions équitablement répartis sur notre territoire national. Grace à Victor Hugo, Jean Jaurès, Jules Ferry et bien d'autres, nous sommes instruits et capables de lire et de comprendre. Nous n'avons plus le droit de nous laisser duper par ignorance, nous avons la capacité à agir et à réagir avec les moyens démocratiques de la République Française.

Votre mission est hautement importante, c'est vous qui serez notre intermédiaire et notre porte-parole auprès de la Préfecture de l'Oise. De l'ensemble de nos avis et sensibilités que vous aurez analysés, vous relaterez aux instances démocratiques de l'Etat, le ressenti de la population locale sur ce projet éolien et ses réels impacts sur le milieu dans son ensemble. Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de notre haute considération et de notre profond respect.

Madame et Monsieur POTELLE Jean-Jacques,

Les points abordés dans notre courrier :

- Un projet de plus sur le Plateau Picard, sur la Picardie et les Hauts de France
- Un gros souci : l'encerclement des villages et ses conséquences néfastes
- Pollution du paysage et du patrimoine protégé (Quid du SCHEMA EOLIEN REGIONAL ?)
- Nuisance sonore hors sol (santé publique ?)
- Nuisance sanitaire (les infrasons transmis par le sol et la santé publique ?)
- L'éloignement obligatoire des champs éoliens proportionnel à la hauteur des machines, à minima 800 m des premières habitations
- Une documentation surabondante !!!
- L'énergie éolienne est-elle fiable ?
- L'éolien et les effets de serre : un leurre.
- Le projet de LE FRESTOY VAUX et les problèmes locaux engendrés

@49 - Guizard Marie-Christine - Saint-Martin-aux-Bois

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 08h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique du projet Le Frestoy-Vaux-Rubescourt-avis défavorable

Contribution : Notre contribution se trouve en pièce jointe au format PDF. Merci de me confirmer qu'elle est bien lisible.

Pièce(s) jointes(s) :

M et Mme GUIZARD

Mesdames les Préfètes de la Somme et de l'Oise

343 rue de l'abbaye

Monsieur le Commissaire enquêteur

60420 SAINT-MARTIN-AUX-BOIS

Projet de parc éolien sur la commune de Le Frestoy-Vaux et Rubescourt

Enquête publique du 6 janvier au 8 février 2022

Saint-Martin-aux-Bois, le 5 février 2022

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet susnommé, nous vous faisons part de nos observations défavorables :

D'une façon générale, nous contestons le recours à cette énergie :

- L'énergie éolienne est présentée comme « renouvelable ». Certes le vent est une source d'énergie renouvelable quoiqu'intermittente et totalement gratuite mais une éolienne ne l'est pas : depuis sa **conception** (matériaux importés, partiellement non-recyclables, **émission de CO2** dans tout le process de fabrication, transport) jusqu'à son démantèlement.
- Le promoteur parle de participation à la lutte contre le **réchauffement climatique**, c'est faux : L'**intermittence** de la production nécessite le **recours à des énergies fossiles**, seules rapidement mobilisables avec un effet **néfaste** sur le réchauffement climatique qui est la priorité environnementale. Le taux d'émission de GES par habitant de l'Allemagne (hérissée d'éoliennes) est un bon exemple de cette ineptie (deux fois plus élevé que le nôtre)
- Les sommes prévues pour le **démantèlement total** (dorénavant exigé et cette exigence ne pourra que s'affirmer dans l'avenir) en fin d'exploitation sont notoirement insuffisantes. Ce ne sont pas les **80 000 €** provisionnés prévus par la loi qui permettront de retirer les milliers de tonnes de béton ferrailé enfoui. Donc soit le propriétaire foncier paiera, soit le sol restera en l'état (le plus probable), causant une pollution sur le long terme. On nous propose comme objectif '**le zéro artificialisation**' des sols et on stérilise des terres parmi les fertiles de notre pays, c'est incompréhensible.
- Le coût de cette énergie est élevé, entraînant une **hausse de nos factures**. Nous refusons que nos impôts et le prélèvement sur notre facture d'électricité financent le développement de cette énergie dont le déploiement nuit fortement à l'environnement et au cadre de vie. La Cour des Comptes alerte sur le montant des sommes colossales déjà engagées pour un bilan climatique dérisoire :
<https://www.lemonde.fr/blog/huet/2018/04/19/la-cour-des-comptes-alerte-sur-le-cout-des-enr/?fbclid=IwAR1w9n74AP7hgd061X0Egc2KJwcQ4K39XGt3XXTbWro5E8rFmLwDsj5kCKw>

Nous aimerions que soit mis fin à cette orientation des deniers publics.

- De plus, si on regarde les montages financiers, on découvre que ce sont des **entreprises étrangères** la plupart du temps qui profitent de cette manne. La fabrication des éoliennes est allemande ou danoise. Notre pays n'a rien à gagner à laisser détruire ses territoires au profit d'**intérêts privés**.
- Nous contestons la **privatisation** de l'énergie qui s'opère. Le nucléaire produit une électricité à bas coût et il est un domaine d'excellence de notre pays (et contribue à nos exportations). De plus, le recours au gaz pour suppléer l'éolien nous rend dépendants de la Russie. Notre pays perd son **indépendance énergétique**.
- **Les éoliennes nuisent gravement aux paysages**. Citons le Président de la République « Je tiens aux paysages de France et je pense que c'est une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité ». Alors pourquoi continuer à encourager le **massacre** de notre environnement ?
- Des **risques sur la santé** ont été reconnus. Non seulement des conséquences physiques sont à craindre mais aussi des conséquences psychologiques. L'atteinte à son cadre de vie est **un grave préjudice qui affecte le moral** des personnes directement impactées. Une habitante voisine d'un parc existant du secteur nous a confié ne plus pouvoir habiter sa maison, victime d'acouphènes depuis sa mise en service.
- De plus, chacun sait que **les biens immobiliers** qui donnent sur les parcs éoliens (et même au-delà, dans tout le secteur) **perdent de leur valeur**. De quel droit certains de nos concitoyens propriétaires de terres agricoles

pourraient-ils s'enrichir en imposant à leurs voisins une nuisance qui impactera le patrimoine de ces derniers ? C'est la **loi du plus fort et c'est immoral**.

- Ce sujet est un grave facteur de **division** : il nuit aux relations sociales et inter-communales. Le manque de **respect** pour leurs voisins dont font preuve quelques municipalités interpelle. Même hostilité envers ceux qui acceptent de louer leurs terres (de surcroît souvent les maires sont personnellement intéressés, ici l'ancien maire agriculteur est à l'origine du projet) de la part de ceux qui subissent les nuisances environnementales et financières.
- Enfin il faut alerter sur les méthodes : les promoteurs **harcèlent** littéralement les mairies et les propriétaires fonciers, enjolivant ou **minimisant** leur projet (la deuxième phase ne sera qu'une formalité une fois la première autorisation obtenue !) et niant les impacts réels. Beaucoup de municipalités, fort heureusement, sont révoltées par ces méthodes et votent un refus de principe.
- Certaines communes aux alentours ont eu recours à des consultations citoyennes pour trancher : elles ont obtenu un rejet très net des populations. (Cernoy, Maignelay-Montigny, Sacy-le-Petit). Ce n'est pas normal qu'il suffise de l'accord plus ou moins vague d'une municipalité à un moment donné pour qu'un projet voie le jour des années plus tard, souvent très différent et sans l'accord majoritaire des habitants d'un large périmètre tout autour (impact visuel très prégnant de jour comme de nuit pour les habitants de très nombreux villages). L'acceptation sociale devrait être primordiale.

Observations propres aux projets de Le Frestoy-Vaux/Rubescourt et Le Frestoy-Vaux/Assainvillers

Biodiversité :

Les recommandations officielles :

Gestion économe de l'espace, d'habitat, protection et restauration de la biodiversité

MRAE : L'étude met en évidence la présence de **forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques** sur le site d'implantation du projet, avec notamment la présence d'espèces de chauves-souris ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. L'autorité environnementale recommande de revoir le projet afin d'assurer la préservation de la biodiversité, notamment les chauves-souris, dont certaines, menacées, tel que le Grand Murin, ont justifié la désignation de sites Natura 2000.

Continuer à densifier une zone déjà impactée ne peut objectivement pas être une bonne chose. **La proximité avec la ZNIEFF 220013823 : Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel** devrait inciter à la plus grande prudence dans ce secteur où très peu de zones naturelles subsistent. On devrait à tout prix les préserver ainsi que l'environnement large des espèces qui y trouvent refuge ou s'y reproduisent et ainsi restaurer la biodiversité.

Tendre vers le zéro d'artificialisation Nette.

Les zones éoliennes impliquent la bétonnisation de sols fertiles. Notre secteur est particulièrement producteur de denrées alimentaires. Vu l'accroissement continu de la population, il est incohérent de réduire les surfaces cultivées.

Paysages et patrimoine :

Cette zone est déjà très fortement impactée par l'éolien et d'autres projets sont d'ores et déjà autorisés dans ce secteur. Si ces 11 éoliennes (en tout) étaient construites il y aurait un effet de **saturation** dans cette zone et d'**encercllement** notamment pour le village du Frestoy-Vaux.

Comme le souligne le rapport de la MRAE, ce ne sont pas moins de **17 monuments classés** qui se trouvent dans le périmètre rapproché !

- **La butte de Coivrel** : (partie de la ZNIEFF nommée plus haut) offre un point de vue remarquable sur la plaine environnante. La densification des parcs, le mitage du territoire, sont une regrettable atteinte au paysage ainsi qu'à la biodiversité. Toute implantation se voit à des kilomètres à la ronde.
- **L'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois** : Ci-dessous deux vues du parc construit entre Rollot et Courcelles-Epayelles, très prégnant dans le paysage, la première prise aux abords de l'abbaye et la deuxième depuis le bois de Saint-Martin-aux-Bois avec l'église abbatiale au premier plan. Et cette vue que beaucoup déplorent, va s'aggraver du fait du doublement et de l'extension de cette ligne d'éoliennes (enfin plus que doublement, puisque **sept autres** sont d'ores et déjà autorisées !

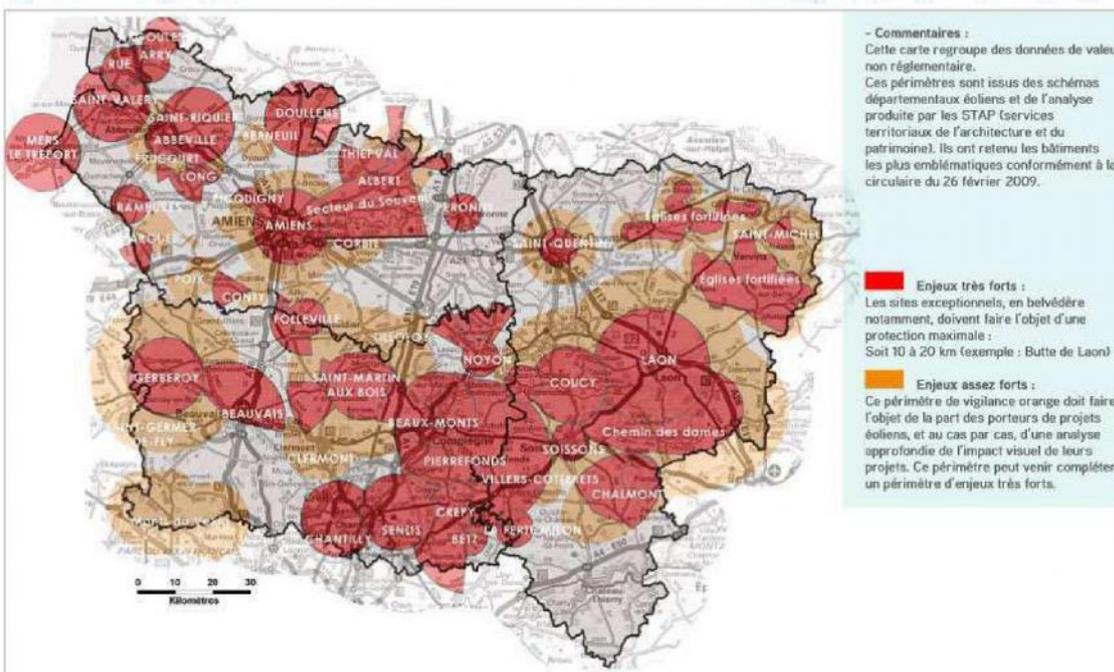


Vue sur le parc 'Champ Chardon' plus une « forêt » de mâts fermant totalement l'horizon lointain.

Selon nous, le parc « Champ Chardon » n'aurait **pas dû être construit** car il se situe dans la **zone rouge** définie pour la protection des paysages autour du site remarquable de Saint-Martin-aux-Bois. La carte figure dans le **Schéma Régional Éolien 2020-2050** établi par l'ADEME, les Préfets et la Région. C'est une zone minimale : au-delà, entre 10 et 20 km, quelques projets pourraient être envisagés 'au cas par cas' si l'on se réfère à ce document. Pourquoi est-on passé outre ces recommandations **minimales** et a-t-on construit dans ce **périmètre censé être le plus protégé** ?

B 22 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE VIGILANCE





Intérêt économique :

Les communes qui pourraient bénéficier d'un revenu du fait de la construction de parcs éoliens n'en ont **aucun besoin**. Elles n'ont aucune difficulté financière.

La perte d'attractivité du secteur du fait de sa transformation en zone industrielle et la perte de valeurs des biens immobiliers représentent des capitaux matériels et immatériels beaucoup plus importants que les revenus attendus. **La grande majorité des habitants alentour a beaucoup plus à perdre qu'à gagner dans cette histoire !**

Notre région doit-elle ressembler de plus en plus à une **usine gigantesque** ou bien peut-on encore espérer que cette folie s'arrêtera et qu'elle pourra respirer et développer un tourisme vert ? Pourquoi notre région devrait-elle devenir la 'poubelle' de notre pays comme beaucoup le pensent ? Est-ce parce que l'on est une région pauvre ? Que personne ne se révolte ? Faut-il tout casser pour être entendu ?

D'autres projets sont à l'étude dans ce secteur (certains même accordés) alors qu'il devrait pourtant bénéficier d'une protection maximale. C'est anormal que ces règles ne soient pas respectées et même renforcées puisque **la taille des éoliennes a doublé (voire triplé) entre temps sans que les autres règles ne bougent** : éloignement des maisons (toujours 500m), élargissement des périmètres de protection (qui devraient doubler eux aussi). Les recommandations officielles préconisent de laisser des **espaces de respiration** suffisamment importants et de ne pas saturer le paysage.

Nous espérons que les pouvoirs publics, face aux innombrables protestations qui se manifestent, écoutent les populations impactées qui avancent des arguments fondés, et fassent respecter strictement, et même en les amplifiant, les restrictions prévues dans le **Schéma Régional Éolien** qui a été bâti dans la concertation et le respect de tous. Nous attendons qu'ils fassent cesser ce développement anarchique, cette conversion à marche forcée du monde rural à un environnement industriel et que, dans cette guerre dont ils sont les premières victimes, les habitants de ces territoires défigurés par cette constante insinuation industrielle aient leur mot à dire afin de faire respecter leur cadre de vie et leur patrimoine au sens large.

Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire demande d'établir une cartographie des zones propices au développement de l'éolien. Cette cartographie existe, elle a été établie dans la concertation lors de

l'élaboration du Schéma Régional Éolien 2020-2050. Il suffit juste de la faire strictement respecter, de **sanctuariser** les grandes zones établies autour des sites exceptionnels, sans se soucier de co-visibilité ou pas.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre argumentation résolument défavorable à ce projet ainsi qu'à tout autre projet dans le vaste secteur à sauvegarder autour de Saint-Martin-aux-Bois et autour des autres sites remarquables, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Préfètes, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées.

Marie-Christine et Claude Guizard

@50 - DERNONCOURT ANNE-SOPHIE - Cernoy

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 11h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Je viens ce jour pour faire part de mon avis défavorable à l'installation de nouvelles éoliennes. Cette énergie est tout sauf verte comme on nous le fait croire. Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France mais viennent de Chine ou d'Allemagne avec toute la pollution due au transport de celles-ci. On met plusieurs tonnes de béton dans la terre et nos champs pour faire le socle de chaque éolienne. Celles-ci ont une durée de vie limitées et ne sont la plupart du temps pas démontées donc elles restent à rouiller... dans nos campagnes avec ces tonnes de béton qui restent dans le sol. C'est une pollution visuelle qui saccage le paysage de nos belles campagnes. Les Hauts de France sont la région où il y a le plus de parcs éoliens, il faut que cela cesse. Si nous avons choisi de vivre à la campagne c'est pour la tranquillité et le paysage, nous ne souhaitons pas voir des éoliennes à perte de vue autour de nos villages. La production d'électricité des éoliennes ne couvrira jamais les besoins de la population alors trouvons d'autres solutions plus efficaces au lieu de saccager les campagnes françaises. Les éoliennes posent également un problème au niveau de la faune car elles perturbent les flux migratoires des oiseaux. Plusieurs études scientifiques prouvent également qu'elles perturbent d'autres animaux à proximité comme les vaches et également les hommes mais on les installe à proximités des habitations sans se soucier des désagréments sur la santé ni sur la perte de la valeur immobilière de nos biens. Lorsque l'on s'endette sur 20 ans pour avoir un bien, cela n'est pas pour voir sa valeur réduite de 20 à 30% parce que des promoteurs et agriculteurs attirés par l'appât du gain viennent installer des éoliennes à proximité. Merci de l'attention que vous prêterez à cet avis.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - Villeneuve Franck - Angivillers

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 12h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Outre la pollution visuelle, les éoliennes ont d'autres inconvénients. Pollution des sols, efficacité plus que moyen, nuisance sonore, enrichissement d'entreprise étrangère, nuisance sur la faune, déviation des migrations, et surtout la surpopulation des éoliennes dans les hauts de France

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E52

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 13h23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique le BALINOT

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitante du village de BUS LA MÉSIÈRE, localité proche du périmètre ASSAINVILLERS FRETOY-VAUX, je m'oppose au projet éolien. Ce projet « dénature » notre paysage ainsi que tous ceux déjà présents. Quid de l'étude d'impact paysager qui doit normalement répondre à 3 critères : préserver le paysage et le patrimoine faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts DE QUI SE MOQUE T ON ???? CETTE SATURATION EST INSUPPORTABLE irrespectueuse des habitants, irrespectueuse de la qualité des lieux (espace naturel de bocage, biodiversité exceptionnelle) FAUT IL UN REFERENDUM LOCAL POUR SE FAIRE ENTENDRE ? Cordialement N HERIN

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Borgne Sébastien - Montdidier

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 13h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet

Contribution : Je suis totalement opposé à ce projet éolien, beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur, avec les nuisances que cela apportent.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E54

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 13h43

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je ne veux plus de cette ceinture d'éoliennes autour de chez moi (ma localité Bus la Mésière Cet encerclement n'est plus supportable. Destruction de la faune, destruction des paysages, notre santé fragilisée. Nous ne pouvons nous taire, mesurant toutes les conséquences que nous subirons pour les décennies qui viennent. Ce projet ne doit aboutir comme tous les autres d'ailleurs Cordialement Inès HÉRIN Envoyé de mon iPhone

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E55

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 13h52

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je m'oppose au projet éolien de Piennes-Onvillers. Mon village de Bus la Mézière subit déjà tous les projets environnants de Marquillers, de Fretoy-Vaux, de Guerbigny, de Roye et j'en oublie tellement il y en a !! Vous n'allez quand même pas en rajouter? Cet encerclement n'est pas admissible. Les implantations se font sans concertation, pour des enjeux prétendument écologiques et économiques alors qu'ils ne conviennent qu'à des enjeux politiques et financiers. TROP C'EST TROP
Cordialement Dauphine HÉRIN

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@56 - Christelle - Chevrières

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 15h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition projet eolien

Contribution : Bonjour, Je viens faire savoir mon avis défavorable aux dépôts d'éoliennes sur notre territoire ! Elle n'a absolument rien d'écologique, elle ne produit qu'une infime partie de l'électricité...elle nous coûte excessivement chère et rapporte aux investisseurs énormément d'argent ! Et si il n'y avait que ça...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@57 - LEBRUN ALAIN - Saint-Martin-aux-Bois

Organisme : Maire de St martin aux Bois

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 15h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet éoliens Frestoy-Vaux et Rubescourt

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que Maire de St Martin aux Bois (60420), je suis fermement opposé au projet de construction d' un parc éolien sur la zone citée en objet. Le Conseil Municipal s'est opposé à ces implantations sur notre territoire. Pour autant, l'implantation sur les territoires en proximité nous pose problème pour plusieurs raisons. Je ne vais en évoquer que deux : La première concerne l'implantation anarchique de ces parcs occasionnant un désastre environnemental, pendant l'exploitation, mais également à l'issu après le démantèlement. La seconde concerne la préservation du patrimoine. Notre commune possède une abbaye du 13ème siècle, classée monument historique. L'implantation massive d'éoliennes va avoir un impact désastreux sur l'authenticité de ce magnifique site. Le schéma régional éolien 2020/2050 établi conjointement entre l'Etat, la Région et l'ADEM indique sur une carte (page 22 du document) que les sites possédant un patrimoine historique doivent être protégés et qu'aucune implantation ne doit avoir lieu dans un rayon de 10 à 20 km. Ce projet s'exonèrent de cette disposition. Nous exigeons que l'impact patrimonial soit pris en compte dans l'avis qui sera rendu. Cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@58 - bernard

Organisme : santé d'abord

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 17h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre le projet éolien

Contribution : si l'éolien était une solution mais hélas ce sont des milliards gaspillés pour rien sauf pour les promoteurs éoliens nous sommes toujours informés de la puissance installée mais ce serait mieux de garantir une production d'énergie minimum surtout l'hiver en période tendues!!!!!! mr jadot lors de son meeting à lyon veut interdire l'artificialisation des sols n'est -ce pas contraire à ses projets de couler 1000t de béton +ferrailles compris les accès routiers pollution goudron imperméabilisation des sols???????? en plus de la destruction de nombreuses especes d'oiseaux le principe de précaution ne devrait-il pas etre de rigueur s'agissant de l'émission d'infrasons dangereux pour la santé humaine et des animaux approuver de tels projets c'est aussi se rendre complice et responsable des problèmes de santé publique à venir!!!!!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@59 - GUIGNANT JEAN-CHARLES - Saint-Martin-aux-Bois

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 17h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : par eolien Balinot - avis DEFAVORABLE

Contribution : Enquête publique du 6 janvier au 8 février 2022 Saint-Martin-aux-Bois, le 5 février 2022 Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet susnommé, nous vous faisons part de nos observations défavorables : D'une façon générale, nous contestons le recours à cette énergie : • L'énergie éolienne présentée comme « renouvelable » présente d'avant même sa conception jusqu' à son démantèlement un bilan carbone désastreux. • Son Rendement est ridicule et sa durée de vie limitée. A en croire les écrits, le rendement dépasse rarement 20% et sa durée de vie de 20 ans. Amortissement financier entre 8 et 12 ans. Cout du MW eolien entre 57 et 91 € le MW contre 30 à 50 € le MW issu du nucléaire. Rentabilité financière : a priori nulle puisqu'on taxe les français à auteur de près de 8 milliards d'Euros par an sur leurs factures d'électricité et sur les carburants pour financer le développement de l'éolien. Energie produite principalement destinée à l'exportation donc aucun intérêt écologique pour la France. En terme de « pollution » visuelle, sur notre beau plateau Picard, l'impact d'1 seule Eolienne est d'un Rayon d'au moins 20 km par beau temps. Ainsi, certains villages, comme saint martin aux bois, devant soit disant être protéger par une zone de 10km autour duquel aucune éolienne ne peut être implantée, est déjà bafouée avec l'implantation du parc chardon entre rollot et courcelles epayelles Selon nous, le parc « Champ Chardon » n'aurait pas dû être construit car il se situe dans la zone rouge définie pour la protection des paysages autour du site remarquable de Saint-Martin-aux-Bois. La carte figure dans le Schéma Régional Éolien 2020-2050 établi par l'ADEME, les Préfets et la Région. C'est une zone minimale : au delà, entre 10 et 20 km, quelques projets pourraient être envisagés 'au cas par cas' si l'on se réfère à ce document. Il va de soit que pour le site de Frestoy Vaux, Cette distance ne sera pas respectée puisqu'elle est de 8.8 km L'Allemagne, jonchée d'éolienne, produit 2 fois plus de gaz à effet de serre que la France, donc on ne peut pas penser écologie avec l'éolien • Les sommes prévues pour le démantèlement total par les sociétés privées sont apparemment totalement insuffisantes, puisque l'on entend parler de 450 000€ là ou la loi prévoit l'obligation de provision de 80 000 €. • La plupart des sociétés d'éoliennes sont étrangères (principalement allemande). Elles bénéficient d'aides publics pour leur installation en France, de financement par des capitaux Français. Tout cet argent rapporte donc à des sociétés étrangères . Et au bout de 10 ans, elles ferment, sans aucun état d'âme ou presque, jetant à la rue, des dizaines voir centaines d'employés. (Voir ENERCON à Longueil Ste Marie). Ces sociétés seront-elles encore présente, lorsqu'il faudra assurer le démantèlement de leurs installations ? Pas Sûr ! Nous nous arrêterons là mais la liste est longue. !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@60 - Rabussier Sabine - Pronleroy

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 18h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique du projet éolien de Frestoy-Vaux

Contribution : Je vous écris Monsieur le commissaire enquêteur pour défendre humblement notre région , nos villages classés , le territoire sur lequel nous avons décidé depuis des décennies y vivre paisiblement avec notre famille . C'était une campagne idyllique non loin des grandes villes où les amoureux de la nature pouvaient encore s'épanouir , jouir d'une tranquillité sonore , visuelle et olfactive . Années après années , mois après mois nous sommes stupéfaits avec quelle rapidité et avec quelle « discrétion » , un nombre disproportionné d'éoliennes s'élèvent de terre et encerclent nos habitations . C'est une pollution visuelle aussi bien de jour que de nuit , un cancer pour la santé des humains mais aussi celle de la faune et de la flore . Pourquoi une si grande concentration d'éoliennes dans les Hauts de France , notre région en compte plus que dans toute la France et se ne sera pas fini si personne n'arrête tous ses promoteurs qui démarchent et passent des pactes malhonnêtes avec les dirigeants des communautés de communes , les propriétaires terriens , des élus. En fait , à cause d'une poignée d'individus avides d'argent , toute une population pour des générations devra subir la défiguration de nos campagnes picardes par ces monstrueuses et vertigineuses mats métalliques qui sont bizarrement en place mais jamais toutes en fonction . J'ai vraiment l'impression que la Picardie est une région oubliée méprisée par de grandes personnalités , sommes-nous un territoire test pour savoir à partir de combien de milliers d'éoliennes la population va se rebeller , c'est vraiment nous sous estimer car nous ne sommes pas des bœufs , ni des benêts . Nous ne voulons plus d'implantations sauvages d'éoliennes dans notre département , nos beaux villages chargés d'histoires , nos monuments classés ne seront plus visités par les touristes , les forêts d'éoliennes ne font pas rêver . Les villages vont se paupériser , les valeurs marchandes des habitations vont encore plus décliner , notre coin de paradis sera à jamais sinistré . J'aimerais écrire encore tant de mots intimes , mais les sortir de mon cœur est pour moi un cri de désespoir qui me chagrine très profondément . Je compte , nous comptons sur vous pour arrêter ces projets éoliens inconséquents . Votre décision compte tellement pour notre bonheur de rester ici , vous êtes notre espoir . Je vous prie de croire Monsieur le commissaire enquêteur en mes sincères salutations . Sabine Rabussier

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@61 - du Plessis Guy - Orvillers-Sorel

Organisme : Entreprise « Château de Sorel »

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 18h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à de nouvelles éoliennes

Contribution : Venant de traverser la Normandie, nous avons eu le plaisir de ne pas rencontrer d'éoliennes sur notre parcours alors que notre pauvre Picardie est enlaidie par ces machines aussi inutiles que funestes pour la population ainsi que pour la faune. Quand s'arrêtera donc cette gabegie qui produit par intermittence une électricité très onéreuse en saccageant nos paysages.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E62 - Clment LEFEBVRE

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 18h37

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquete publique

Contribution : Bonjour Je suis Clément LEFEBVRE habitant au frestoy vaux Je suis totalement contre la construction du parc eolien de BALINOT. Cela ne sert a rien c'est moche ca coute cher ca fait baisser le prix de ma maison et ce n'est qu'une histoire entre les mairies les proprios et les promoteurs. A fuire je ne veux pas de ca. Cdt

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@63 - LEWINSKI ANNE - Compiègne

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 18h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien du Balinot

Contribution : Je suis opposée à tous parcs supplémentaires sur le territoire des Hauts de France. voir PJ

Pièce(s) jointes(s) :

Mr le commissaire enquêteur

Le contexte doit être rappelé: personne ne doute de la priorité planétaire à lutter contre le réchauffement climatique. Mais les énergies renouvelables seules ne suffisent pas, parce qu'elles sont intermittentes. Tout le corps scientifique s'accorde à dire que la France possède l'énergie électrique la plus décarbonée et ce à 95°/° grâce à la production nucléaire et hydroélectrique.

La région Hauts de France est à la première place en terme de production électrique au moyen d'usines éoliennes qui produisent à ce jour 11 658 GWh , soit 3 000 mâts autorisés (687 en instruction pour 2022).

Dans la Somme 1 éolienne tous les **6.13km**

Dans l'Oise 1 éolienne tous les **9.76 Km** (*le département étant coupé par moitié horizontalement, les éoliennes sont accumulées uniquement au nord, d'est en ouest*).

Est-ce que la solution se trouve dans l'installation d'une éolienne **tous** les kilomètres ?

Est-ce bien sérieux de consacrer 25Md€/an de **SUBVENTIONS** pour développer cette énergie qui paraît-il est mature et rentable **mais intermittente et aléatoire** ? Est-ce bien sérieux alors qu'il est prévu une augmentation de 60 °/° de nos besoins en électricité notamment pour l'utilisation de voitures électriques.

Rentable pour qui ? Certainement pas pour nous les usagers qui voient leurs factures grimper à des hauteurs vertigineuses et ce n'est pas fini.

L'industrie éolienne n'induit pas ou peu d'emplois dans notre région.

Les promoteurs distribuent des miettes aux municipalités, communautés de communes, départements et ceci avec nos impôts. Cette captation de l'argent public au profit du privé est scandaleuse, un gaspillage honteux.

Les éoliennes participent à l'artificialisation des sols détruisent la microbiologie, avec un risque important de pollution des nappes d'eau souterraine et sub-affluente.

Sont une atteinte aux bio-corridor, au patrimoine culturel, historique, touristique modifient les caractéristiques de nos paysages, dévalue l'immobilier, occasionne des nuisances à la santé humaine et animale.

C'est une industrialisation de notre territoire à marche forcée qui ne bénéficie ni à notre région ni à la France.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Commissaire, que je m'oppose fortement à la réalisation du parc du Balinot.

@64 - BOYENVAL Hubert - Montdidier

Date de dépôt : Le 05/02/2022 à 19h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis au projet d'exploitation de six aérogénérateurs et deux postes de livraison société : « parc éolien du balinot ».

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, je me permets de vous solliciter au regard du projet d'exploitation de six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de le FRESTOY-VAUX et de RUBESCOURT. La société RWE Renouvelables France revendique s'inscrire dans une démarche de contribution de lutte contre le réchauffement climatique, de répondre à l'objectif de neutralité carbone et de protection de l'environnement. Ce projet présenté fait l'objet de nombreuses contradictions et incohérences, portant notamment sur la sensibilité avifaune, chiroptères, modification paysagère ainsi qu'acoustique. En effet, les différentes installations se destinent à être édifiées et exploitées au sein d'une zone propice à la présence ainsi qu'à la prolifération d'espèces vulnérables, protégées, sensibles à la modification paysagère, la modification des espaces, la mise en place d'obstacles. Par ailleurs, il s'avère inéluctable que des répercussions néfastes s'avéreront à la suite de l'édification et l'exploitation de ces 6 aérogénérateurs, entraînant des bridages voir arrêt complet de façon temporaire des machines sur certaines période de l'année. Par conséquent ledit projet ainsi que l'appui des études environnementales, chiroptères et acoustiques démontrent et préconisent la mise en place de mesures afin de réduire ces impacts par le biais de bridages temporaires. Ces recommandations révèlent par conséquent, que la production électrique vertueuse prédite par la société RWE Renouvelables France ne sera pas à la hauteur du potentiel et taux plein de production des machines. De plus je trouve regrettable que la société précitée, n'ait pas pris en considération la présence d'élevage dans la demande de ses études. En effet, elles ne sont pas nécessaires au regard de la composition de l'étude d'impact, mais auraient été intéressantes face aux différentes interrogations liées à des perturbations de certains élevages français, riverains de parcs éoliens récemment mis en service (mise sous tension). Le doute est toujours présent sur cet aspect. En complément, les documents relatifs à la notion de démantèlement font référence à l'arrêté du 26 juin 2011 et non à l'arrêté 22 juin 2020, portant sur l'excavation totale des fondations. Par ces propos j'émet un avis défavorable au projet d'exploitation de ces six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de le FRESTOY-VAUX et de RUBESCOURT. Ce dernier ne s'inscrit pas dans une démarche écologique et environnementale, au regard des répercussions non négligeables présentées au sein des rapports d'études. La production d'énergie propre doit s'affilier dans une démarche de non-dégradations des espaces, des écosystèmes ainsi que d'optimisation de la production, ledit projet démontre le contraire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations. Hubert BOYENVAL

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E65

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 11h28

Lieu de dépôt : Par email

Objet : usine électrique du balinot

Contribution : Bonjour Mr le commissaire enquêteur, Je me permet de vous écrire afin de vous signifier mon désaccord sur ce projet. - Impact environnemental néfaste. - Impact néfaste sur la faune et la flore. - Impact sur la valeur des biens immobiliers.- Nuisance phonique ayant un impact sur la santé. - Proximité abusive des lieux d'habitations. - Implantation abusive d'éolienne dans le secteur Merci par avance de bien vouloir prendre en comptes toutes ces remarques. Veuillez agréer Monsieur mes sincères salutations.B.Roulet

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E66

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 11h30

Lieu de dépôt : Par email

Objet : ENQUETE PUBLIQUE BALINOT

Contribution : Bonjour Je suis Thierry DRILLAT habitant au frestoy vauxJe suis totalement contre la construction du parc eolien de BALINOT.Cela ne sert a rien c'est moche ca coute cher ca fait baisser le prix de ma maison et ce n'est qu'une histoire entre les mairies les proprios et les promoteurs.A fuire je ne veux pas de ca. Cdt icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@67 - Cormier Francis - Orvillers-Sorel

Organisme : Maire d'Orvillers Sorel

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 11h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien à l'éolien

Contribution : L'éolien est une des solutions afin de répondre aux exigences de la decarbonisation . Les engagements 2030 / 2050 ne seront pas tenus si on ne va pas vers un mix énergétique Trois questions à se poser ? 1)comment allons nous voyager demain? 2) comment allons nous nous éclairer? 3) comment allons nous chauffer ? Les anti éoliens d'aujourd'hui ou seront ils demain ? C'est un comportement irresponsable !!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E68

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 11h34

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquete publique BALINOT

Contribution : Bonjour Je suis Nathalie FOURCADE habitant au frestoy vauxJe suis totalement contre la construction du parc eolien de BALINOTCela ne sert a rien c'est moche ca coute cher ca fait baisser le prix de ma maison et ce n'est qu'une histoire entre les mairies les proprios et les promoteurs.A fuire je ne veux pas de ca. Cdt icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E69

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 11h36

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet du Balinot/Frestoy-Vaux !

Contribution : Bonjour, Nous sommes contre le projet d'éolienne "Le Balinot" sur la commune du Frestoy-Vaux. En effet, il y aura des nuisances sonores et visuelles qui peuvent avoir des conséquences sur notre santé au fil des années. La faune sera complètement déstabilisée (chauve-souris, oiseaux...) Tout un écosystème sera impacté par l'installation des éoliennes. Le prix de revente de la maison sera revu à la baisse (moins 20%). La distance des éoliennes par rapport aux habitations qui est de 500 m est trop proche, les éoliennes mesurent plus de 180 m de haut. Pour comparaison, la distance en Allemagne est de 1,5 km. Le paysage de nos campagnes sera complètement envahi d'éoliennes uniquement pour une question d'argent car les éoliennes rapportent beaucoup, c'est la poule aux yeux d'or. Au niveau de l'écologie et du démantèlement après 25 ans de mise en service, cela coûte entre 50 000/80 000 euros par Méga-watt et non pour une éolienne sans parler du bloc de béton qui ne sera pas enlevé. Merci de prendre en compte l'avis de la population qui est la première concernée. Cordialement
M.PARENT Arnaud Le Frestoy-Vaux

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@70 - MERCIER CHRISTIAN - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 14h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre le projet éolien du balinot

Contribution : Mr Mme, je suis contre le projet éolien pour diverse raison: Etant dans le bas Vaux contre la nuisance des palmes qui va raisonner a longueur de journée , nous n'en pouvons plus car c déjà intenable avec les corbeaux tout au long de l'année. La perte financière sur l'immobilière estimer entre 40 et 70000 Euros d'ici quelques années. Les répercutions sur la santé, sur les téléphones portables. Déjà du mal a avoir du réseau sans rien ,je n'imagine meme pas avec les éoliennes. Les Hauts de France n'en peuvent plus avec les parcs éoliens qui sortent de terre. Pourquoi s'acharner sur nous ,il y a d'autre régions qui peuvent les accueillir. Cela arrange les agriculteurs principalement à qui cela va ramener de l'argent pendant une vingtaine d'année, mais qui déchanterons quand il faudra enlever ces éoliennes. Eux qui ont toujours des aides pour diverse raisons. Sortant du Frestoy Vaux , nous ne voyons que ça des éoliennes face à nous ,à gauche, à droite , nous n'en pouvons plus. Cordialement.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E71

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 18h03

Lieu de dépôt : Par email

Objet : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Parc Eolien Balinot

Contribution : Monsieur le Commissaire, Résident dans un petit village à proximité de Fresnoy, je m'adresse à vous pour vous informer que je suis contre la réalisation, même partielle, du projet d'implantation du parc éolien. La saturation de notre environnement proche par les éoliennes, les nuisances esthétiques, sonores, l'impact sur les animaux et les habitants, le manque de transparence des opérateurs, une production électrique aléatoire due aux vents ne me permettent pas de trouver de points positifs à l'implantation dans notre secteur. Salutations Ivan Longuet

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@72 - PEGUET Sylvain - Rubescourt

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 18h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Propriétaire a Rubescourt .

Contribution : Depuis quelques années ,nous avons vu fleurir dans notre canton un grand nombre de parcs éoliens .Au delà de l'aspect visuel déplorable infligé a notre paysage rural , a aucun moment une baisse conséquente des factures d'électricité n'a pu être constaté malgré l'implantation de ces éoliennes .Il serait temps de penser a l'héritage que l'on va laisser a nos enfants ,petits enfants et autres futurs générations .Par le passé , bien des erreurs ont été commises avec l'impossibilité de faire machine arrière .Aujourd'hui il est encore de dire NON a un projet largement décrié par une immense partie de la population concerné .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E73

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 19h27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : à l'attention du commissaire enquêteur Le Balinot

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur Considérant les implantations présentes et à venir, dans un rayon de 10kms (Somme et Oise inclus) autour de FRESTOY VAUX, je sollicite l'abandon de ce nouveau programme dévastateur de notre milieu rural. La balance bénéfices /risques est en effet défavorable aux habitants de la commune et des environs à court et moyen terme ainsi qu'à leur environnement Sont à opposer dans le cas présent Les dommages sanitaires quant à l'impact des infrasons sur les habitants et les animaux d'élevage · effets indirects sur les gestations et le développement des fœtus par la vibration de l'utérus · accroissement de la population malade dans certains villages, (documenté dans l'Aisne)· crises cardiaques dans les élevages de volailles où les animaux confondent l'ombre portée des pales avec une attaque de buses (documenté dans l'Aisne)· crise nutritionnelle dans les élevages bovins soumis aux effets indirects des courants vagabonds:· perte de production mais aussi perte de qualité laitière excluant le producteur des labels d'origine (documenté en Haute-Marne) et pertes de label AOC/AOP pour les productions laitières. (constat d'élevage de vaches laitières bio dans le périmètre)· dispersion de l'équilibre des naissances (jusqu'à 90% de naissances de même sexe dans un même élevage aussi bien, selon les cas, pour des mâles que pour des femelles), accroissement de la gémellité et des animaux morts nés (documenté partout en France).L'environnement · saturation visuelle de jour et de nuit et encerclement dans un rayon de 10kms à ajouter à l'existant, · atteinte à la biodiversité · modification des nappes phréatiques et des climats locaux dans le sillage des vents dominants (assèchement)· création de courants électriques dits « vagabonds » provoqués, entres autres, par l'interconnexion des terres des éoliennes d'un même parc, du raccordement de cette terre au poste de livraison de RTE et donc de leur interconnexion avec tous les parcs raccordés.· artificialisation des sols par la construction d'aires de grutage et de voies d'accès.· précisions insuffisantes en matière de repowering >> Chacune de ces nuisances pourront être l'objet de recours auprès des acteurs impliqués.Sur le plan financier • les profits financiers et les emplois notamment qualifiés et pérennes vont hors territoire français * alors que l'implantation d'aérogénérateurs est financé par la France ! Les Hauts de France et la Somme, largement pourvues en matière d'aérogénérateurs, doivent conserver des territoires pour maîtriser l'autonomie alimentaire dont nous aurons besoin du fait du réchauffement climatique et, penser la politique ENR en veillant à la réversibilité des projets, diversifier les sources plutôt que les spécialiser à outrance Bien cordialement, Agnes BASTIEN-PAYS

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E74

Date de dépôt : Le 06/02/2022 à 23h46

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique Eolienne - Frestoy-Vaux

Contribution : Bonjour, Merci de noter que je suis totalement opposé au projet d'éolienne au Frestoy-Vaux, projet qui à mon sens: - dénoterait dans le paysage historique du village et- créerait également une nuisance visuelle la nuit (lumières rouges clignotantes)- aurait des effets nocifs sur la santé des habitants qui cherchent en venant à la campagne le calme et à éviter la pollution (infrasons, champs magnétiques) - est contre productif par rapport à l'écologie (fabrication, transport et non recyclage aujourd'hui des éoliennes. Bien cordialement, Laure BOUILLAC11 rue des Tilleuls, Le Frestoy-Vaux06 50 47 10 22

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@75 - Pietrasik Sonia - Cernoy

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 00h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le parc éolien

Contribution : Bonjour, Il est important de de lever contre tous les projets de notre région ! Non à l'éolien ! Pour des raisons économiques, écologiques, sanitaires, patrimoniales, environnementales, animales...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E76 - Alexandre Larcher

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 08h32

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Éoliennes

Contribution : Envoyé de mon iPhone le côté négatif des éoliennes....1/ destruction des paysages2/ forte diminution des biens immobiliers pouvant aller jusque 35%3/ au départ, le promoteur provisionne 50 000 euros pour le démantèlement, hors le coût réel est de 500 000 €uros minimum et la différence est à la charge du propriétaire du terrain.....ou de la commune5/ le promoteur fait signer un bail emphytéotique qui engage le propriétaire du terrain sur une durée de 18 à 99 ans.....pendant ce temps le promoteur peut engager d'autres projets.....il faut lire les petites lignes des contrats....6/ comme on ne peut pas réimplanter une nouvelle éolienne sur les anciennes fondations, il faut donc recreuser de nouvelles fondations pour mettre de nouvelles éoliennes...SOUVENT PLUS PUISSANTES.7/ les fondations ferraille + béton selon la hauteur de l'éolienne installée, peut aller de 800 à 1500 tonnes dans le sol à vie, puisque on arase le terrain en fin de vie des éoliennes que sur une profondeur de 1m maxi, le reste reste dans le sol8/ à qui profite l'implantation de ces horreurs pour produire une électricité alternative et fortement subventionnée....le propriétaire du terrain, la commune et.....mais qui va payer le démantèlement ??9/ pour conclure rapidement, les éoliennes sont un marché de dupes pour des financiers à l'affût de subventions en faisant croire au miracle à des personnes crédules..... 10/ et ici c'est l'expérience qui le dit, un parc éolien change en moyenne entre 3 à 4 fois de propriétaire sur 20 ou 25 ans, ce qui fait qu'en fin de vie du parc, il est difficile de trouver un interlocuteur responsable...11/ par ailleurs, je conseille de prendre contact avec Mr Christophe Grizard qui est le représentant de la FED dans la Somme, ou Mr Marco d'Allessandro qui habite près de Ham...A+ parce que le sujet n'est pas clos en seulement 11 points....Il faut ajouter lorsqu'elles sont installées en plaine, de nombreux cas acouphènes pour les personnes, et de nombreux dérangements dans le comportement des bêtes et notamment des vaches et des moutons....

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E77 - Alexandre Larcher

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 08h43

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Éoliennes

Contribution : Envoyé de mon iPhone le côté négatif des éoliennes....1/ destruction des paysages2/ forte diminution des biens immobiliers pouvant aller jusque 35%3/ au départ, le promoteur provisionne 50 000 euros pour le démantèlement, hors le coût réel est de 500 000 €uros minimum et la différence est à la charge du propriétaire du terrain.....ou de la commune5/ le promoteur fait signer un bail emphytéotique qui engage le propriétaire du terrain sur une durée de 18 à 99 ans.....pendant ce temps le promoteur peut engager d'autres projets.....il faut lire les petites lignes des contrats....6/ comme on ne peut pas réimplanter une nouvelle éolienne sur les anciennes fondations, il faut donc recreuser de nouvelles fondations pour mettre de nouvelles éoliennes...SOUVENT PLUS PUISSANTES.7/ les fondations ferraille + béton selon la hauteur de l'éolienne installée, peut aller de 800 à 1500 tonnes dans le sol à vie, puisque on arase le terrain en fin de vie des éoliennes que sur une profondeur de 1m maxi, le reste reste dans le sol8/ à qui profite l'implantation de ces horreurs pour produire une électricité alternative et fortement subventionnée....le propriétaire du terrain, la commune et.....mais qui va payer le démantèlement ??9/ pour conclure rapidement, les éoliennes sont un marché de dupes pour des financiers à l'affût de subventions en faisant croire au miracle à des personnes crédules..... 10/ et ici c'est l'expérience qui le dit, un parc éolien change en moyenne entre 3 à 4 fois de propriétaire sur 20 ou 25 ans, ce qui fait qu'en fin de vie du parc, il est difficile de trouver un interlocuteur responsable... A+ parce que le sujet n'est pas clos en seulement 10 points....Il faut ajouter lorsqu'elles sont installées en plaine, de nombreux cas acouphènes pour les personnes, et de nombreux dérangements dans le comportement des bêtes et notamment des vaches et des moutons....

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E78 - Vero Gabard

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 11h26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : l'attention du commissaire enquêteur

Contribution : Bonjour j'attire votre attention pour arrêter de polluer notre environnement, Les éoliennes on un impact sur notre santé , nos paysage, nos cultures Nous ne voyons plus que ça autour de nous arrêter d'en installer svp

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@79 - Hervé - Bouillancourt-la-Bataille

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 11h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LE PROJET EOLIEN DU BALINOT

Contribution : Monsieur le Commissaire Habitant dans un petit village à proximité de Le Frestoy-Vaux, je m'adresse à vous pour vous informer que je suis contre le projet d'implantation du parc éolien. Il y a une saturation de nos paysages par les éoliennes, les nuisances esthétiques et sonores, l'impact sur les animaux et les habitants et la dévalorisation de notre habitation, font que je m'oppose à ce projet éolien. Cordialement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E80 - Corinne Favella

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 11h55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Éoliennes

Contribution : Bonjour, Je suis une habitante du village le Frestoy Vaux et j'ai acheté une maison en 2020 afin de profiter du bien-être de la campagne. Mais ce projet de mettre des éoliennes autour de ce magnifique coin de verdure calme me met hors de moi. En effet, si j'avais su qu'un projet allait être en cours pour défigurer ce paysage, jamais je n'aurais acheté cette maison. Une éolienne c'est : - du bruit non stop et ce jour et nuit - un effet d'écrasement dû à la hauteur de celle-ci - un paysage défiguré - une tranquillité qui disparaît à jamais - des maisons invendables car à perte ... Je m'oppose donc à la construction de ces éoliennes autour de ce village et des autres. Cela va rapporter de l'argent aux maires, aux agriculteurs qui autorisent leur construction mais ils ne pensent qu'à eux et pas à leurs habitants qui payent déjà des impôts fonciers énormes et qui s'en tireront avec de grosses nuisances sonores et visuelles. Je ne veux pas de ça pour nos enfants, nos personnes âgées et tous les autres habitants de mon village. Mme Corinne Favella Télécharger Outlook pour Android

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E81

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 17h08

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Projet eolien

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteurJe tiens par ce mail à vous donner mon avis concernant ce projet éolien.Pour moi un projet vert pas de carburant polluants pas d'eau polluée pas de déchets toxiques pas de déchets radioactifs.Je suis pour d'autant plus que l'activité autour du parc éolien continuera de fonctionner comme avant voir mieux.Concernant l'esthétique d'une éolienne qui tourne avec le vent je trouve pas ça dérangent et plutôt agréable comme les moulins qui récupèrent l'énergie de l'eau ou du vent pour produire.Monsieur le commissaire je suis pour ce projet. L'éolien reste pour moi une bonne solution.Bonne réception Cordialement Maxime

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - Vogt Nicolas - La Neuville-Roy

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 17h44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien frestoy le vaux

Contribution : Je m'oppose au projet éolien qui est pour moi une nuisance visuelle. Je travail en extérieur et parcours tout le territoire. Quand je vois ces machines immenses dans le paysage, cela me stress et me désolé Bien à vous

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@83 - Guersen Laurence - Cressonsacq

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 17h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Régis éoliennes

Contribution : Nous refusons catégoriquement l'installation d'éoliennes sur le plateau picard. Préservons notre environnement. Pensez au RSE

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E84

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 18h17

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique

Contribution : A l'attention du Commissaire enquêteur Je suis contre l'implantation massive d'éoliennes dans notre Santerre. Trop c'est trop ! Nous sommes envahis de toutes parts, nuisances sonores, visuelles, pour la faune et la flore Des tonnes de béton dans la terre est-ce le respect de l'environnement ? Qu'en sera-t-il du démantèlement ? 60.000€ provisionné pour un cout réel de plus de 300.000€ Qu'allons nous laisser à nos enfants et petits-enfants ? Salutations respectueuses.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E85

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 18h18

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique

Contribution : A l'attention du Commissaire enquêteur Habitante de Remaugies, nous ne voyons que des éoliennes tout autour de nous. N'est-il pas possible de gérer la transition écologique de façon rationnelle et intelligente ? Réduire ses consommations, demander aux industriels de fabriquer véhicules et matériels qui consomment moins d'énergie, implanter les éoliennes là où il n'y a pas ou très peu d'habitations,... Je suis contre ce parc éolien Salutations

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@86 - Pasquier Vincent - Cernoy

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 18h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition totale.

Contribution : Bonsoir, Je m'oppose totalement à ce projet éolien. En effet, il dénaturera à vie cet endroit magnifique, saccagera la biodiversité dans un très grand périmètre, apportera des nuisances irréversibles aux habitants. Le Plateau Picard est déjà massacré par de trop nombreuses éoliennes posées de façons anarchiques sans tenir compte de la vie au quotidien de ceux qui y vivent. Les projets éoliens sont des aberrations écologiques et économiques.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E87 - Alexis Le guern

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 18h42

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Pas d'éolienne !!!

Contribution : On ne veut pas d'éolienne on en a assez dans notre région haut de France, on voit plus que ça partout !!! On en a marre !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@88 - Cassandre - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 19h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet éolien du balinot

Contribution : Je ne suis pas complètement contre les éoliennes. Cependant, il est inadmissible qu'un village comme Frestoy-vaux soit encerclé d'un nombre aussi important d'éoliennes. De plus, celles-ci se trouveront à 2 pas des habitations, mais pas seulement, il y a aussi de nombreuses espèces animales qui vivent dans la zone où elles sont supposées être installées. Je pense que l'on sous-estime les répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'environnement. Et ce, sans évoquer les contraintes qu'elles engendreront d'ici quelques années, peut-être méconnues ou peu connues pour le moment, mais réelles ! Il suffit d'écouter des témoignages de personnes qui en subissent les nuisances quotidiennement depuis parfois plusieurs années. Sans oublier qu'aujourd'hui je suis âgée de 20 ans et je me demande bien ce que nous allons laisser aux générations à venir, si ce n'est des forêts d'éoliennes, que dis-je sûrement de friches d'ici quelques années... Pourquoi détériorer nos superbes paysages avec des machines qui ne nous apportent que très peu de bénéfices. Alors s'il vous plaît, en tant qu'habitante de Frestoy-Vaux, je vous serais reconnaissante d'entendre nos demandes et d'annuler ce projet faramineux pour un si petit village !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E89 - Vronique Larcher

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 19h05

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Parc éolien

Contribution : Bonjour monsieur Nous sommes un des cantons qui compte le plus d'éoliennes en France, nous ne sommes pas des anti-éolien, mais nous estimons qu'aujourd'hui il y en a déjà assez dans notre paysage. Cordialement M. Larcher
Envoyé depuis mon téléphone Huawei

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E90 - Philippe DUCOTE

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 19h32

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Projet d'éoliennes au Balinot et à Le Frestoy-Assainvillers

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, J'ai eu connaissance du projet d'installation de 6 éoliennes de 165 mètres dans le parc du Balinot (Rubescourt et le Frestoy) et de 5 éoliennes de 180 mètres à Le Frestoy-Assainvillers. Comment peut-on encore installer des éoliennes dans la Somme, qui n'en compte pas moins de 1 053 construites et autorisées sur un total d'environ 7 .000 pour toute la France, alors qu'il n'y a pas plus anti-écologique ni plus coûteux : - pas d'éolienne sans devoir démarrer des centrales à gaz, voire à fuel, voire à charbon (2 viennent d'être autorisées par le gouvernement) dès que le vent est un peu faible ou un peu fort (l'hiver nous sommes pollués par les centrales à charbon de l'Allemagne qui avait choisi de supprimer ses centrales nucléaires et dont la production électrique à base de lignite et de charbon a augmenté de 30% en 2021 !)- à BUS LA MESIERE, à l'étage de la maison, que d'affreuses éoliennes à 360°, qui en plus clignotent toute la nuit - c'est insupportable et les oiseaux de nuit qui n'ont pas encore été tués par les pales disparaissent à cause de la lumière nocturne !- à BUS LA MESIERE toujours, les passereaux qui peuplaient nos jardins ont disparu depuis que les éoliennes se sont multipliées,- et qui enlèvera les tonnes de béton qui affleurent à 1 mètre de la surface du sol et, progressivement, libéreront leurs poisons dans le sol ? Sans compter toute la pollution due à la fabrication du béton ?- Et puis j'en ai par-dessus la tête de payer sur chaque facture d'électricité des taxes colossales qui servent à financer ce machin anti-écologique ;- Pour couronner le tout, nous allons progressivement voir s'effondrer le prix de nos maisons ! Alors merci de porter noter mon opposition farouche à tous ces projets. Bien cordialement, Philippe DUCOTE 01 83 97 13 20 06 63 69 16 83

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E91 - Marie-Paule TURBEAU-DUCOTE

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 19h33

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Projet d'éoliennes au Balinot et à Le Frestoy-Assainvillers

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Habitante de la commune de BUS LA MESIERE, je suis opposée à l'installation de 6 éoliennes de 165 mètres dans le parc du Balinot (Rubescourt et le Frestoy) et de 5 éoliennes de 180 mètres à Le Frestoy-Assainvillers. Elles sont néfastes à la biodiversité, Nous sommes déjà saturés visuellement par celles qui existent, Les nuisances sonores qu'elles vont engendrer sont importantes, L'impact sur les oiseaux est déjà flagrant dans la zone du Grand Roye - je l'ai constaté dans mon jardin où les oiseaux fort nombreux auparavant sont devenus rares, L'impact sur l'environnement est énorme : o Milliers de tonnes de béton dans le sol rendant, à long terme, le terrain impropre à la culture, les 69 000 € d'indemnisation pour leur destruction étant très inférieur au coût réel (de l'ordre de 400 000 €), o Nécessité de recourir à des centrales thermiques - notamment à charbon - les jours sans vent et les jours trop venteux, alors qu'on présente cette énergie comme propre ! Le coût pour les usagers : les profits des exploitants d'éoliennes sont subventionnés par des taxes énormes (TCFE + CSPE : 31,7 % s'ajoutant au prix de base du kWh), supportées par les consommateurs d'électricité, Baisse du prix des maisons. Je vous remercie de bien vouloir en tenir compte dans le cadre de votre enquête. Cordialement, Marie-Paule TURBEAU-DUCOTE 01 83 97 13 2006 88 79 60 17

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@92 - Cassandre - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 19h41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet éolien du balinot

Contribution : Je ne suis pas totalement contre les éoliennes. Cependant, je trouve inadmissible que 2 projets éoliens d'une telle ampleur soit ne serait-ce qu'en étude pour un village tel que Frestoy-Vaux. De plus, les premières éoliennes se trouveront à 2 pas des habitations, mais pas seulement, il s'agit également d'une zone dans laquelle vivent de nombreuses espèces animales (protégées pour certaines d'elles). Je pense que l'on sous estime les nuisances que peuvent provoquer ces machines, aussi bien sur notre environnement que sur notre santé. Et ce, sans compter les inconvénients qu'elles engendrent que ce soit pour le démontage, et bien d'autres choses. Je ne suis peut-être pas là mieux placée pour en parler mais les désavantages pour les habitants de Frestoy seront nombreux... c'est réel, il vous suffit d'écouter les témoignages de personnes qui habitent à proximité d'éoliennes, ils vous parleront des nuisances qu'ils subissent depuis des années ! Sans oublier que je suis âgée de 20 ans, et je me demande ce que nous laisserons aux générations à venir. Ah oui peut-être de belles forêts d'éoliennes, que dis je, ce seront sûrement des friches d'ici quelques années. Pourquoi détériorer les paysages de nos campagnes avec des usines à fric qui n'avantage personne si ce n'est des entreprises aux chiffres d'affaires faramineux. Ici, je donne mon avis au sujet du projet du parc du balinot, mais comptez sur moi pour un faire de même pour le projet du Frestoy ! S'il vous plait, en tant qu'habitante de Frestoy-Vaux, je vous prie de bien vouloir prendre en compte l'avis de chacun.. mais par dessus tout d'éviter un tel désastre.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@93 - gregory - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 19h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet éolien Le Frestoy vaux, Rubescourt

Contribution : Bonjour monsieur le commissaire enquêteur, Je suis habitant de Le Frestoy vaux. Je pense que de nos jours il faut savoir évoluer et prendre des décisions pour demain. Comme par exemple dans les énergies vertes tels que l'éolien. Nous sommes dans un monde où chaque personne voudrait être le plus respectueux possible de ce que la nature peut nous apporter. Il faut que les projets de ce type ne soient jamais à côté de chez soi malheureusement pour une partie de la population. Et pourtant aujourd'hui, nous savons tous, à quel point nous sommes dépendants de l'électricité (lumière, internet, télévision, chauffage...) Nous marchons à l'envers dès que l'on bouscule les habitudes. Je vois du positif dans ce projet éolien, comme la création d'énergie verte, les retombées économiques, qui dans un budget d'un village représente une part conséquente. Gregory

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@94 - Lucie - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Eolien Frestoy Vaux

Contribution : Bonjour, J'habite à Le Frestoy Vaux. Par rapport à ce projet, je pense que les éoliennes sont assez éloignées de notre village, et un peu cachées par les espaces arborés. Je pense que les éoliennes se développent partout en France, et qu'il s'agit de la nouvelle source d'énergie, et je préfère avoir des éoliennes plutôt qu'une centrale nucléaire à côté de chez moi. Ce projet ne porte que sur 6 éoliennes. Ces éoliennes permettront d'avoir des chemins entretenus et une source de revenu pour notre Commune.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@95 - Feval Jean Claude - Cressonsacq

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre les éoliennes

Contribution : Comment peut t on laisser détruire les paysage sans rien dire, polluer les sols, pour des machines qui ont dit ton très peut de rentabilité, pourquoi ne pas privilégié les panneaux solaires

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E96

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h22

Lieu de dépôt : Par email

Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DU BALINOT

Contribution : Bonjour, J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du conseil municipal de la commune de LE PLOYRON qui s'est réuni aujourd' hui le 7 février 2022. 2 élus n'ont pas prit part au vote pour qu'il n y ait pas conflit d'intérêt. Sur 9 votants : 4 contre - 5 abstentions
Conclusion : AVIS DEFAVORABLE pour le projet du parc éolien du balinot LeFrestoy-Vaux - Rubescourt
Arguments des votants CONTRE : - Trop de forçing des développeurs éoliens sur les petites communes, trop encerclé par les éoliennes sur le territoire - Risque de pertes des valeurs des propriétés bâties - Trop de nuisances sonores et visuelles (hauteurs des mâts) - Pas assez de retombées fiscales pour la commune - Conséquences sur la santé, la faune - Inquiétudes pour le démantèlement
Arguments des votants ABSTENTIONS : - Reproche du manque de concertation avec les communes voisines avant que les projets soient lancés et mise en enquête publique
Cordialement Le Maire
Régis GREVIN
icon-enveloppe-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif
Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce(s) jointes(s) :



@97 - Plessier David - Montdidier

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollution visuelle

Contribution : L'ajout de ces éoliennes empêchera depuis Montdidier d'avoir une vue sans éoliennes. Elles seraient dans le seul champ de vision sans éoliennes depuis Montdidier. La pollution visuelle nocturne en plus de celle déjà présente dans le secteur va perturber encore plus les oiseaux et empêcher de voir les étoiles sans flash lumineux dans les yeux

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Plessier82 - Montdidier

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollution visuelle

Contribution : Quelle pollution visuelle !!! Ca détruit le paysage, il y en a partout !
Et se pose la question du recyclage d'ici quelques années !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@99 - David

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Destruction d'habitat et d'environnement

Contribution : Rwe détruits sans scrupule une forêt pour produire du charbon. Comment faire confiance pour proser de l'écologie sur une gestion à long terme d'un parc. L'électricité ne sera plus rachetée au prix fort qui va payer l'entretien ?
Article de presse LA JUSTICE ALLEMANDE SAUVE CE QU'IL RESTE D'UNE FORÊT MENACÉE PAR UNE MINE DE CHARBON DE RWE

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@100 - Mathieu - Ayencourt

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éolien

Contribution : Trop d'éolienne dans notre région qui en devient très moche
Nuisance pour les animaux ainsi que pour les habitations

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E101 - Celine REGNAULT

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Non non aux éoliennes

Contribution : Non aux éoliennes elles sont polluantes psychologiquement , physiologiquement et visuellement... Non grands parents ont galérés pour enlever les tonnes de béton des bombers des dernières guerres ... et vous allez recommencer... Non non et non Envoyé de mon iPhone

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E102 - giuseppe favella

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 21h01

Lieu de dépôt : Par email

Objet : TR: NON au projet éolien sur notre village

Contribution : Bonjour, Je ne désire pas avoir d'aérogénérateur dans mon village, En effet, je suis habitant du village le frestoy vaux, au 19 rue des lilas, nous avons acheté cette maison dans ce cadre verdoyant que l'on apprécie. Je suis père de 2 enfants auquel je ne désire pas qu'ils grandissent dans une commune polluée par ces géants des aires. Nous avons acheté notre maison au cours de l'année 2020, après consultation de la marie (avant notre achat) il ne m'a pas été informé qu'un tel projet si près de cette maison convoitée aurait lieu. Nous ne voulons pas être pollué par une éolienne qui fait du bruit, clignote la nuit, reflète la lumière du soleil ou produit de l'ombre au grès de sa vitesse. Notre commune est si petite, que je ne comprends pas que l'on puisse l'envisager. De plus dans une circulaire fait par notre mairie, il a été évoqué l'édition d'une carte communale, qui n'aura plus de sens après ces installations, plus personne ne voudra construire dans notre commune. L'achat d'une maison est l'objet de toute une vie, un sacrifice important, qui ne peut être gâché par un projet industriel. J'aime prendre un repas en famille sur ma terrasse tranquillement et sans perturbation. L'installation des éoliennes sera tellement près de nous que l'on ne pourra pas faire sans en voir une. Je ne souhaite donc pas que ce projet se concrétise, j'aimerais rester chez moi tranquillement, sereinement, avec toutes les perspectives que nous offrent notre village. Nous ne souhaitons pas que notre vie soit régie par une décision intéressée par l'argent, la personne qui en est à l'origine devrait les faire installer près de son domicile. Ce message parle pour nous et nos enfants Cordialement Mr Favella giuseppe Melle Favella Lola Mr Favella Ezio 19 rue des lilas 60420 Le Frestoy Vaux

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@103 - Emilie - Trois-Rivières

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 21h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution : Je suis contre ce projet déjà beaucoup trop d'éoliennes sur nos communes. Le paysage est détruit

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@104 - REGNAULT David - Boves

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 21h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Frestoy-Vaux & Rubescourt - Nouveau parc éolien

Contribution : Bonjour monsieur le commissaire enquêteur, Notre région et notre département ont très largement payé leur contribue pour ce type d'énergie verte, quel grand mot !! La Somme a déjà été trop largement défigurée par ce type de d'équipements qui viennent générer de nouvelles pollution visuelle et sonore. Stop à ces installions qui sont devenues insupportable pour notre département et ces habitants. Non à ces nouvelles éoliennes David REGNAULT

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@105 - Lenny - La Croix-Saint-Ouen

Organisme : Éducation nationale

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 21h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus du projet d'éoliennes

Contribution : Les éoliennes sont une source énergie intermittente. Elle nous place à la merci des importations de gaz, de charbon et d'autres sources d'énergies non renouvelables et polluantes.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@106 - duhamel alexandre - Piennes-Onvillers

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 22h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : stop au massacre

Contribution : Mr le commissaire enquêteur conseiller a Piennes Onvillers je me permets de vous écrire pour m opposer au projet d usine electrique sur les communes de frestoy vaux et rubescourt mais quand allons nous dire STOP a l energie financière car juste une question d argent une bien triste décision de certain de nos élus .pour eux juste l argent a de l importance un raisonnement un peu léger et grave .La perte immobiliers de nos maisons les maladie le stress l encerclement la saturation visuelle aucune importance pour les élus qui donnent leur accords pour une telle aberration .pour moi c est une faute professionnelle de leur parts aucune concertation avec les habitants juste une minorité qui décide pour une majorité mais une minorité pour qui cela aura surement une retomber financière .arretons tout suite l implantation cette mascarade .QUI PAIERA le demontage dans 20 ans j espère les propriétaire qui auront dégrader la vie du village car les 60000 euros provisionne pour le demontage un vrai mensonge .on nous VENT une énergie verte les pales sont incinéré VIVE l ecologie source d un promoteur

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@107 - Procot Marie Hélène - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 05h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au éoliennes

Contribution : Moi et mon conjoint somme contre les nouvelles éoliennes qui doivent être installés sur notre commune au Frestoy-Vaux, rubescourt et assainvillers! non au nuisances sonores et visuels laissé nos paysages sans horrible choses clignotante

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@108 - LAINE CHRISTEL - Assainvillers

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 10h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : éoliennes Assainvillers et Le Frestoy- Vaux

Contribution : je suis contre le projet d'éoliennes sur les communes d'Assainvillers et de Le Frestoy-Vaux . Le vent vient le plus souvent du sud ouest donc nuisances sonores pour Assainvillers ce qui entraine des nuits sans sommeil ,résultat :notre santé est menacée , ensuite dévalorisation de notre maison .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@109 - daniel - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 11h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet éolien du balinot situé sur la commune de le frestoy vaux

Contribution : je suis pour le projet éolien

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@110 - denise

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 11h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet éolien du balinot situé sur la commune de le frestoy vaux

Contribution : je suis pour le projet éolien de le frestoy vaux

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E111

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 11h49

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquêtes publiques parcs éoliens du Balinot et de Le Frestoy VDeS

Contribution : Madame la commissaire enquêtrice, monsieur le commissaire enquêteur, Vous voudrez bien trouver ci-joint une première contribution de notre association, Vent debout en Santerre, aux deux enquêtes publiques en référence. Elle sera suivie d'autres contributions avec des pièces jointes. Je vous prie d'agréer, madame la commissaire enquêtrice, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre respect. Laurent Balaine 06 74 29 93 52
Association loi de 1901 50 rue Principale 80 500 Piennes-Onvillers fb_16_16.png

Pièce(s) jointe(s) :



50 rue Principale

80500 Piennes-Onvillers

Auteur Laurent Balaine, Président

Le 7 février 2022

Mémoire sur les enquêtes publiques :

-Parc éolien du Balinot SAS, arrêté du 10 décembre 2021

-Parc éolien de Le Frestoy Sarl, arrêté du 6 janvier 2021

Destinataires :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Madame la commissaire enquêtrice

Présentation de l'association Vent debout en Santerre (VDeS)

Récépissé de Déclaration de création de l'association n° W803004934

Notre association a pour objet statutaire :

« 1-Informer et sensibiliser la population et les élus de Piennes-Onvillers, des communes avoisinantes et plus largement du Santerre concernés par les projets éolien présents et à venir, pour qu'ils participent activement et en connaissance de cause aux enquêtes et débats publics ;

2-Défendre les intérêts environnementaux, sociaux, culturels et économiques de la population concernée par ces projets éoliens ;

3-Défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages et des sites concernés ;

4-Contribuer à un développement durable fondé sur le respect des personnes et de leur environnement, un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement, par une contribution au dialogue participatif avec les autorités locales et régionales ainsi qu'avec les acteurs environnementaux et économiques.

L'association se réfère en particulier à La Convention européenne du paysage, entrée en vigueur le 1er mars 2004. »

Nous avons donc intérêt à agir pour les parcs concernés qui sont dans notre domaine et zone géographique.

Créée le 28 octobre 2021 et déclarée le 3 décembre 2021, l'association compte déjà plus de 120 membres, dont une dizaine d'élus, répartis dans 16 des communes appelées à participer aux enquêtes publiques citées en référence.

Après avoir analysé les deux dossiers, elle a organisé le 29 janvier à 18 heures salle Marcel Dassault une réunion d'information de la population et des élus qui a réuni plus de cent participants (cf article Courrier Picard joint) dont environ la moitié des 3 communes les plus concernées, et plusieurs élus.

18 habitants des 3 communes citées ont adhéré in situ à l'association.

Nous avons procédé à plusieurs tractages et porte à porte engageant la population à donner son avis dans le cadre des enquêtes publiques. Depuis le début de notre campagne d'information la population a véritablement découvert le vrai contenu des projets et les rejette sans ambiguïté.

*

Deux enquêtes publiques pour un seul parc éolien

Sur le secteur d'implantation

La description faite par la MRAe évolue beaucoup entre la première enquête et la seconde qui marque une forte augmentation du nombre de parcs et de mats autour des trois communes concernées.

1-MRAE 2020-4223 6 mars 2020, parc le Balinot (Rubescourt, Le Frestoy) p 5/13,

« on recense plusieurs parcs autorisés et en cours d'instruction dans un rayon d'environ 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet :

- 15 parcs construits ou en attente de construction ;
- 3 parcs autorisés non encore construits ;
- 7 parcs en cours d'instruction »

2-MRAe 2020-4728, 14 aout soit 5 mois plus tard, parc Le Frestoy-Vaux Assainvillers p5/14 :

« Le projet est localisé dans un contexte éolien très dense et la carte ci-dessous fait apparaître 23 parcs éoliens actuellement en exploitation, 16 projets accordés, et 13 projets en instruction. En tout 509 éoliennes sont en fonctionnement, accordées ou en instruction dans l'aire d'étude »

Surtout, la MRAe 2020-4728 indique :

*“Trois autres parcs éoliens à proximité immédiate sont en instruction, les Garaches dans la continuité au nord, Rollot I, II et III à 336 m au sud et Balinot à 350 m au sud-ouest. **L'autorité***

environnementale recommande que ces quatre projets fassent l'objet d'une approche coordonnée pour que la conception de ce groupe de parcs soit harmonieuse et que leur impact global soit le plus faible possible. »

P4/14 : « Les parcs éoliens les plus proches sont, en instruction, Les Garaches dans la continuité au nord (Avis MRAe du 10 janvier 2019), Rollot I, II et III à 336 m au sud (Avis MRAe du 24 janvier 2020) et Balinot à 350 m au sud-ouest (Avis MRAe du 6 mars 2020) et, en exploitation, Moulin à Cheval à

613 m au nord ». Depuis les parcs des Garaches (hauteur 193,30 mètres !) et de Rollot ont été autorisés.

Analyse VDES : malheureusement cette recommandation de bon sens n'a pas été suivie d'effet ce qui obère gravement la sincérité de l'enquête publique découpée en quatre enquêtes séparées pour un même espace.

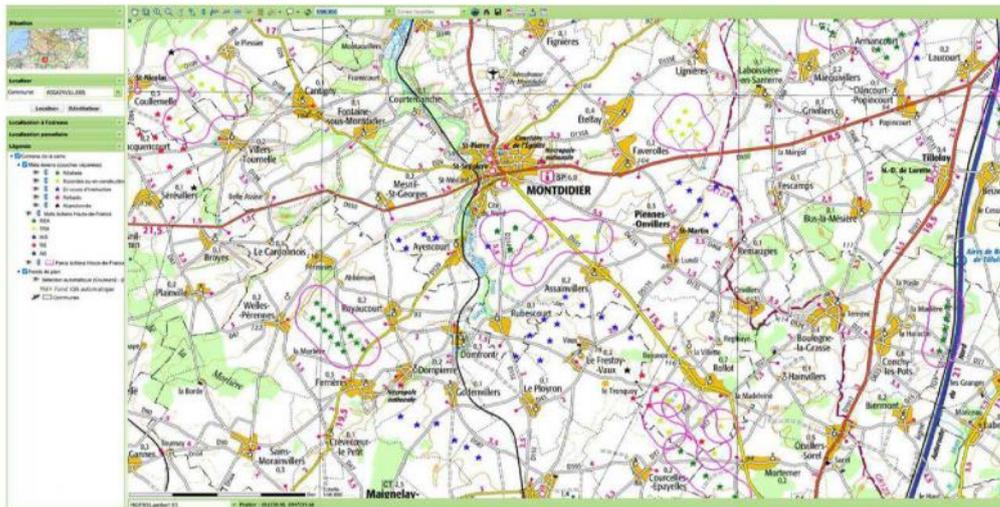
D'une part, le fait qu'ici il y ait deux enquêtes, menées simultanément sur le même territoire avec une présence alternée des deux commissaires enquêteurs dans les mêmes locaux de la mairie de Le Frestoy crée une grande confusion dans la population et réduit nécessairement la participation aux enquêtes publiques.

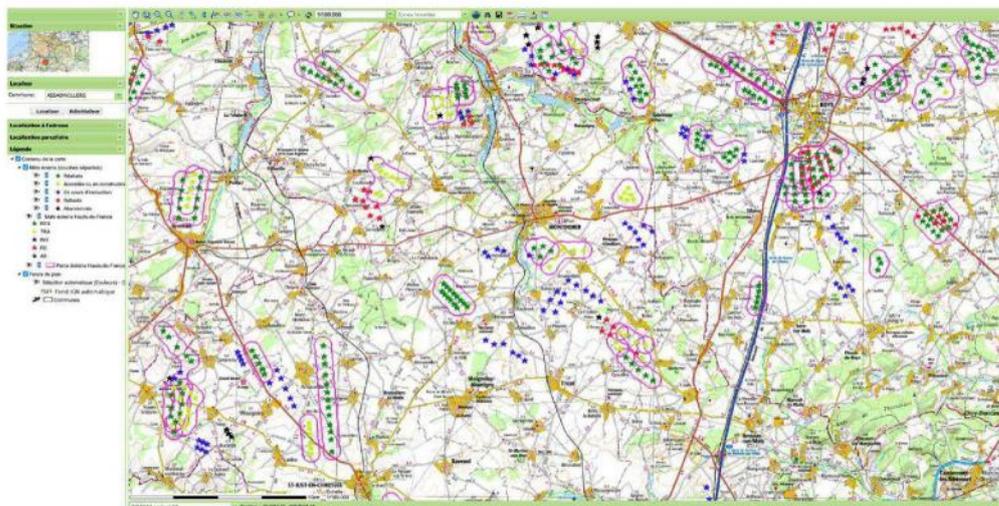
D'autre part la documentation des deux enquêtes est parcellaire et ne permet pas aux élus et aux habitants d'apprécier par une vue d'ensemble l'impact réel et cumulé sur les paysages, la saturation visuelle, sur l'environnement, l'avifaune et les chiroptères, le bruit etc. Il n'y a aucune carte dans tous les documents des deux enquêtes publiques qui donne une vue complète et récente des parcs construits, autorisés et en instruction. À nouveau la population et les élus ne peuvent donc pas apprécier la situation et donner un avis éclairé et valide.

Nous avons dû compiler nous même les informations contenues dans les avis de la MRAe des 4 enquêtes publiques concernant les parcs les plus proches (Garaches, Rollot, Balinot, Le Frestoy), utiliser les cartes à disposition du public de la DREAL et du site public :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map>

allant dans « commune », indiquant alternativement Assainvillers, le Frestoy et Rubescourt puis Choisissant l'échelle 1/25.000è puis 1/50.000è et 1/100.000è pour avoir une vue complète : Ici centrée sur Assainvillers. Elle n'est elle-même pas exhaustive.





Enfin nous avons mesuré les distances sur Google Earth et enfin reporté ces informations sur une carte IGN au 1/25.000, seul moyen d'obtenir une vue complète et réaliste.

Nous avons présenté cette carte aux commissaires enquêteurs puis lors de la réunion publique du 29 janvier à 18h salle Marcel Dassault. Elle a eu un fort impact sur la population qui y découvrait pour la première fois une vue complète de son futur environnement.

Selon notre comptage et sauf erreur ou omissions, on compte en éoliennes construites, autorisées et en instruction depuis Rubescourt :

Commune	nom du parc	Nb d'éoliennes	distance de Rubescourt kms
Montdidier	Moulin à cheval	4	2,2
Assainvillers	les Garaches	5	2
Piennes-Onvillers		7	4,5
Ayancourt		5	2,9
Rollot + Mortemer	Bois Masson	11	3,5
Assainvillers-Le Frestoy Vaux	parc du Frestoy	5	1,5
Rubescourt-Le Frestoy-Vaux	Le Balinot	6	0,63
Godenvillers		6	2,8
Royaucourt-Ferrières-Welles-Pérennes	Champ Feuillant	14	4,5
ss total		63	

Même en projetant le refus d'une partie des parcs en cours d'instruction selon les chiffres 2021 indiqués par la préfecture, le nombre final serait supérieur à 55 dans un rayon de 4 à 5 kilomètres des 3 communes de Rubescourt, Le Frestoy et Assainvillers. Autant dire que le niveau de saturation est largement dépassé.

On note également à première vue des cartes que l'encerclement à environ 300° des communes concernées est double, premier cercle dans un cercle proche entre 530 m et 1.500 m les parcs des Garache/le Moulin (Montdidier), Les Frestoy-Assainvillers, Rollot, Godenvillers ; puis un second

cercle avec les parcs de Welles Pérennes (ouest), Ayencourt (nord), Piennes-Onvillers, etc. Un troisième cercle est constitué à environ 10 kms avec les parcs de Roye-Beuvraignes etc.

L'avis MRAe 2020-4728 p9/14 corrobore cette analyse : « Une étude de saturation a été menée sur dix communes (page 289 et suivantes de l'étude d'impact). Le seuil minimum permettant de percevoir une véritable fenêtre visuelle sans éolienne par le champ de vision humain (160 °) n'est pas respecté dans la plupart des cas. Cette « fenêtre » est comprise entre 46 et 100° pour sept villages sur dix. »

L'analyse de la MRAe est accablante et définitive :

« Dans un contexte d'occupation déjà très forte par l'éolien, une augmentation non négligeable de l'angle occupé par des éoliennes, de surcroît situées à moins de cinq kilomètres, accentue fortement l'effet de saturation visuelle. Frestoy-Vaux et Assainvillers se retrouvent avec un horizon occupé sur plus de la moitié par des éoliennes. Or, l'autorité environnementale note que des mesures d'évitement n'ont pas été clairement documentées. Hormis des mesures d'accompagnement pour Frestoy-Vaux, aucune mesure de réduction n'est proposée (étude paysagère page 330).

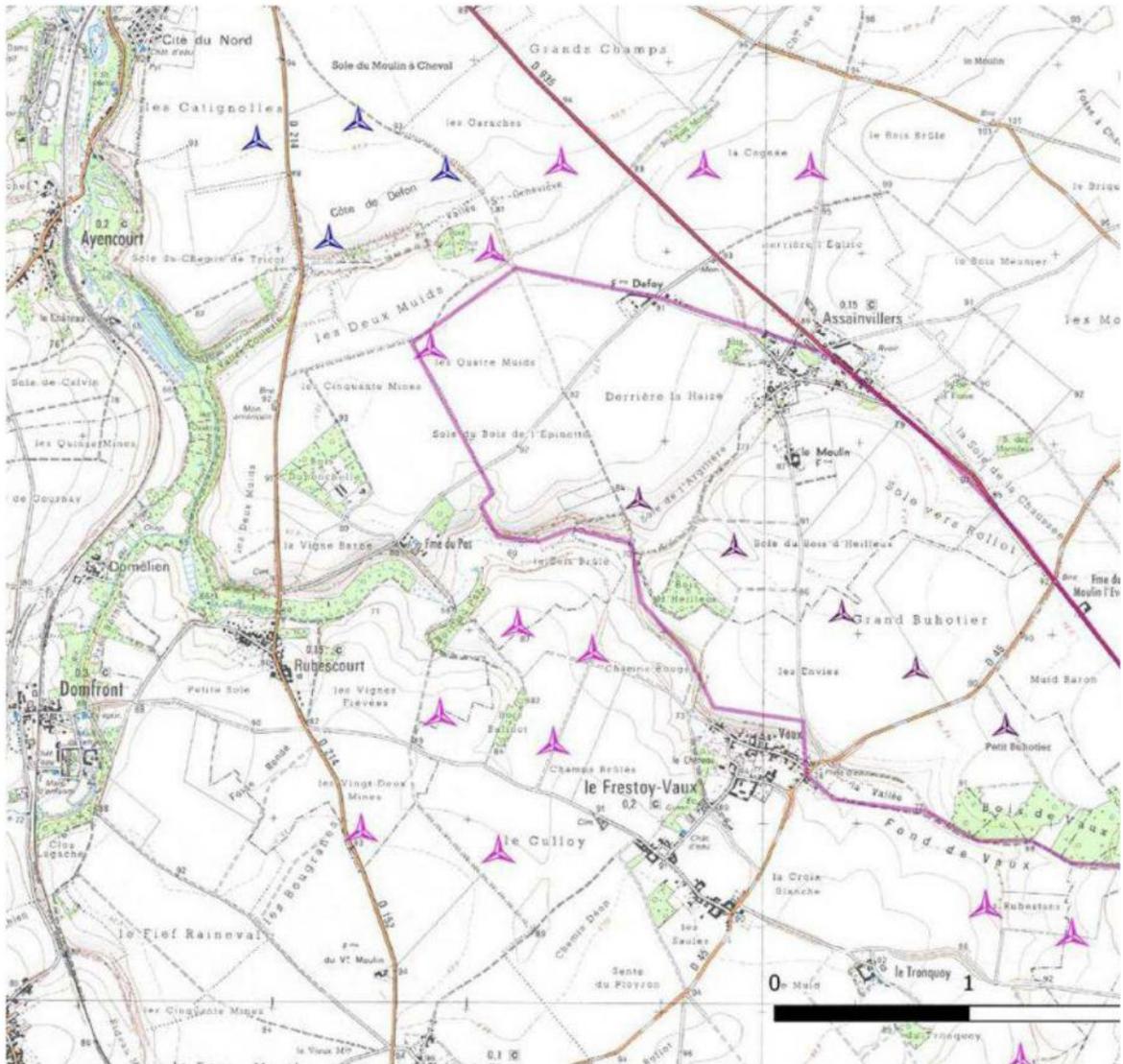
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère avec des mesures d'évitement ou de réduction, par exemple, en déplaçant ou supprimant les éoliennes E3, E4 et E5 afin de réduire l'effet de saturation visuelle ».

Sachant que la MRAe en p13/14 indique :

« L'autorité environnementale recommande en priorité de rechercher l'évitement des impacts sur les chauves-souris, et donc de retirer les éoliennes E1 et E2 ou de les déplacer à plus de 200 mètres (en bout de pale) des habitats particulièrement importants pour les chauves-souris, tels que les rangées d'arbres, les haies, ainsi que tout secteur d'étude où l'étude d'impact aura mis en évidence une forte activité de chauves-souris. »

C'est donc la totalité des 5 éoliennes du parc Le Frestoy que la MRAE recommande de retirer ou de déplacer !

La carte ci-dessous, sur base IGN 1/25.000ème, « Carte Scénario d'implantation n°4 (source enquête publique du Frestoy, étude paysagère_v3, page 113) » donne une vue claire de l'implantation des deux parcs, du Balinot et du Frestoy, de la proximité des parcs des Garaches et de Rollot. Elle démontre à première vue qu'il s'agit bien d'un seul parc, un seul ensemble. Elle démontre par ailleurs l'encercllement total des communes, en particulier de celle de Le Frestoy avec aucune respiration, aucune fenêtre visuelle et un encercllement continu à 200° avec 11 éoliennes, distantes de 530 m à 1.000 ! Enfin elle démontre que les analyses de saturation visuelle menée par les deux opérateurs sont totalement fausses car elles ne prennent pas en compte tous les parcs construits et autorisés à proximité immédiate. Il est dommage que cette carte n'arrive qu'après la lecture de plus de 2.000 pages de documentations, tout en fin de dossier.



Synthèse VDES : Il y a bien un seul projet avec plusieurs parcs. Le fait que les 2 porteurs de projet, RWE et EnBW (Valeco) soient différents en faisait pas obstacle à une enquête publique unique comme cela a été fait dans la commune de Rollot, à 2 kilomètres pour 3 parcs avec 3 opérateurs différents cf MRAE 2019-4105 ; 2019-4106, 2019-4107

Le tout a été considéré comme un seul projet et p6/13 : « *Le projet global fait l'objet de 3 demandes d'autorisation environnementale, portées respectivement par la société « Parc éolien de l'Equinville », celle de la « Ferme éolienne du Bois Masson » et enfin la « Ferme éolienne des Trois Rivières ». L'évaluation des impacts est traitée globalement.* »

La situation illustre malheureusement parfaitement l'anarchie totale qui règne dans le développement régional de l'éolien. Nous avons ici une totale continuité géographique de Montdidier à Mortemer, avec pourtant 8 parcs éoliens opérés par des sociétés différentes, des

enquêtes publiques séparées, des négociation directes suites au démarchage sauvage par des opérateurs de toutes petites communes dont les maires sont incapables de se défendre face à des entreprises de la taille de RWE et d'EnBW. Le morcellement implique qu'il n'y ait aucun effet d'échelle économique. Il n'y a donc aucune optimisation de l'infrastructure, aucune vue d'ensemble pour minimiser les impacts. En résumé, malgré le financement public l'Administration abandonne les petites communes et leurs habitants à la rapacité des opérateurs.

Il est à noter également que les opérateurs RWE et EnBW sont les plus gros émetteurs de CO2 en Europe, plus gros pollueurs et producteurs d'électricité à base de lignite et de charbon. Nous profitons quotidiennement des poussières qu'ils partagent généreusement avec nous.

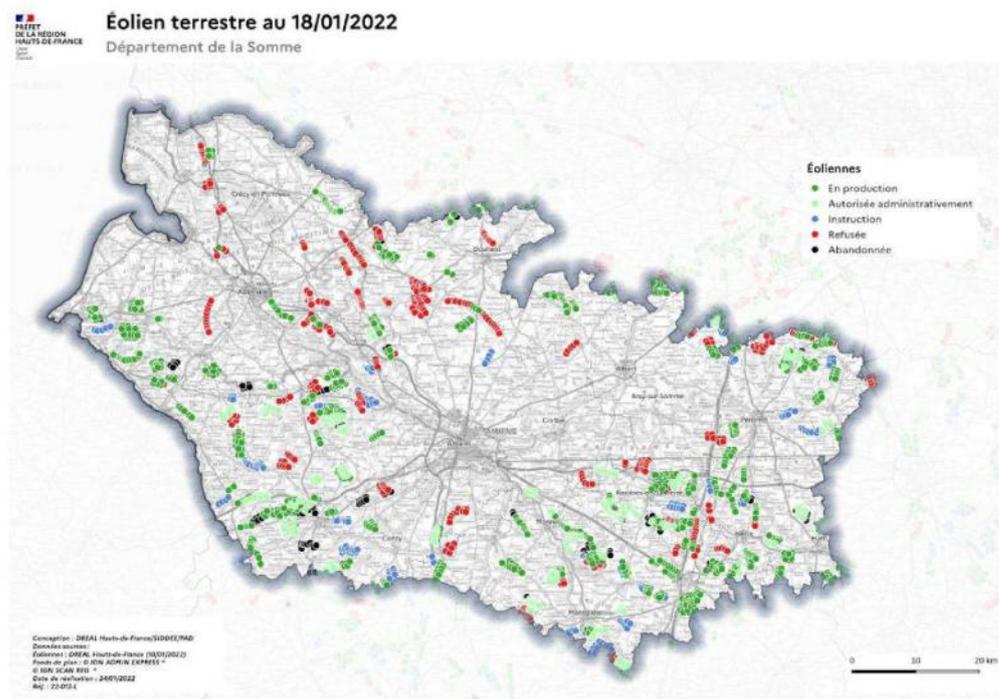
*

Rappel de l'état des lieux dans la Somme au 18 janvier 2022

Source : DREAL

Nb de mâts : 838 en production, 217 autorisés et non construits, soit 1.055 autorisés au total et 181 encore en instruction

On note la très forte concentration au sud-est de la Somme et à la limite de l'Oise.



Carte voir source DREAL

L'argument de l'intérêt public n'est pas recevable pour implanter plus éoliennes dans la Somme et dans l'Oise. En effet la Somme en particulier avec 1.055 mâts construits et autorisés sur les 7.000 que compte la France, porte déjà 15% des mâts terrestres en France. Sa contribution est donc majeure et

totalemment disproportionnée. Si l'intérêt national était véritablement le développement de l'éolien en France ; alors la répartition des parcs devrait être plus égalitaire et devrait être organisée par l'Etat et non laissée au bien vouloir d'intérêts privés dans la plus totale anarchie.

De plus, le mouvement de densification et d'augmentation rapide et massif du nombre de mats dans les années à venir voulu par le gouvernement et repris par RTE (cf rapport d'octobre 2021 « futur énergétique 2050 ») se fera en priorité par extensions des parcs existants et par « repowering » ; et donc dans la Somme et l'Oise en particulier où les parcs sont nombreux.

Les objectifs régionaux indiqués au SRADDET sont déjà largement dépassés.

Il existe une corrélation directe entre le niveau de revenu moyen par habitant par région et le nombre de mats éoliens. Plus une région est pauvre, plus on y trouve de mâts éoliens.

La région des Hauts de France est classée 13^e région et dernière de la métropole en termes de revenu fiscal moyen par habitant. 2019 source JDN sur base Ministère des Finances,
<https://www.journaldunet.com/business/salaire/classement/regions/revenus>

*

On notera dans l'aire géographique des 2 enquêtes en référence le cumul des enjeux, majeurs et forts liés aux paysages, au patrimoine, à la biodiversité et à l'acceptabilité par les population.

Enjeux liés patrimoine historique et architectural

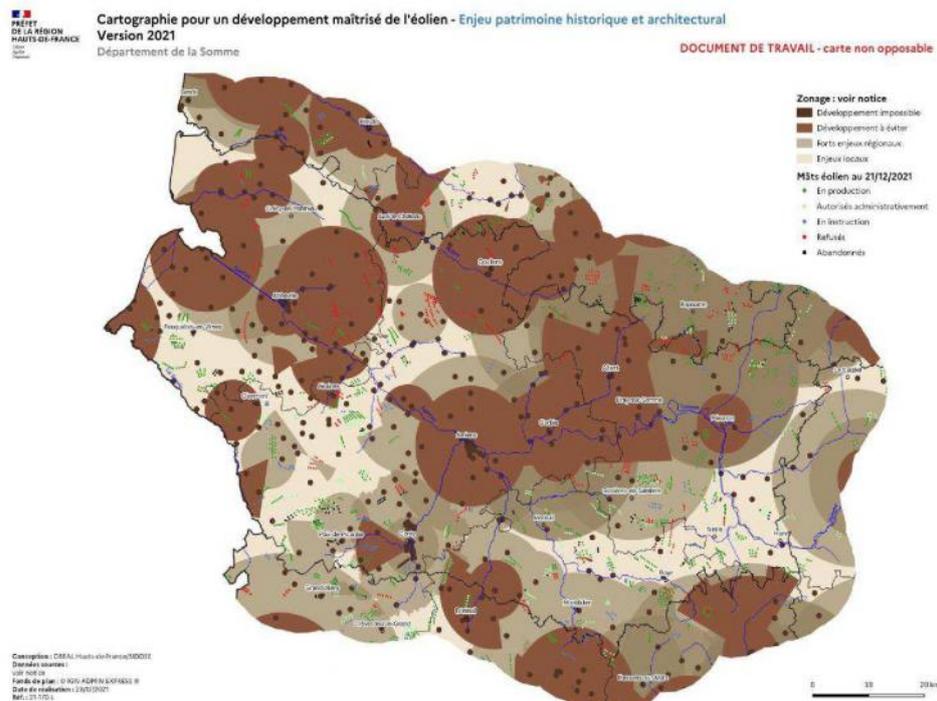
Les cartes, bien que non opposables, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement montrent que les deux parcs sont intégralement dans une zone à enjeu majeur, où le développement est à éviter.

On notera en particulier :

-la proximité de trois nécropoles de la première guerre mondiale : celle de Montdidier et celle de Méry la Bataille et celle de Domfront ; Même si les opérateurs qualifient les enjeux correspondant de faibles.

La MRAe recommande

-la proximité d'un site patrimoniale remarquable, l'abbaye de Saint Martin-aux Bois.



Enjeux paysages : saturation visuelle et encerclement complet

Synthèse VDES

L'encerclement et la saturation visuelle seront complets pour les habitants des communes de Domfront, Rubescourt, Le Frestoy etc à cause de l'autorisation depuis de plusieurs parcs à proximité immédiate et d'instruction d'autres parcs tout près . Les cartes p6/12 fournies par RWE dans sa réponse à la MRAe sont lacunaires et donnent une vue totalement fautive de la situation réelle. RWE ne répond à aucune des demandes d'alternatives (déplacements études de variantes) et ne fait que justifier ses choix par une recherche de compromis. Voir ci-dessous les réponses détaillées de RWE et de VDES à chaque point soulevé par la MRAe.

Avis MRAE 2020-4223 :

II.5.1 Paysage, Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La MRAE rappelle le contexte de paysage de plateau ouvert de grandes cultures et des deux vallées boisées qui encadrent le site.

Avis MRAE 2020-4728

P4/14 « *Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures, avec des boisements à proximité* ».

P9/14 « ***Le paysage de certains bourgs proches sera fortement impacté par le projet. L'absence de relief et de végétation permet la visibilité quasi continue sur les futures éoliennes.*** »

Analyse VDES :

-la visibilité continue sur les éoliennes est un facteur majeur. Elle sera continue tout au long de la RD 935 de Montdidier à Cuvilly, mais avec des hauteurs différentes et donc une perception visuelle encore plus forte.

-Il est à noter que dans ce contexte de plaines de grand culture, les éoliennes des parcs du Balinot et du Frestoy, respectivement de 165 et 180 mètres de haut seront visibles à plus de 20 kms, en particulier depuis l'est alors que l'étude indique « :

« *La majorité des vues potentielles concerne le sud de la zone d'implantation et les abords de l'aire d'étude immédiate* ».

P7/13 la MRAE indique :

«Les vallées de la Cressonnière et de Trois Doms sont fortement boisées, créant de nombreux filtres végétaux. Des impacts modéré et fort sont cependant identifiés sur la vallée de la Cressonnière, les éoliennes par leur hauteur altérant les perspectives sur la vallée (photomontage n°49, étude paysagère partie 7 page 520).

Aucune mesure particulière n'est envisagée pour réduire ces impacts modérés et forts, l'étude considérant que le choix de l'emplacement et de l'implantation permet de réduire les impacts sur le patrimoine et les structures paysagères (étude paysagère, partie 8 page 339). Concernant la saturation visuelle du paysage, une étude est présentée dans l'expertise paysagère, partie 8, pages 595 et suivantes. Elle porte sur un périmètre de 10 km. Elle est conduite sur 4 communes, Assainvillers, Frestoy-Vaux, Ployron et Rubescourt. La commune de Domfront, située à moins de 2 km à l'ouest du projet, n'est pas étudiée, sans justification de cette exclusion »

La MRAE dans sa synthèse p3/13 indique :

« Concernant le paysage, l'étude paysagère montre des impacts modéré et fort sur certains éléments du patrimoine protégé, sur le bourg de Rubescourt et dans une moindre mesure d'Assainvillers, sur la vallée de la Cressonnière. Des mesures sont proposées dont l'efficacité n'est pas démontrée.

Recommandation n°2 :

L'autorité environnementale recommande :

- *de faire des photomontages feuilles tombées*
- *de compléter l'étude de saturation paysagère en intégrant la commune de Domfront ;*
- *de proposer des mesures d'évitement et, à défaut, de réduction des impacts forts et modérés des impacts du futur parc, notamment sur le paysage de la vallée de la Cressonnière, le patrimoine protégé de Montdidier et les bourgs de Rubescourt et d'Assainvillers ;*
- *de justifier les mesures de réduction proposées, comme la plantation de haies bocagères sur différents secteurs, dont l'efficacité n'est pas démontrée. »*

Réponse de RWE p6/12 : Concernant le 2ème point de la recommandation n°2

« compléter l'étude de saturation paysagère en intégrant la commune de Domfront »
-« La commune de Domfront n'avait pas été retenue car l'analyse cartographique permettait de voir que le risque d'évolution de la saturation n'était pas un enjeu étant donné sa situation par rapport au projet ».
(...) « il n'y a donc pas de risque de saturation pour ce bourg ».

Analyse VDES :

Depuis la réalisation de l'étude, la saturation paysagère des communes concernées, et pas uniquement de Domfront, a malheureusement fortement progressé, la carte en page 6/12 est lacunaire, il y manque :

- 5 éoliennes du parc « Le Frestoy, qui seront à moins de 1.500 mètres (en instruction), - 11 éoliennes des parcs de Rollot-Mortemer (autorisées)
- les 4 éoliennes du parc d'Ayencourt à 2.500 m au nord (en instruction)
- les 5 éoliennes du parc de Godenvillers à 2.000 mètres au sud. (en instruction)
- les 7 éoliennes de Piennes-Onvillers (en instruction) ...

Quelque soit l'angle de respiration visuelle pris, nous dépassons les critères d'acceptabilité. Les deux projets du Balinot et de Le Frestoy contribuent donc à réduire l'espace de respiration contrairement à ce qui est indiqué par RWE.

Le bourg concerné est donc totalement saturé visuellement et encerclé.

Il est à noter également que l'étude sur la commune de La Ployron est également obsolète et sous-estime les impacts visuels, car elle ne prend pas en compte le futur parc éolien en cours de conception dans cette commune.

Réponse de RWE p7/12 : Concernant le 3ème point

«Il est vrai que ce projet de parc éolien (comme tout projet de parc éolien) modifiera le paysage et aura donc un impact non nul sur ce dernier depuis certains points de vue » (...).

Analyse VDES :

RWE reconnaît les nuisances et reprend son argumentaire selon lequel la variante choisie est la moins impactante, mais sans proposer d'alternative. Il est à noter que l'impact sur le paysage à nouveau sera en fait beaucoup plus fort qu'indiqué et

cumulatif avec un effet de seuil, en prenant en compte les autres parcs (cf point précédent) autorisés et en instruction depuis.

Recommandations MRAe 3, 5 et 5

RWE n'apporte aucune réponse précise et satisfaisante, moins encore au regard des futurs parcs environnants.

Compléments VDES

La MRAE dans son avis 2020-4223 n'a pas analysé l'impact visuel cumulé des parcs qui vont s'étaler le long de la RD entre Montdidier et Cuvilly. En effet, depuis Montdidier depuis cette route très fréquentée seront visibles tout du long successivement les parcs d'Ayencourt (en instruction), le parc du Moulin à cheval , le parc des Garaches 193,30 mètres de haut), de le Frestoy et du Balinot (180 m et 165 m), de Rollot et Mortemer(11 éoliennes) etc.

*

Des enjeux majeurs liés à la biodiversité, qui ne sont pas traités

Synthèse VDES : les recommandations de la MRAe 2020-4728 n°1, 6, 7, 8 concernent toutes les chiroptères protégés qui sont particulièrement nombreux dans cette zone. Les enjeux sont majeurs s'ils sont regardés dans leur ensemble. Les réponses de RWE sont minces, elles ne démontrent pas de manière convaincante l'absence d'incidence notable et rejettent en bloc les demandes d'alternatives et de déplacement des mats par la MRAE.

a. Chiroptères

MRAe 2020-4223 p6/13 : « *Le scénario retenu reste cependant impactant sur la biodiversité, tout particulièrement pour les chiroptères. En effet, le projet de parc entoure le bois Balinot qui est très attractif pour les chauves-souris et est à proximité d'autres boisements (cf paragraphe II.5.2 relatif aux milieux naturels).*

« *Aucune variante d'implantation des éoliennes dans un secteur d'enjeux chiroptérologiques moindres n'est étudiée* ».

Recommandation n°1 « *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des scénarios par la recherche de solutions alternatives à la zone d'implantation potentielle retenue évitant la zone d'enjeux chiroptérologiques liée à la proximité du bois Balinot et d'autres boisements* »

Recommandation n°6 :

L'autorité environnementale recommande de rechercher en priorité l'évitement des impacts sur les chauves-souris en implantant les éoliennes à plus de 200 mètres en bout de pale des habitats particulièrement importants pour les chauves-souris, tels que les rangées d'arbres, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau ainsi que tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité de chauves-souris.

Réponse du maître d'ouvrage (RWE) dans le Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

En réponse à la recommandation n°1, RWE reconnaît bien, entre autres l'impact sur les chiroptères et la trop grande proximité des lisières boisées et donc le problème posé p3/12 : « **Si les choix opérés peuvent paraître non optimisés en les confrontant**

à l'examen d'une thématique prise isolément parmi les autres, comme l'incidence potentielle sur les chauves-souris, »

« il faut rappeler que tout choix d'implantation résulte d'un compromis »

« Aussi, il n'a pas été possible d'identifier une variante répondant à ces critères techniques et paysagers pour laquelle l'ensemble des éoliennes aurait respecté les recommandations en matière d'éloignement aux lisières boisées. Plus particulièrement, pour les éoliennes E1 et E5 qui sont celles qui se trouvent à moins de 200m mesurés en bout de pale des boisements et haies existants, l'impossibilité d'évitement se justifie par les motifs suivants : (...).

En synthèse RWE indique : « Pour ces motifs, le déplacement n'a pu être retenu, et la mise en place d'un bridage a été privilégiée pour ces deux éoliennes. »

RWE ne répond pas à la recommandation n°6, considérant qu'il a déjà traité avec la recommandation n°1 (p9/12).

Analyse VDES :

En résumé RWE confirme que l'implantation des mâts des deux parcs est mauvaise et préjudiciable à l'environnement, mais ne peut être modifiée sans remettre en question la totalité de l'implantation des éoliennes du parc.

RWE ne répond pas à la demande et ne fournit pas de réponse satisfaisante. RWE ne propose pas d'alternative. Son argumentation est donc que le scénario retenu est le moins mauvais et ne peut pas être modifié.

Pour rappel dans son avis 2020-4728, la MRAe recommande :

*« L'autorité environnementale recommande en priorité de rechercher l'évitement des impacts sur les chauves-souris, et donc **de retirer les éoliennes E1 et E2 ou de les déplacer à plus de 200 mètres (en bout de pale) des habitats particulièrement importants pour les chauves-souris, tels que les rangées d'arbres, les haies, ainsi que tout secteur d'étude où l'étude d'impact aura mis en évidence une forte activité de chauves-souris.** »*

VDES : concernant l'impact sur l'avifaune, il suffit de rappeler que la MRAe 2020-4728 dit p13/14 : *« L'autorité environnementale recommande de requalifier l'impact du projet, notamment sur le Faucon crécerelle, et d'étudier la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, afin d'aboutir à un impact résiduel faible ou négligeable sur cette espèce. »*

*

La position des maires des 3 communes : une manne financière bienvenue

La motivation exprimée par les maires des trois communes pour accepter les 2 parcs est exclusivement financière. Il considèrent et ont indiqué en public que dans tous les cas :

- de nombreux parcs éoliens vont se développer à proximité,
- que si la commune refuse le projet, d'autres seront implantés en limite de commune, apportant les nuisances mais aucun argent,
- que dans tous les cas de figure l'environnement immédiat de leur commune sera très dégradé,
- que les communes ont besoin de cette manne financière et qu'elle seraient obligées à augmenter les impôts si les parcs n' étaient pas construits.

Le conseil municipal de Le Frestoy-Vaux a voté contre le projet à Piennes-Onvillers et pour le projet du Parc Le Balinot. Le vote à bulletins secret a été favorable à une seule voix de majorité : 2 conseillers en conflit d'intérêt (propriétaires de terrains sur lesquels des éoliennes seront implantées) n'ont pas participé, 3 votes contre et 4 pour.

Les deux projets ont été présentés aux conseils par les opérateurs mais le contenu de l'enquête publique n'a pas été étudié par les conseils. Ils se sont prononcés sans présentation du contenu détaillé du dossier par les maires excepté les montants financiers attendus par les communes.

Les communes ont donc voté pour l'implantation de parcs au vu des futures ressources fiscales additionnelles de l'IFER. C'est compréhensible au regard du revenu moyen faible de la population (voir ci-dessus chiffres de revenu par région).

Nous n'avons pas analysé à ce stade **les conflits d'intérêt potentiels** en particulier liés aux intérêts de membres des conseils respectifs présents et passés, en particulier au moment des votes initiaux autorisant les études, départ de tout le processus. On notera que dans chacun des conseils des conseillers se sont abstenus de participer au dernier vote pour conflit d'intérêt. La concentration des terres et leur répartition sur différentes communes environnantes combiné aux relations de famille et aux intérêts économiques croisés pour implanter des éoliennes sur ces terres rendent indispensable dans ces deux dossiers la recherche de conflits d'intérêt potentiels.

Analyse VDES : Notre analyse, fondée sur les données du Ministère des Finances, **démontre que les 3 communes concernées n'ont pas besoin de cet argent.**

En effet les 3 communes :

- ont un budget de fonctionnement systématiquement excédentaire depuis 20 ans
- ont une dette très faible et très inférieure à la moyenne des villes de leur catégorie(moins de 250 habitants).

Des budgets communaux en excédent



Produits et charges de fonctionnement de Rubescourt

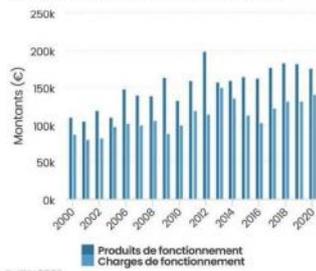
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

Produits et charges de fonctionnement du Frestoy-Vaux

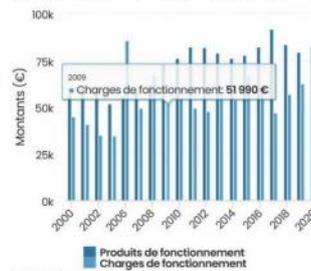
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

Produits et charges de fonctionnement d'Assainvillers

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



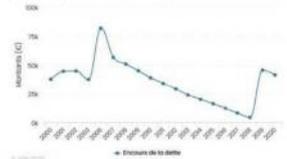
© JDN 2022

Quelle dette ?



Dettes de Rubescourt

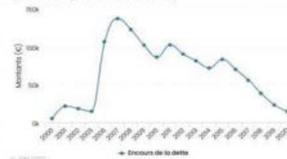
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

Dettes d'Assainvillers

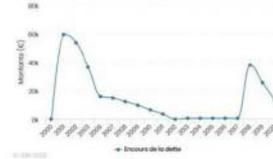
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

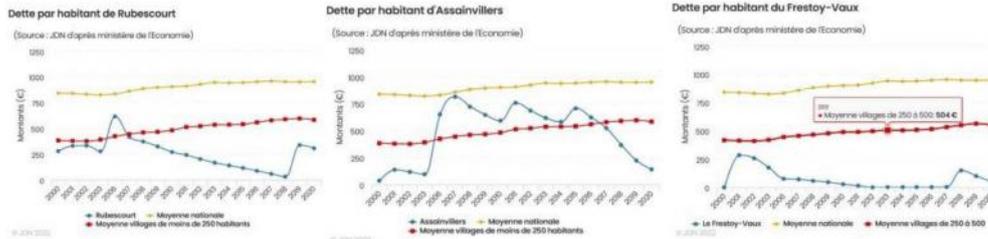
Dettes du Frestoy-Vaux

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

Pas de dette !



Il est à noter que les votes des conseils municipaux ont donné lieu à de vigoureuses discussions et à l'opposition forte de conseillers municipaux. Il n'y a donc pas consensus sur ces projets de parc au sein même des conseils municipaux.

« Certains maires ont trop d'appétit pour de toutes petites communes ; ils passent les bornes », dit la Maire de Piennes-Onvillers ! Il est à noter qu'ils « exportent » la pollution visuelle sur des milliers d'habitants alentours.

Les communes avoisinantes, qui seront les plus impactées, en particulier celles situées à l'Est des parcs, car elles sont en zone de plaine avec une forte visibilité et sous le vent, ont voté majoritairement contre le projet, et ce malgré la solidarité naturelle selon laquelle on vote comme le conseil municipal du lieu d'implantation du parc (cf aussi règle de la Communauté de Communes du Grand Roye). C'est le cas par exemple de Piennes-Onvillers où la maire promet pourtant l'implantation de parcs éoliens.

*

Un rejet croissant de la part de la population

La population était à l'origine des projets plutôt neutre, voire bienveillante à l'égard de l'implantation de parcs éoliens. Il n'y a pas de rejet de principe.

Cependant la situation a changé rapidement ces deux dernières années à mesure de la construction des parcs à proximité immédiate et donc de l'augmentation des nuisances. Le seuil de saturation, en particulier visuelle, étant atteint, le rejet est devenu très fort : « trop c'est trop » entend on. La meilleure information de la population sur le contenu des projets a renforcé l'inquiétude en particulier sur la future habitabilité des communes concernées. Après la résignation devant ce qui est considéré comme inéluctable par les maires, les population expriment ouvertement et publiquement leur rejet maintenant radical. L'effet de seuil est crucial pour comprendre que la puissance publique commettrait une grave erreur d'appréciation en acceptant la construction de ces parcs. Elle renforcerait le sentiment d'abandon de ces communes, dont certaines sont « déjà mourantes » pour reprendre les mots d'un conseiller municipal de Rubescourt lors du débat précédant le vote.

La forte participation à la réunion publique du 29 janvier, au regard de la taille de la population concernée, atteste de cette mobilisation.

Quel sera l'impact financier du projet sur les habitants ?

En raison de la pollution visuelle et des nuisances apportées par les éoliennes, la valeur des maisons va baisser entre 15% et 30% selon les estimations.

Voici la projection estimée sur les 3 communes concernées.

Nombre de maisons estimé	prix moyen des maisons	% de baisse	perte de valeur par maison	perte de valeur totale
240	130 000 €	20%	26 000 €	6 240 000 €

La perte de valeur est niée par les opérateurs.

- Pourtant en Allemagne **une étude du RWI (Leibniz-Institut für Wirtschaftsforschung) arrive à la conclusion que la présence d'un parc éolien aurait un impact important sur la valeur de l'immobilier dans les espaces ruraux.**

Selon une étude de janvier 2019 du RWI en coopération avec plusieurs universités /2/, l'implantation d'un parc éolien aurait un impact sur la valeur de l'immobilier dans les espaces ruraux. En améliorant la méthode hédoniste, couramment utilisée pour l'évaluation d'un bien immobilier, les experts ont effectué un rapprochement entre presque 3 millions d'offres de vente d'immobilier d'habitation entre 2007 et 2015 et les géo-données d'environ 27 000 éoliennes.

Notamment les maisons dans les espaces ruraux seraient affectées et perdraient jusqu'à 7,1% de leur valeur si la distance du parc éolien est inférieure à 1000 m. La perte de valeur des maisons plus âgées (construites avant 1949) peut atteindre 23%. L'effet décroît avec la distance et il est quasi nul à partir d'une distance de 8 à 9 km.

Références

/2/ RWI et al. (2019), Ruhr Economic Papers #791 : « Local Cost for Global Benefit: The Case of Wind Turbines », Janvier 2019, https://www.rwi-essen.de/media/content/pages/publikationen/ruhr-economic-papers/rep_18_791.pdf

/3/ Die Welt (2019) : « Windkraftanlagen mindern den Wert von Immobilien », 20.1.2019, <https://www.welt.de/finanzen/immobilien/article187341890/Immobilien-Windkraftanlagen-mindern-Wert-von-Hausern-und-Wohnungen.html>

- **En France**
Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêt du Tribunal Administratif de Nantes en date du 18 décembre 2020.

En synthèse le TA reconnaît que :

- 1-un parc éolien est une implantation industrielle
- 2-les nuisances induites font baisser la valeur des terrains
- 3-en conséquences on peut demander un dégrèvement des taxes foncières...

En l'espèce, suite à l'installation de 4 éoliennes à moins de mille mètres leur résidence principale en 2017, les requérants ont demandé la révision de la taxe foncière 2018 à l'administration fiscale qui l'a refusée.

Ils ont donc saisi la juridiction administrative et demandé la réduction du coefficient de situation particulière (voir le document explicatif légifrance joint) et la révision de la valeur locative de leur logement.

Le TA a fait droit, en partie, à leurs demandes, reconnaissant que les nuisances sont directes et avérées, que la situation du logement est devenue « médiocre », que sa valeur locative a donc baissé à cause des éoliennes et que la taxe foncière correspondante doit donc légitimement baisser. C'est la parfaite démonstration que la valeur des logements baisse effectivement à cause des nuisances créées par l'implantation d'éoliennes à proximité de logements d'habitation.

Dans les considérants, au point 10 le TA indique : « M. et Mme. X justifient (...) de ce que leur immeuble subit des nuisances visuelles et sonores spécifiques à leur propriété, occasionnées par les éoliennes qui sont implantées à moins de mille mètres de leur domicile et dans une situation de covisibilité directe. (...) Dès lors la situation particulière de l'immeuble des requérants ne saurait être regardée comme « ordinaire » (...). Dans ces conditions il y a lieu de faire partiellement droit à leur demande (...) en substituant le coefficient de situation particulière de -0.05 correspondant à une situation « médiocre ».

En conclusion, le TA « DECIDE :

Article 1er : M. et Mme X sont déchargés des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (...) en tant qu'elles excèdent l'application d'un coefficient de situation particulière de -0.05 pour le calcul de la valeur locative de leur résidence principale. »

Les habitants des communes de Rubescourt, Le Frseoty et Assainvillers tous à moins de mille mètres des futures éoliennes, sont fondés à s'inquiéter de la future baisse de valeur de leurs maisons.

Il est également à noter que l'**Administration fiscale** reconnaît également la perte de valeur des habitations à cause de la dégradation suite à l'implantations d'éoliennes. Cela a donné lieu à des baisses de taxe foncière de l'ordre de 5 %.

Pas de retombées économiques locales en termes d'emplois

Les deux parcs concernés sont portés par des opérateurs allemands, RWE et EnBW.

Les profits très importants (cf environ 28 M€ de profit net après impôts pour RWE sur 20 ans selon notre estimation après correction du taux de l'Impôt sur les Sociétés projeté à 25 % (loi de finances 2021 à 26,5 % et engagement du gouvernement de réduction à 25 % à partir de 2023) et non à 34 % comme indiqué dans le dossier. Des profits réalisés grâce à l'argent public des subventions françaises, qui iront aux actionnaires étrangers des deux opérateurs.

Les éoliennes choisies ne sont pas conçues ni fabriquées en France, les emplois seront en Allemagne et en partie au Danemark.

Le centre de surveillance et de supervision (monitoring) de RWE étant non pas en France mais, selon le dossier, en « Europe centrale », les seuls emplois en France seront ceux de maintenance après la phase de projet, soit 2 emplois en moyenne pour 7 éoliennes.

Il est également à noter qu'à notre connaissance, nulle part dans le dossier il n'est fait mention d'une préférence pour un « sourcing » local par exemple auprès d'entreprises locales de BTP. Cela permettrait pourtant d'améliorer le bilan carbone du chantier et de donner des emplois locaux.

Analyse VDES : Argent public français, profits privés et emplois à l'étranger.

Nous aurons une gigantesque usine de production électrique à ciel ouvert, avec toute les nuisances correspondantes mais sans emploi local. L'argent public français servira à rémunérer des actionnaires étrangers et à donner des emplois en Allemagne.

Pour mémoire il y a 150.000 emplis liés à l'éolien en Allemagne et 20.000 en France. Et encore on ne parle pas des mêmes emplois.

Les troubles anormaux de voisinage et risque sanitaire

Dans sa décision, la Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384 (ci-joint), a reconnu le trouble anormal de voisinage et les graves nuisances apportées par la proximité d'éoliennes.

Le contexte de la décision est proche de notre cas. Extraits de la décision.

-Les plaignants : **"Ils se plaignent de diverses nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques** (maux de tête, vertiges, fatigue, tachycardie, acouphène ...), occasionnés par un parc éolien composé de 6 éoliennes, implantées en 2008 et 2009 à une distance entre 700 et 1300 mètres de leur propriété, (...)

Ces nuisances sonores qui les auraient contraints à déménager en mai 2015 sont constitutives selon eux de troubles anormaux de voisinage."

-Sur les nuisances sonores

La cour d'appel indique que la Loi "ne tient pas compte ni des très basses fréquences ni des infrasons " ; mais : **"il est avéré que la nuisance expose les riverains à une souffrance excessive et constante,"**

"l'expert a mis en évidence l'existence d'une gêne sonore dans les infrasons il doit donc en être conclu qu'elles dépassent les inconvénients normaux de voisinage . Le bridage qui permet de limiter la vitesse de rotation des pales et l'émergence des nuisances est utilisé de façon discrétionnaire par l'exploitant et les usagers n'ont pas la possibilité de l'exige". (...)

"les mesures devaient donc être effectuées en mode nominal non bridé qui est le mode de fonctionnement connu et reconnu ;""le parc éolien n'est pas conforme aux normes acoustiques quand il fonctionne en mode nominal".

VDES : Ceci s'applique parfaitement à notre cas les deux opérateurs prévoyant indiquant un dépassement des niveaux de bruits acceptables en mode nominal et recourant donc au bridage.

En synthèse sur la décision de la Cour et les impacts sur la santé

- **le syndrome éolien est reconnu, et la démonstration des troubles anormaux de voisinage est établie** : nuisance sonore et visuelle qui constituent une dégradation de leur conditions de vie sont constitutives de l'anormalité du trouble de nature à traduire un inconvénient excessif de voisinage,
 - les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles et régressent lorsqu'on s'éloigne des éoliennes et le rapport de l'ANSES ou du Dr H I J ne démontent pas l'innocuité des parcs éoliens sur la santé humaine comme animale ; ce qui permet d'écarter la thèse de l'effet nocebo ainsi qu'il est dit au rapport du Dr A de septembre 2020,
 - le sapiteur a mis en avant les symptômes décrits par M. et Mme Y ; il a conclu qu'ils ont présenté un syndrome éolien (définition de l'OMS) ; ils ont dû quitter leur maison en 2015,
 - or les nuisances visuelles et sonores majorées par un facteur psychologique associé ou provoqué sont les trois facteurs qui concourent à l'apparition du syndrome éolien ; et en l'espèce M. et Mme Y ne présentaient aucun antécédent ; donc l'effet nocebo n'est pas rapporté en l'espèce et le parc éolien est installé sur un sol rocheux qui majore donc les infrasons.
- le lien de causalité est donc rapporté entre l'exposition aux nuisances pendant plus de 7 ans et leur état de santé. »**

Risque sanitaire pour les animaux

MRAe 2020-4223 p3/13

« *L'habitation la plus proche du projet, la Ferme du Pas, se situe à 630 mètres de l'éolienne E1.* ». Or la Ferme du Pas a une activité d'élevage de vaches allaitantes. Plusieurs cas de graves problèmes ont été recensés en France et en particulier dans la Somme pour des élevages, en particulier bovins. Ces derniers se montrent beaucoup plus sensibles que les humains en particulier aux ondes électromagnétiques.

L'association nationale animaux sous tension (Anast) a été constituée suite aux graves désordres constatés par des éleveurs après l'implantation d'éoliennes.

<https://animauxsoustension.org/>

L'agriculteur propriétaire de la Ferme de Pas, a signé une promesse de bail il y a 4 ans pour implanter une éolienne, mais sans connaître alors ces problèmes et alors que le nombre de mats construits alentours était très faible et ne permettait pas d'anticiper ce que deviendrait la zone. Il s'inquiète aujourd'hui du devenir de ses bêtes et de son activité d'élevage.

Enjeux acoustiques

MRAe 2020-4223 p3/13

L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne.

Ces enjeux n'ont pas fait l'objet d'une étude détaillée par VDES .

Le démantèlement : une bombe à retardement pour les propriétaires et les communes

Nous n'étudierons pas le sujet dans le détail, par manque de temps. Il est néanmoins à noter que RWE indique un coût de 48.000€ pour le démantèlement des éoliennes du parc du Balinot.

Or les devis actuels varient entre 350.000 et 450.000€ pour un démantèlement conforme à la législation. Cela représente donc un coût net non provisionné d'environ 400.000€ par éolienne.

Il est à noter que la Réglementation a changé par **Arrêté du 22 juin 2020** portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté porte entre autres sur la modification des obligations de démantèlement des aérogénérateurs. Il introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre. Cf nouvel « Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement ».

A première lecture, il semble donc que RWE n'intègre pas la dernière réglementation dans son dossier. Nous n'avons pas étudié cet aspect dans le dossier Valeco.

Il faut rappeler que si le démantèlement est d'abord à charge de l'opérateur, en cas de défaillance de celui-ci, c'est le propriétaire des terrains qui est pleinement responsable en droit français.

Or les structures mères de RWE (ici une « BV » de droit Belge », pour des questions d'optimisation fiscale sur la remontée des dividendes) et de Valeco (EnBW) sont de droit étranger. Elles sont donc protégées car le responsable doit être une société de droit français.

L'hypothèse que l'on se retourne contre les propriétaires des terrains n'est pas du tout fantaisiste.

Les agriculteurs qui ont signé des promesses de baux l'ignorent totalement.

*

Sur les distances d'éloignement

On rappellera que la règle des 500 mètres de distance entre les mâts et les habitations, a été instaurée à un époque où les éoliennes ne dépassaient pas 120 mètres de haut et avaient une puissance inférieure ou égale à 2 MWh.

A cette même époque l'Allemagne a adopté une réglementation similaire laissant aux Länder la possibilité d'établir des règles spécifiques.

Dans son rapport de mars 2017 l'ANSES indiquait :

P97/304

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

« Distances d'éloignement

Un certain nombre de Länder en Allemagne ont pris des décrets relatifs aux modalités d'implantation de parcs éoliens. Suivant les Länder (Bund-Länder Initiative Windenergie, 2012), les ordres de grandeur des distances recommandées varient comme suit ;

- logements isolés ou petits lotissements : 300 à 1 000 mètres ;
- zones résidentielles : 500 à 1 000 mètres.

En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, une distance de 1 500 m est considérée comme offrant une bonne garantie contre les impacts environnementaux (WKA, 2005). Cette distance correspond à

celle entre un parc éolien équipé d'aérogénérateurs de 2 mégawatts et une zone purement résidentielle, avec un objectif acoustique de limitation à 35 dBA »

Analyse VDES

Depuis cette date, la puissance des éoliennes terrestres est passé à 3,2 à 4 MWh et à des hauteurs de 150 (Piennes), 165 (Balinot), 180 (Le Fresoty) et 193,30 mètres (Les Garaches à Assainvillers). La réglementation des 500 mètres n'est donc plus adaptée. Elle est cependant maintenue en France pour des motifs politiques et pour accélérer le déploiement, même au détriment des populations.

L'Allemagne a d'ailleurs imposé en 2019 aux Lander une distance minimum de 1.000 mètres des habitations. Il est aussi à noter que le Land le plus riche d'Allemagne, la Bavière, plus grosse consommatrice d'électricité et réputée pour la beauté de ses paysages a imposé la règle du 10X, soit une distance de l'habitation égale à dix fois la hauteur de l'ouvrage pales comprises. **Si l'on appliquait la règle de notre modèle Bavarois, et même la règle commune allemande, les parcs éoliens du Balinot et de la Frestoy ne verraient pas le jour** (ni d'ailleurs aucun des parcs alentours à commencer par le parc des Garaches).

*

L'Allemagne notre modèle ?



4 fois plus d'éoliennes
 l'électricité 2 fois plus chère
 2 fois plus de pollution par habitant...

	Production (TWh)	Nucléaire	Eolien & photovoltaïque	Nombre d'éoliennes	distance minimale des habitations	Emplois dans l'éolien	émissions annuelles (t CO2/habitant)	prix de l'électricité juin 2021
Allemagne	603	12%	27,60%	30.000	1 km	150.000	8,7	0,32 €/kWh
France	566	70%	8,20%	7.000	500 m	20.000	4,6	0,19 €/kWh

Source : Fondation Publica, note de Sylvain Bergancien cadre d'EDF, membre du Conseil scientifique de la Fondation pour le système électrique en France d'Alfred Hermann, 2019. Données 2019, pour le prix de l'électricité et les emplois dans l'éolien juin 2021



E112

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 11h52

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquêtes publiques parcs éoliens du Balinot et de Le Frestoy VDeS_pièces jointes

Contribution : Madame la commissaire enquêtrice, monsieur le commissaire enquêteur, Vous voudrez bien trouver ci-joint des pièces jointes complétant notre précédent envoi. Je vous prie d'agréer, madame la commissaire enquêtrice, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre respect Laurent Balaine Association loi de 190150 rue Principale80 500 Piennes-Onvillers fb_16_16.png

Pièce(s) jointes(s) :

LUNDI 31 JANVIER 2022 / COURRIER PICARD

12 | HAUTE SOMME

SANTERRE

Plus de cent personnes venues écouter les arguments anti-éolien

Il y a plusieurs projets en gestation dans le secteur d'Assainvillers, Rubescourt et Pennes-Ouvillers. Vent debout en Santerre organisait une réunion à ce sujet.



Laurent Balain, au premier plan, face au dispositif, près de l'association Vent debout en Santerre.

De notre correspondant
JEAN-LOUIS DEMILLIENS

Après la distribution de tracts à Montdidier samedi 22 janvier, l'association Vent debout en Santerre a abattu une nouvelle carte dans sa lutte contre les éoliennes. Elle organisait une « réunion publique d'information et de débat au sujet des projets éoliens à Frestoy-Vaux, Assainvillers et Rubescourt ». C'était samedi 29 janvier à 18 heures à la salle de sport de Frestoy-Vaux (Oise). Cent dix personnes ont fait le déplacement, dont de nombreux élus, mais pas les maires des villages concernés. Les conseils municipaux de Rubescourt et Frestoy-Vaux se sont penchés en faveur des futurs parcs. Assainvillers n'a pas encore réuni son conseil municipal à ce sujet. Onze éoliennes distantes de 350 m doivent voir le jour si la préfecture donne son accord. Il y a le pair du Balinet, sur les territoires de Ru-

bescourt et Frestoy-Vaux, mené par l'opérateur RWE. C'est six éoliennes de 165 m de haut, dont la plus proche est à 630 m des premières habitations. Le second est celui dit « du Frestoy », sur Assainvillers et Frestoy-Vaux, par Valenc. C'est cinq machines d'une hauteur de 180 m, « visibles à 20 km à la ronde », souligne le président de l'association Vent debout en Santerre Laurent Balain.

« LES PROMOTEURS NOUS METTENT UNE PRESSION ENORME »

Il poursuit : « Assainvillers sera fortement impacté par la pollution visuelle. Ce village de 114 âmes aura 11 éoliennes pour paysage soit 1 machine pour 10 habitants. Pourtant la BRCA (Mission régionale d'autorité environnementale, Ndlr) demande à l'opérateur de déplacer ou supprimer 5 machines. Son avis sera-t-il suivi ? »

De nombreux chiffres ont été avancés. « Les promoteurs nous mettent une pression énorme en

plaçant les éoliennes en bout de territoire, a témoigné un maire dans l'assemblée. Si on refuse leurs projets, elles sont installées à 200 m de là sur la commune voisine qui elle aura les revenus fiscaux et nous les nuisances sondes. » Ainsi, certains maires, comme Brigitte Devismes à Pennes-Ouvillers, préfèrent avoir les éoliennes avec leurs redevances fiscales ainsi que les nuisances, plutôt que les nuisances sans un euro en compensation.

Lucie Froideval, habitante de Bouillancourt-la-Bataille et membre de Vents libres de nos villages, est en colère : « Total Energie, promoteur éolien, va raser le bois de Bouillancourt pour y installer des éoliennes ! C'est de la folie. » « Aucun maire n'a été élu sur un programme éolien, constate Bernard Girardot, le second membre actif de Vent debout en Santerre. Les habitants concernés ont le droit de choisir ou pas les projets éoliens. Nous pourrions nous inviter lors des prochaines échéances électorales. » ■

Un débat au conseil de Rubescourt

La veille de cette réunion publique, Chantal Desprez révisait son conseil municipal, à Rubescourt, avec un seul ordre du jour : l'approbation ou non de l'implantation du parc éolien « Frestoy-Vaux/Rubescourt », dont trois machines seraient sur le territoire de la commune. L'hôte de la commune explique sa position sur un possible manque d'électricité, les redevances fiscales et dit vouloir vivre

avec son temps. « Je ne voudrais pas regarder les éoliennes des autres tourner, avoir toutes les nuisances sans compensation. »

Au final, cinq élus votent contre, deux pour et le dernier ne participe pas au vote à cause d'un conflit d'intérêts. Chantal Desprez a donné la parole au président de Vent debout en Santerre, qui a pu s'exprimer sur le promoteur RWE.

H.L.O.S.

Jugement du tribunal de Toulouse :

Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384

Texte intégral

08/07/2021

ARRÊT N° 659/2021

N° RG 20/01384 – N° Portalis DBVI-V-B7E-NSTM

CBB/MB

Décision déferée du 16 Janvier 2020 – TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de
CASTRES – 16/00493

M. X

E Y

C Y

C/

[S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE](#)

S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE

[S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE](#)

INFIRMATION PARTIELLE

Grosse délivrée

le

à

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3° chambre

ARRÊT DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN

APPELANTS

Madame E Y

La Barbazanié

[...]

Représentée par M^e Gilles SOREL, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e [Alice TERRASSE](#), avocat plaidant au barreau de TOULOUSE

Monsieur C Y

La Barbazanié

[...]

Représenté par M^e Gilles SOREL, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e [Alice TERRASSE](#), avocat plaidant au barreau de TOULOUSE

INTIMES

[S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE](#) prise en la personne de son représentant

légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par M^e Joëlle GLOCK de la [SCP FOSSAT-GLOCK](#), avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e Alexandre BRUGUIERE de la [SCP TEN FRANCE](#), avocat plaidant au barreau de POITIERS

S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE prise en la personne de son représentant

légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par M^e Joëlle GLOCK de la [SCP FOSSAT-GLOCK](#), avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e Alexandre BRUGUIERE de la [SCP TEN FRANCE](#), avocat plaidant au barreau de POITIERS

[S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE](#) prise en la personne de son représentant

légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par M^e Joëlle GLOCK de la [SCP FOSSAT-GLOCK](#), avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e Alexandre BRUGUIERE de la [SCP TEN FRANCE](#), avocat plaidant au barreau de POITIERS

COMPOSITION DE LA COUR

Après audition du rapport, l'affaire a été débattue le 26 Mai 2021 en audience publique, devant la Cour composée de :

C. N-O, président

P. POIREL, conseiller

A. MAFFRE, conseiller

qui en ont délibéré.

Greffier, lors des débats : M. L

ARRET :

— CONTRADICTOIRE

— prononcé publiquement par mise à disposition au greffe après avis aux parties

— signé par C. N-O, président, et par M. L, greffier de chambre.

FAITS

M. et M^{me} Y sont propriétaires depuis 2004 d'un ancien corps de ferme composé d'une maison d'habitation et de 3 bâtiments aménagés en 2006 en gîte rural, situé lieu-dit 'Caillé Bas', sur le territoire de la commune de Margnes (nouvelle appellation Fontrieu), au coeur du parc naturel du Haut Languedoc où ils exploitaient trois gîtes.

Ils se plaignent de diverses nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques (maux de tête, vertiges, fatigue, tachycardie, acouphène ...), occasionnés par un parc éolien composé de 6 éoliennes, implantées en 2008 et 2009 à une distance entre 700 et 1300 mètres de leur propriété, par les sociétés Margnes Énergie et Singladou Énergie dont la SA d'économie mixte 3D serait l'actionnaire principal. Ces nuisances sonores qui les auraient contraints à déménager en mai 2015 sont constitutives selon eux de troubles anormaux de voisinage.

PROCEDURE

Par actes des 30 mars 2016 et 10 janvier 2017, M. et M^{me} Y ont assigné la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D devant le tribunal de grande instance de Castres sur le fondement des articles [1382](#), [1383](#), [544](#) du code civil en responsabilité et réparation de leurs préjudices.

Par ordonnance du 14 juin 2017, le juge de la mise en état a désigné Madame F G-K en qualité d'expert acoustique laquelle s'étant adjoint les compétences d'un sapiteur en la personne du D' Z, a déposé son rapport le 18 décembre 2018. L'expertise a été réalisée au contradictoire des trois sociétés.

Par jugement du 16 janvier 2020 le tribunal, après s'être rendu sur les lieux le 17 décembre 2019 a :

- débouté M. et M^{me} Y de l'ensemble de leurs demandes,
- débouté la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D de leur demande fondée sur l'article [700](#) du code de procédure civile,
- condamné M. et M^{me} Y aux dépens en ce compris les frais d'expertise.

Pour se déterminer ainsi, le tribunal a considéré :

— d'une part, tout en reconnaissant la réalité des troubles invoqués par les demandeurs, que les nuisances imputées aux sociétés ne dépassaient pas les inconvénients normaux du voisinage en ce que les nuisances visuelles et les incidences sonores sont minimales, que le dysfonctionnement du

système de balisage s'est avéré temporaire, alors que les émergences audio relevées ne permettent pas de les qualifier de nuisance ;

— d'autre part, que le lien entre la présence du parc éolien et les troubles de santé des époux Y n'était ni direct, ni certain ; les incidences résultant du 'trouble éolien' invoqué par les demandeurs leurs sont personnelles et s'inscrivent dans une entité médicale complexe et subjective, qui ne concerne que certains individus.

M. et M^{me} Y ont relevé appel de la décision par déclaration du 15 juin 2020 en ce qu'elle les a déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

MOYENS et PRETENTIONS des PARTIES

M. et M^{me} Y, dans leurs dernières écritures en date du 30 avril 2021, demandent à la cour au visa des articles [1240](#), [1241](#) et [544](#) du Code civil, la théorie des troubles anormaux du voisinage, de :

- déclarer recevable leur appel,
- réformer le jugement en toutes ses dispositions,
- constater l'existence d'un trouble anormal de voisinage constitué par l'ensemble des nuisances occasionnées par la présence et le fonctionnement de la ferme éolienne de Le Margnes sis à 700 mètres de la maison d'habitation et du gîte de M. et M^{me} Y;

— déclarer la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D responsables in solidum de ce trouble anormal et des préjudices subis en conséquence par les exposants ;

En conséquence de quoi, et statuant a nouveau

— condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire ;

*14.912,78' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire

*4.000,00' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire

*30.000,00' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

— condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser une somme de 5.000 ' au titre de l'article [700](#) du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens, en ce compris les frais d'expertise.

Il soutiennent que :

— la SA d'économie mixte 3D ne doit pas être mise hors de cause car en sa qualité de propriétaire des parts des deux autres sociétés, elle est solidairement responsable des troubles anormaux de voisinage qu'elles commettent personnellement ; l'action est recevable contre le propriétaire dont le bien est source de nuisances ;

— ils subissent des nuisances sonores et visuelles ;

— les troubles anormaux de voisinage exigent la preuve d'une nuisance de voisinage, d'un préjudice personnel en relation directe avec les nuisances et la preuve de l'anormalité du dommage, l'anormalité du trouble se confondant avec celle du dommage ; et l'anormalité s'apprécie in concreto en fonction des « circonstances de temps et de lieu, tout en tenant compte de la perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent », de la durée du bruit, de sa répétitivité,

***Sur** les nuisances sonores :

— l'article [26](#) de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à l'installation de parcs éoliens exige de l'installation qu'elle ne puisse être à l'origine de bruits transmis par la voie aérienne comme par le sol et le texte vise un tableau des niveaux admissibles ; mais il ne tient pas compte ni des très basses fréquences ni des infrasons ;

— cependant la responsabilité pour troubles anormaux de voisinage n'exigeant pas la preuve d'une faute, le défaut de dépassement des dits seuils ou, le respect des normes réglementaires est sans incidence dès lors qu'il est avéré que la nuisance expose les riverains à une souffrance excessive et constante,

— l'expert a mis en évidence l'existence d'une gêne sonore dans les infrasons, les très basses et basses fréquences quelle que soit la direction du vent, plus importante de nuit par vent portant Nord Ouest et augmentant avec la vitesse du vent ; bruit perceptible depuis le jardin à l'arrière des bâtiments de la propriété ; ces nuisances sonores sont inopinées et discontinues,

— il doit donc en être conclu qu'elles dépassent les inconvénients normaux de voisinage puisque dès lors qu'elles sont discontinues, on ne peut s'y habituer et que l'environnement est rural et isolé, calme sans bruit de fond, sans qu'il soit mis en avant par les experts une quelconque sensibilité particulière des appelants,

— les intimées soutiennent que l'expert a investigué en mode débridage de l'éolienne n°1 qui n'est pas celui des éoliennes depuis 2016, mais l'expert a répondu que cette méthode avait été annoncée sans opposition des parties ; et seule cette méthode pouvait être admise car le bridage qui permet de limiter la vitesse de rotation des pales et l'émergence des nuisances est utilisé de façon discrétionnaire par l'exploitant et les usagers n'ont pas la possibilité de l'exiger ; le mode bridage a été mis en place en 2016 de sorte que les éoliennes ont fonctionné pendant 8 ans sans ce système qui aurait permis pourtant de limiter les nuisances et ils n'en n'ont pas été tenus informés ; ce mode bridage dont le Préfet n'a pas non plus été informé malgré les exigences légales depuis 2017, n'est utilisé que de façon intermittente (de nuit seulement et encore par vent de N-N/O supérieur à 5m/s) ; les mesures devaient donc être effectuées en mode nominal non bridé qui est le mode de fonctionnement connu et reconnu ;

— le transport sur les lieux du tribunal ne permet pas de remettre en cause les conclusions de l'expert ; cette mesure a été décidée puisque la solution dépendait d'une question de haut niveau de technicité portant sur les sons audibles et non audibles, dans diverses conditions d'exploitation (nuit, vent) ; de sorte qu'un transport sur les lieux est insuffisant,

— il ne peut être reproché à M. et M^{me} Y de ne pas avoir sollicité devant l'autorité administrative un plan de bridage, sachant que les conflits de voisinage ne relèvent pas de sa compétence,

— mais au demeurant, le parc éolien n'est pas conforme aux normes acoustiques quand il fonctionne en mode nominal (sans bridage) ainsi que le révèle le rapport Delhom mandaté par

la 3D Energie en 2016 ; et l'étude Gamba de 2018 réalisée avec débridage de l'éolienne n°1 confirme les dépassements des émergences réglementaires constatés par vent de secteur SE2 entre 8 et 12m/s particulièrement en période nocturne (la non conformité aux normes conforte donc la démonstration de l'existence d'un troubles anormaux de voisinage, de même que les nombreuses attestations produites) ;

* Sur les nuisances visuelles :

— la première éolienne (E1) se trouve à 700 mètres du domicile des époux Y, la plus éloignée (E6) se situe à 1300 mètres,

— en 2013 un bois qui servait de rideau visuel a été coupé (1 éolienne mesure 58m de haut et l'envergure des pales est de 35m) : 6 d'entre elles sont visibles en hiver et 3 en été, ainsi que le relève l'expert ;

— le dysfonctionnement du balisage lumineux n'a été traité qu'en 2016 et n'est toujours pas résolu : il clignote toutes les 2 s et est une source de tension nerveuse importante.

* Sur les impacts sur la santé

— le syndrome éolien est reconnu, et la démonstration des troubles anormaux de voisinage est établie : nuisance sonore et visuelle qui constituent une dégradation de leur conditions de vie sont constitutives de l'anormalité du trouble de nature à traduire un inconfort excessif de voisinage,

— les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles et régressent lorsqu'on s'éloigne des éoliennes et le rapport de l'ANSES ou du D' H I J ne démontent pas l'innocuité des parcs éoliens sur la santé humaine comme animale ; ce qui permet d'écarter la thèse de l'effet nocebo ainsi qu'il est dit au rapport du D' A de septembre 2020,

— le sapiteur a mis en avant les symptômes décrits par M. et M^{me} Y ; il a conclu qu'ils ont présenté un syndrome éolien (définition de l'OMS) ; ils ont dû quitter leur maison en 2015,

— or les nuisances visuelles et sonores majorées par un facteur psychologique associé ou provoqué sont les trois facteurs qui concourent à l'apparition du syndrome éolien ; et en l'espèce M. et M^{me} Y ne présentaient aucun antécédent ; donc l'effet nocebo n'est pas rapporté en l'espèce et le parc éolien est installé sur un sol rocheux qui majore donc les infrasons,

— le lien de causalité est donc rapporté entre l'exposition aux nuisances pendant plus de 7 ans et leur état de santé.

* Sur la réparation des préjudices

— seul le bridage serait de nature à remédier aux nuisances mais c'est l'autorité administrative qui en est maître et le juge judiciaire ne peut donc qu'octroyer des dommages et intérêts,

— perte de valeur des bâtisses (4), jardin potager ; ils ont contracté des prêts pour l'aménagement du site en gîtes ; ils ne peuvent plus réintégrer leur maison ; sans les éoliennes le site a été évalué à 415 000' ; la perte de valeur est généralement estimée entre 20 et 46 % soit un prix moyen de 285000' ;

— mais il est prévu l'agrandissement du parc éolien de sorte que c'est une dévaluation de 40 % qu'il faut compter soit un prix de vente de 249 000',

— perte de jouissance: depuis juin 2015 ils louent un logement à 500'/mois

— frais : déménagement, frais d'entretien du site, multiplication des déplacements,

— les préjudices corporels : souffrances endurées (2/7) et déficit fonctionnel temporaire partiel,

— préjudice moral : abandon du projet d'installation de gîtes dans la configuration initiale en vivant sur place (2500'/an soit 30 000' par personne).

La Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D, dans leurs dernières écritures en date du 19 octobre 2020, demandent à la cour au visa de l'article [544](#) du code civil de :

— débouter M. et M^{me} Y de leur appel le jugeant mal fondé,

— en conséquence confirmer le jugement rendu le 16 janvier 2020 par le Tribunal judiciaire de Castres.

Y ajoutant,

— condamner M. et M^{me} Y à payer à la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D une somme de 10000' au titre de l'article [700](#) du code de procédure civile.

— condamner les mêmes en tous dépens.

Elles soutiennent que :

— **la SA d'économie Mixte 3D** n'est pas concernée par la procédure, n'étant pas propriétaire du parc éolien ; elle n'est que propriétaire de parts sociales des deux autres sociétés ; elle ne

détient aucun droit sur les fonds servant d'assiette au parc éolien ; elle n'a donc pas la qualité de voisin ; seules la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie détiennent les autorisations de construction et d'exploitation, et sont locataires des baux emphytéotiques sur les terrains d'assiette des éoliennes ;

— la preuve de troubles anormaux de voisinage n'est pas rapportée : le parc est constitué de 6 éoliennes : celles n°1 à 5 appartiennent au parc de [Margnes Energie](#) et l'éolienne n°6 au parc de [Singladou Energie](#) ; les 6 éoliennes ne se trouvent pas à la même distance du fonds de M. et M^{me} Y (entre 700 et 1300m) ce qui a une incidence sur le bruit reproché ; le cas de chaque éolienne doit être pris en considération individuellement,

— **Sur** les nuisances sonores :

* l'expert a rappelé le cadre réglementaire duquel il ressort que les très basses fréquences et les infrasons ne font actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire ;

* elle a toutefois réalisé son expertise en mode débridage de l'éolienne n°1 (la plus proche de l'habitation de M. et M^{me} Y) qui n'est pourtant pas le mode de fonctionnement normal ; or selon le rapport Delhom de 2016, avec le bridage aucune émergence sonore n'a été relevée au delà des seuils réglementaires et l'étude Gamba confirme l'intérêt du bridage sur le niveau sonore ; l'expert n'a donc pas réalisé ses investigations en mode normal ;

* et en mode normal elle ne relève que des infrasons et très basses fréquences non réglementées,

* le fonctionnement des éoliennes en mode bridage pour la première respecte donc les normes réglementaires en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980) du décret 2011-984 du 23 août 2011 (même si le bridage ne figure pas à l'arrêté préfectoral d'exploitation) et qui s'imposent à elle de sorte qu'il ne peut être affirmé que le bridage est laissé à la discrétion de l'exploitant ; d'autant qu'il y a eu des campagnes de contrôle acoustique dont celle de 2016,

* or, toute gêne ne constitue pas un trouble anormal de voisinage : il faut qu'elle soit démontrée, caractérisée dans une intensité telle qu'elle dépasse les inconvénients normaux de voisinage ; or, même si l'aspect réglementaire n'est pas déterminant il permet en tout cas de rapporter la preuve flagrante de la matérialité ou non du trouble invoqué ; et la gêne doit être en lien de causalité avec les éoliennes en fonctionnement ;

* sur ce point le transport sur les lieux est édifiant, il complète les appréciations techniques de l'expert : selon le tribunal le bruit est à peine perceptible et se confond avec le bruissement du vent dans les feuilles ; il est donc minime en mode normal (avec le bridage actuel) ;

* l'anormalité doit résulter d'une approche collective, le trouble doit donc être objectivement anormal pour un groupe de personnes de sorte que la seule appréciation des requérants est insuffisante (approche objective du seuil d'anormalité),

— **Sur** les nuisances visuelles :

* les 6 éoliennes sont alignées sur la zone d'implantation à une distance entre 700 et 1300m de la propriété de M. et M^{me} Y située en contrebas ; les bâtiments entourent une cour intérieure d'où les éoliennes ne sont pas visibles ni depuis le jardin situé à l'arrière ; seule la façade arrière de la maison qui jouxte la terrasse d'un gîte en location font face au parc mais d'où seules 2 éoliennes situées à 700 et 780m, sont partiellement visibles ;

* la visibilité est donc très faible et ne peut constituer un trouble anormal de voisinage

* quant au balisage, si des dysfonctionnements ont été repérés, ils ont été réparés en 2015 et l'expert n'en mentionne pas ni les juges durant le transport sur les lieux ;

— les demandes sont donc infondées en l'absence de preuve d'un trouble (visuel ou auditif), de son caractère anormal et d'un lien avec les préjudices :

* en effet l'impact des infrasons sur la santé est scientifiquement discuté par l'ANSES et, l'académie de médecine par la voix de son rapporteur le P^r H Ba Huy ;

* les troubles ressentis par M. et M^{me} Y sont donc sans lien avec les infrasons malgré les conclusions du sapiteur qui ne s'est fondé que sur leurs déclarations ; d'autant qu'il a relevé leur état d'anxiété alors que l'académie de médecine rappelle que la réalité du syndrome des éoliennes n'est pas attesté au contraire de l' « effet nocebo » ; or ils ont déclaré que leurs troubles sont apparus à partir de 2013 lorsque le bois (pourtant inscrit dans l'étude d'impact du parc éolien comme mesure d'évitement) qui leur cachait totalement la vue des éoliennes, a été coupé ; et les avis des clients du gîte qu'ils exploitent sont très favorables et ne mentionnent aucun trouble ; d'ailleurs, M. et M^{me} Y n'ont pas cessé l'exploitation de ces gîtes alors qu'ils dénoncent leur nuisance sur la santé humaine ; donc ils sont les seuls à rencontrer ce phénomène alors qu'on sait que le seuil d'anormalité doit être apprécié objectivement,

— **Sur** le quantum des préjudices

* sur la valeur du bien immobilier : M. et M^{me} Y l'estime aujourd'hui à 249 000' sans produire aucun justificatif sérieux établi par des professionnels de l'immobilier ; et l'impact du parc

éolien sur l'immobilier n'a fait ressortir aucune moins value (études de 2002 et 2010) ; en outre, il ressort des évaluations que M. et M^{me} Y produisent qu'au contraire le prix au m² a connu une amélioration importante ce qui fait qu'ils ne demandent pas l'indemnisation d'une perte de valeur vénale,

— ils ne produisent aucune quittance de loyer justifiant leur demande de remboursement ; et ce chef de préjudice est infondé dès lors qu'ils ont quitté les lieux en 2015 et que l'éolienne n°1 a été bridée en 2016.

MOTIVATION

Sur la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D

Il est de principe que « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ».

Ainsi, la victime peut agir directement contre l'auteur du trouble, même s'il n'est pas le propriétaire et contre le propriétaire même s'il n'est pas l'auteur du trouble, dès lors qu'il répond de ses agissements.

Il est constant que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie exploitent le parc éolien litigieux sur des fonds appartenant à la commune de Le Margnes qui a consenti à la Sasu Margnes Énergie un bail emphytéotique le 13 juin 2006 lequel confère un droit réel sur le fonds. Il n'est pas produit un tel bail en faveur de la Sasu Singladou Énergie mais les parties ne contestent pas cette situation juridique à son profit. La Sasu Margnes Énergie exploite 5 éoliennes et la Sasu Singladou Énergie une seule.

Pour soutenir la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D, M. et M^{me} Y invoquent sa qualité de propriétaire du parc éolien dans son ensemble, qui selon eux ressort de :

— de l'extrait des délibérations du syndicat intercommunal d'énergie des deux Sèvres en date du 2 décembre 2014 exposant que la SA d'économie mixte 3D désireuse de développer son activité éolienne a été autorisée à procéder au rachat des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie, sociétés de production totalisant 6 éoliennes Enercon,

— d'un courrier du 13 novembre 2018 de la SAS Fontrieu Energie sollicitant du Préfet du Tarn l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Fontrieu (ancienne dénomination de la commune de Margnes) précisant que la SA d'économie mixte 3D est propriétaire des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie qui exploitent déjà depuis 2015 le parc existant.

Cependant, ces deux documents émanant de tiers ne constituent pas des actes de propriété et ne peuvent s'y substituer. Si la SA d'économie mixte 3D reconnaît détenir des parts sociales

des deux autres sociétés, il n'est justifié d'aucun document démontrant que les sociétés exploitantes ne sont que des filiales de la SA d'économie mixte 3D qui en détiendrait à elle seule le capital social. Et ce alors qu'il ressort de l'extrait Kbis de la Sasu Margnes Énergie que la SA d'économie mixte 3D n'en est que l'organe de direction.

Ainsi, en l'absence d'autres documents probants, l'action dirigée contre la SA d'économie mixte 3D qui n'est ni propriétaire, ni exploitante des éoliennes, qui n'entretient aucune relation de voisinage avec M. et M^{me} Y lesquels ne justifient pas à quel autre titre elle répondrait des agissements des sociétés exploitantes, ne peut être poursuivie en responsabilité pour les troubles anormaux de voisinage qu'ils invoquent.

La décision sera donc confirmée de ce chef.

Sur les troubles anormaux de voisinage

La mise en oeuvre de la responsabilité sur ce fondement ne nécessite que la démonstration du caractère anormal du trouble invoqué, dont la charge incombe à celui qui s'en plaint.

La faute de l'auteur du trouble n'est pas une condition de sa responsabilité. Et le respect des normes édictées, la licéité de l'activité ou son utilité pour la collectivité ne font pas obstacle à la reconnaissance du caractère anormal du trouble de voisinage.

L'anormalité du trouble s'apprécie in concreto dans sa réalité, sa nature et sa gravité en fonction des circonstances de temps et de lieu, bien souvent eu égard à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, le juge devant opérer une balance des intérêts en présence.

En l'espèce M. et M^{me} Y se plaignent de nuisances sonores et visuelles du fait de l'implantation et l'exploitation du champ éolien. *Mais alors qu'il est en exploitation depuis février 2008 pour les 5 premières éoliennes et septembre 2009 pour la 6^e (la plus éloignée), ils ne se plaignent des nuisances et des répercussions sur leur santé que depuis mars 2013 date à laquelle le bois servant d'écran visuel a été coupé par son propriétaire et jusqu'à leur déménagement en mai 2015.*

La propriété de M. et M^{me} Y est située dans un environnement rural isolé en contre bas du parc éolien composé de 6 éoliennes tripales de 58 mètres de haut.

L'éolienne la plus proche de leur propriété est située à 700 mètres et la plus éloignée à 1300 mètres.

L'impact sonore

L' article [R 1334-30](#) du Code de la santé publique dispose que les émissions sonores, par leur intensité ou leur répétition, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixe les 'taux d'émergence' admissibles (différence entre le bruit ambiant avec éolienne et le bruit résiduel dans les zones à émergences réglementées), qui varient selon le jour et la nuit de 5 dB (A) de 7 h à 22 h et de 3 dB (A) de 22 h à 7h, des correctifs étant prévus en fonction du temps de présence cumulé d'un bruit particulier dans la période étudiée.

L'expert a effectué ses contrôles selon la Norme NF S 31-010 et NF S 31-114 avec cette précision que ces textes considèrent uniquement les bandes d'octave de 125Hz à 4000Hz alors que les très basses fréquences sonores (20 Hz à 100 Hz) et les infrasons (inférieures à 20 Hz) ne font actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire applicable.

Les mesurages ont été réalisés hors plan de bridage.

Ses conclusions sont les suivantes :

- l'environnement sonore est calme et rural, sans activité professionnelle, humaine ou agricole ni trafic routier,
- le parc éolien ne présente aucun désordre ou malfaçon,
- les émissions sonores de ce parc sont très majoritairement d'origine aérodynamique ; les bruits d'origine mécanique (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle) sont imperceptibles pour le voisinage,
- le bruit aérodynamique semble avoir deux origines : l'écoulement d'air turbulent au niveau des extrémités des pâles, et le cisaillement de l'air lors du passage des pâles devant la tour (mât de l'éolienne) provoquant des changements rapides de la charge aérodynamique,
- en situation de vent dominant contraire (vent de Sud-Est), le parc éolien n'est pas audible,
- en revanche, en situation de vent dominant portant (vent de Nord-Ouest), les éoliennes n°1 et 2 sont audibles ; il s'agit d'un bruit très grave, rythmé par le passage des pales devant le mat (phénomène de cisaillement de l'air). Ce bruit est plus ou moins intense en fonction des conditions de vent. Il est aussi nettement perceptible depuis le jardin situé à l'arrière des bâtiments. Les bruits d'origine mécanique sont ici imperceptibles (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle),

— l'énergie sonore émise par ce parc est majoritairement centrée dans les bandes de tiers d'octave allant de 6,3 Hz à 50 Hz, constituant les infrasons et les très basses fréquences. Cette composition spectrale constatée est liée à la rotation à faible vitesse des pâles de grande envergure (vitesse max. constatée = 20 t/mn, soit 1 tour/ 3s),

— les émissions sonores des éoliennes sont à l'origine, en limite de propriété des requérants, d'émergences sonores mesurées dépassant les 6 dB en période diurne et 3dB en période nocturne ;

— les émergences sonores sont constatées dans les infrasons (< 20 Hz) et majoritairement dans les très basses fréquences (< 100 Hz) et basses fréquences (< 200 Hz). L'expert précise que la plage couramment retenue des fréquences audibles pour l'oreille humaine est de 20 à 20 000 Hz.

— les émergences sonores les plus élevées sont toujours observées à 31,5 Hz.

L'expert a précisé que c'est avec l'accord des parties qu'elle a procédé aux mesurages en mode débridage qui est le mode d'exploitation ordinaire d'un parc éolien et qu'en l'espèce, les sociétés exploitantes n'avaient jamais, avant les opérations d'expertise, communiqué sur la possibilité de bridage ni surtout sur le bridage qu'elles avaient effectué en 2016 sur une des éoliennes. Et ce n'est qu'en fin d'opération d'expertise, qu'elles ont fait parvenir une attestation de Enercon (constructeur) du 15 novembre 2018 attestant de la réalité de la mise en place d'un plan de bridage acoustique d'une éolienne du parc depuis le 4 mai 2016 (la plus proche de la propriété). De sorte que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie ne sont pas légitimes ni fondées à contester les mesures de

l'expert effectuées en mode débridage auquel elles ont adhéré et les mesurages de l'expert ayant été globalisés, elles ne l'ont pas mise en mesure d'individualiser l'impact sonore de la seule éolienne bridée par rapport aux autres. Toutefois, l'importance de l'émergence sonore est telle que selon l'expert, il est permis de douter des effets du bridage isolé.

Et elles ne sont pas plus fondées en leur critique, qu'au regard de cette attestation Enercon, il apparaît que non seulement une seule éolienne a été bridée mais encore dans des conditions et circonstances limitées (mode III, tous les jours, de 20h à 5h pour les directions de vent comprises entre 320 et 20 degré) d'où il ressort clairement que le bridage s'effectue à la discrétion des exploitantes comme l'affirment les appelants.

Par ailleurs, l'expert a procédé à l'analyse critique des études Delhom de 2016 et Gamba Acoustique de 2018 opposés par les intimés.

Or si le rapport Dehom vise la conformité avec la réglementation, il ne dit mot des émergences de très basses fréquences et basses fréquences qui ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ; et les contrôles ont été opérés avec un plan de bridage dont il n'est donné aucune précision.

Quant à l'étude Gamba, elle conclut à l'existence d'infractions au niveau sonore : « pour la période nocturne par vent de secteur SE2 [130° ; 160°] des dépassements d'émergences réglementaires sont constatées entre 8 et 12m/s ... la réglementation acoustique en vigueur n'est pas respectée. " Et l'expert a noté que ' la grande majorité des valeurs retenues ne correspondent pas à la médiane qui aurait dû être calculée au sens du projet de norme NFS 31-114. Les temps d'observation de la situation acoustique ont certainement été trop courts ne permettant pas d'obtenir 10 échantillons ou plus pour pouvoir calculer la médiane telle que préconisé par le projet de norme NFS 31-114. Les valeurs présentées dans l'étude doivent être considérées comme des estimations de la situation acoustique'.

Et les mesures de ces deux études ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 et au projet de norme NF S 31-114, alors que ce projet de norme a été annulé depuis (le 17 janvier 2018) par dissolution du groupe AFNOR.

Ainsi, il convient de s'en tenir au rapport d'expertise judiciaire dont la pertinence n'est pas démentie qui conclut 'qu'une réelle gêne sonore peut être ressentie par M. et M^{me} Y. Cette gêne, caractérisée par l'émergence sonore, est constatée dans les infrasons, les très basses et les basses fréquences (plages de fréquence allant de 6,3 Hz à 200 Hz). La gêne se manifeste quelle que soit la direction du vent. Elle est plus importante en période nocturne, par vent portant de Nord-Ouest et augmente avec la vitesse du vent '. 'Aucune émergence n'est constatée de jour dans les situations de vent contraire'.

Le transport sur les lieux réalisé par le tribunal de Castres le 17 décembre 2019 ne contredit pas ces conclusions quant aux émergences sonores puisqu'en effet, l'expert retient que suivant la direction du vent en période diurne, il est tout à fait possible de ne rien entendre, les infrasons et basses et très basses fréquences n'étant pas audibles et alors que les conditions de vent ne sont pas connues au jour du transport sur les lieux.

L'impact visuel :

Sur le balisage lumineux

M. et M^{me} Y se sont plaints de dysfonctionnements auprès de l'ancien exploitant (Sarl Valeco Eole en 2005) soit avant la reprise d'exploitation des 5 premières éoliennes par la Sasu Margnes Énergie et de la 6^e par la Sasu Singladou Énergie.

Devant l'expert, le représentant d'Enercon (fabricant) a reconnu les défaillances du balisage de nuit (fonctionnement avec éclats blanc réservé au signalement de jour) qui ont été traités fin 2015 soit après le départ des lieux de M. et M^{me} Y en mai 2015.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'indiquent M. et M^{me} Y, l'expert en page 30 de son rapport, ne conclut pas à la persistance de dysfonctionnements dans le balisage, le tableau qu'elle reproduit

mentionne d'ailleurs que le balisage de la première éolienne est hors service (ce qui n'est d'ailleurs pas normal), et que le balisage des autres éoliennes fonctionne en mode alternatif. La 6^e éolienne est équipée de Leds et le représentant du fabricant Enercon a signalé qu'il n'était pas envisagé d'équiper les éoliennes 1 à 5 de première génération par des systèmes à Led.

Il en résulte l'absence de nuisance de ce chef.

Sur la vue des éoliennes

Durant les opérations d'expertise qui se sont déroulées en juillet 2018, étaient seulement visibles depuis la terrasse du gîte la partie supérieure (nacelle et pales) des éoliennes n°1 et 2 et l'extrémité des pales de l'éolienne n°3. L'expert précise que les autres éoliennes ne sont pas visibles depuis leur propriété mais, constatant la présence de nombreux feuillus de hautes tiges, elle considère que l'impact visuel du parc est majoré en hiver.

Durant le transport sur les lieux réalisé en hiver au contraire des opérations d'expertise, le tribunal a confirmé l'impact visuel des éoliennes.

Sachant que le parc éolien est distant de la propriété des époux Y de 700m à 1300m et que trois des premières éoliennes sur six sont visibles mais seulement en partie supérieure et particulièrement au niveau des pales tournantes et depuis l'extérieur, sur la terrasse, ce que confirment par ailleurs les photographies prises sur les lieux en été c'est-à-dire en présence de feuillage occultant, et que, malgré la coupe en 2013 du bois qui, dans l'étude d'impact à l'origine du projet, avait été considéré comme un important écran visuel et une mesure d'évitement, l'impact visuel apparaît certain mais modéré, la vue depuis la propriété sur ce site rural de qualité demeurant partiellement sauvegardée.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les nuisances sonores et visuelles sont avérées et de nature à constituer un trouble du voisinage.

L'anormalité du trouble

Dès lors que l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, il convient de s'attacher à l'environnement du site mais également aux conséquences dommageables pour ceux qui le subissent, sans pour cela occulter que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le juge doit mettre en balance les intérêts en présence.

Il est constant que le parc éolien est situé dans un environnement protégé de toute pollution, isolé et rural mais sans caractéristique particulière.

M. et M^{me} Y n'ont jamais été décrits comme des opposants systématiques à l'implantation d'éoliennes à proximité de leur propriété, leur acquisition en 2004 ayant été effectuée en connaissance du projet consacré par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 réalisé à la suite d'une étude d'impact.

Le D^r Z désigné en qualité de sapiteur a ainsi décrit les doléances de M. et M^{me} Y dans son rapport du 25 avril 2018 annexé à celui de M^{me} G-K.

Les premiers troubles dénoncés par les appelants ont débuté en 2013. Ils ont diminué progressivement à la suite de leur déménagement en mai 2015 pour disparaître totalement début 2016.

Concernant M. Y : il a commencé à consulter à compter d'avril 2013, jusqu'en 2015 ; il s'est plaint de fatigue, maux de tête persistants, oppressions douloureuses sur les oreilles, vertiges, nausées, troubles du sommeil, tachycardies fréquentes, malaises vagues, anomalies du rythme cardiaque. Il a été traité par antalgiques et anxiolytiques. Les examens cardiologiques et O.R.L., n'ont révélé aucune anomalie et son médecin traitant n'a dénoncé aucun antécédent. C'est lui qui suspectant la présence des éoliennes pour expliquer cette symptomatologie et alors que les symptômes s'amendaient à chaque déplacement de plusieurs jours, a proposé un déménagement qui a été bénéfique puisque les symptômes ont régressé pour disparaître complètement à compter de janvier 2016.

M^{me} Y : a présenté à peu près les mêmes symptômes ; elle a consulté à compter de la même date avril 2013 où elle a été admise en urgence pour des douleurs thoraciques et abdominales subies depuis quelques semaines ; ses doléances sont les mêmes : nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil,

syndrome dépressif. Le médecin traitant ne note aucun antécédent. Il n'a été décelé aucune anomalie cardiaque et O.R.L. et le bilan gastrique de juin 2013 montrait une gastrite réactive modérée. Elle a été traitée par antalgiques, antibiotiques et anti-inflammatoires depuis 2014. Afin de vérifier le retentissement de la présence des éoliennes sur la santé et donc le lien de causalité entre ces troubles et les nuisances sonores décrites plus haut, le Docteur Z s'est fondé sur les publications scientifiques de l'académie nationale de médecine (9 mai 2017) et de l'ANSES (mars 2017) concernant l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien.

Ce rapport reconnaît en ces termes, l'existence d'un « syndrome des éoliennes » qui altère la qualité de vie de certains riverains : le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne elle-même, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel... Le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, c'est-à-dire une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains.

Le rapport identifie les symptômes relevant du syndrome éolien : il s'agit de symptômes très divers, d'ordre général (troubles du sommeil, fatigue, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertige), psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété), endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes), cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques), sociaux comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, déménagement, dépréciation immobilière). Ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue. Trois facteurs concourent aux doléances exprimées : les nuisances visuelles, les nuisances sonores (qui est le grief le plus souvent allégué dû essentiellement aux basses fréquences et infrasons lesquels bien que inaudibles à l'oreille humaine peuvent valablement être ressentis), facteurs psychologiques associés ou non aux nuisances visuelles et sonores, ils jouent un rôle dans leur ressenti.

C'est dans le cadre de ces facteurs que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur, effet qui peut s'appliquer aux infrasons (la crainte de la nuisance sonore majore l'effet de la nuisance elle-même), mais également les facteurs individuels puisque chaque personne manifeste des profils émotifs

différents, générateurs de symptômes psychosomatiques fragilisant l'individu et encore les facteurs sociaux et financiers qui suscitent des contrariétés, insatisfactions voire révolte. En l'espèce, selon le D^r Z, eu égard au délai d'exposition, 2008 à 2015, à la symptomatologie décrite pour chacun d'eux (douleurs épigastriques, acouphènes, palpitations, troubles du sommeil, retentissement psychologique), atténuée puis disparue avec l'éloignement du site, sans antécédent recensé, on peut considérer que M. et M^{me} Y ont présenté un « syndrome des éoliennes » entraînant une altération de leur santé au sens de la définition de l'OMS cité dans le rapport de l'Académie Nationale de Médecine comme un « état de bien être physique, mental et social ».

Pour rapporter la preuve contraire et l'absence de conséquences sanitaires des émissions sonores des éoliennes, les intimées ne produisent qu'un article du journal Le Figaro du 19 janvier 2015 signé du P^r H Ba Huy, ce qui ne constitue pas une preuve scientifique sérieuse et actualisée publiée dans une revue idoine. De même doit être écarté l'argument suivant lequel les clients du gîte ne sont pas affectés par le fonctionnement des éoliennes dès lors que le D^r Z a précisé que la durée d'exposition était un facteur important dans l'apparition du syndrome des éoliennes. Et alors qu'elles soulignent que la situation a radicalement évolué depuis le bridage de l'éolienne n°1 en 2016 elles n'en fournissent aucune justification. L'expert a fixé la date de consolidation au 1^{er} janvier 2016, sans persistance d'aucune séquelle.

Ses conclusions sont les suivantes

*déficit fonctionnel temporaire personnel partiel :

- à 10 %, correspondant à la période pendant laquelle M. et M^{me} Y ont présenté une symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes " : du 01.04.13 au 06.05.15,
- à 5 %, correspondant à la période, après le déménagement, pendant laquelle M. et M^{me} Y ont présenté une amélioration progressive de la symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes " : du 07.05.15 au 31.12.15.

*Souffrances endurées souffrances endurées avant consolidation: 2/7 tenant compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'examens complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique.

Il s'avère ainsi que si les atteintes à la santé subies par M. et M^{me} Y en lien avec la présence des éoliennes ont aujourd'hui disparu, c'est bien en raison non pas de l'attitude des intimées mais bien en raison du déménagement de M. et M^{me} Y puisqu'en effet, le bridage d'une

éolienne sur 6 n'a été opéré qu'après leur départ en 2016 de même que la cessation du dysfonctionnement du balisage lumineux en octobre 2015 alors qu'ils se sont plaints des nuisances bien antérieurement, jusqu'à saisir le Préfet du Tarn par la voix de leur avocat le 7 juillet 2015 (réponse du Préfet du 14 août 2015).

Puisque l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, qu'il se mesure à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, dès lors que les intimés ne donnent aucune indication sur l'intérêt énergétique de ce site éolien ainsi que sur l'impact du bridage de l'éolienne n°1, elles ne mettent pas la cour en capacité d'opérer une balance des intérêts en présence.

Dans ces conditions, le trouble créé par la présence du parc éolien exploité par la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie constitue un trouble anormal de voisinage qu'il convient, à défaut de faire cesser puisqu'il n'est proposé aucune mesure alternative en ce sens, de réparer par l'allocation de dommages et intérêts. La décision sera donc infirmée.

Les préjudices

M. et M^{me} Y sollicitent l'allocation des sommes suivantes :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38 ' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire;

*14.912,78 ' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire

(déménagement : 500 ' TTC, mise hors gel des canalisations : 1336,25 euros; déplacement entre la location et leurs propriétés de juin 2015 à décembre 2016:11 713,17 euros correspondant à $34 \text{ km} \times 579 \text{ jours} \times 0,595 \text{ '}$) ;

*4.000,00 ' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25 ' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire à hauteur de 25 ' par jour à 10 % soit du 1^{er} avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours $\times 2,5' = 1917,50$ euros ; et du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 à 5 % soit 239 jours $\times 1,25\% \times 239 \text{ jours} = 298,75$ euros

*30.000,00 ' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

Les intimées s'y opposent considérant l'absence de pièces justificatives notamment de la location, des estimations immobilières, les calculs erronés proposés pour la perte de valeur, l'absence de préjudice

depuis le bridage en 2016, l'exploitation du gîte malgré les impacts supposés sur la santé humaine, les témoignages pourtant positifs des résidents.

La perte de leur bien

M. et M^{me} Y font état d'une perte de chance de vendre l'immeuble à sa valeur, actualisée à la somme de 415 000' hors présence d'éoliennes, selon l'estimation d'une agence immobilière. Ils estiment qu'en raison de la présence du parc éolien leur immeuble a perdu 40 % de sa valeur de sorte qu'ils sollicitent l'allocation de la somme de 249 000' représentant 60 % de sa valeur actualisée.

La réparation d'une perte de chance doit être mesurée à la chance perdue et ne peut être égale à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée. La perte de chance ne recouvre donc pas la totalité du préjudice dans la mesure où même si elle est certaine, le fait d'échapper au préjudice est loin d'être acquis. L'indemnisation ne peut donc représenter qu'une fraction du préjudice subi.

Or M. et M^{me} Y ne justifient pas qu'après avoir mis en vente leur propriété au prix actuel du marché ils ont dû se résoudre à vendre à un prix moindre en raison de la présence des éoliennes ce qui leur auraient donc fait perdre une chance évaluée à 40 %, de vendre au prix du marché. En effet, la seule attestation produite d'un agent immobilier ne vise que des visites du site et aucune proposition de prix.

D'autre part, à travers un préjudice qualifié de perte de chance de vendre au prix du marché, en produisant des estimations de valeurs immobilières, ils invoquent en réalité une perte de valeur du bien affecté de la nuisance résultant de la proximité du parc éolien.

Et en effet, comparativement à ce qu'ils ont investi pour l'achat et la rénovation du site (313 650') par rapport à la valeur moyenne de ce bien en l'état, estimée par deux professionnels de l'immobilier (285 000') la perte de valeur s'établit à 28 650'.

Le préjudice de jouissance

M. et M^{me} Y ont dû déménager pour préserver leur santé.

Ils évaluent le coût de leur relogement à 500' par mois pendant 6 ans et 7 mois depuis juin 2015 correspondant à la location d'un autre logement en sus des prêts immobiliers restant encore à courir au jour de leur départ des lieux.

Ils en justifient par la production d'une attestation de la SCI La Barbazanie à Fontrieu, soit une somme de 39 500' qui n'est pas utilement contestée.

Les frais d'assurance dont ils justifient correspondent à ceux de la propriété litigieuse qu'ils auraient dû engager de toute façon même s'ils n'avaient pas quitté les lieux. Il en est de même des frais d'entretien de la propriété. En revanche, ils ne justifient ni d'une assurance locative

ni de frais engendrés par leur nouvelle situation. Aucune somme ne peut donc leur être allouée de ces chefs.

Les frais

L'obligation dans laquelle ils se sont trouvés de quitter les lieux a engendré des frais de déménagement puis des frais de déplacement pour l'entretien et la surveillance du site qui doivent en conséquence être indemnisés durant la seule période réclamée de juin 2015 à décembre 2016 (579 jours = 19 mois) à hauteur de la somme de (500' pour le déménagement et 500'/mois X 19 mois =) 10 000'.

Le pretium doloris

Ce poste de préjudice indemnise les souffrances tant physiques que morales endurées par la victime du fait des atteintes à son intégrité, ainsi que les traitements, interventions, hospitalisations qu'elle a subies depuis l'accident jusqu'à la consolidation fixée en l'espèce au 1^{er} janvier 2016.

Évalué par l'expert à 2/7 pour tenir compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'exams complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique, ce poste de préjudice sera indemnisé à hauteur de 4000' pour chaque époux.

Le déficit fonctionnel temporaire

S'agissant d'indemniser l'aspect non économique de l'incapacité temporaire, l'indemnité forfaitaire de 25'/jour (moitié du SMIC) réclamée par M. et M^{me} Y peut être accordée pour réparer la gêne dans les actes de la vie courante diminuée en l'espèce puisque selon l'expert l'incapacité temporaire n'a été que partielle à 10 % du 1^{er} avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours et à 5 % du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 soit 239 jours : Soit 2.216,25' pour chaque victime.

Le préjudice moral

Ce poste de préjudice ne se confond pas avec le pretium doloris subi jusqu'à la consolidation déjà indemnisé.

M. et M^{me} Y avaient investi dans ce lieu pour y résider à l'année et pour M^{me} Y y exploiter 3 gîtes ruraux : il s'agissait donc non seulement de leur lieu de vie mais également du domicile professionnel de cette dernière. Ils ont dû renoncer à ce projet dans sa configuration initiale. Ils subissent donc un préjudice moral lié à la perte de leur lieu de vie qu'il convient d'indemniser à hauteur de 10 000' pour chacun d'eux.

PAR CES MOTIFS

La cour

— Infirme le jugement du tribunal judiciaire de Castres en date du 16 janvier 2020 sauf en ce qu'il a débouté M. et M^{me} Y de leurs demandes à l'encontre de la SA d'économie mixte 3D.

Statuant à nouveau

— Dit que la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie sont responsables des troubles anormaux de voisinage subis par M. et M^{me} Y du fait de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune de Margnes Fontrieu.

— Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et M^{me} Y en réparation de leur préjudices les sommes de :

*28 650' au titre de la perte de valeur du bien,

*39 500' au titre du trouble de la jouissance,

*10 000' en remboursement des frais induits,

*4000' au titre des souffrances endurées par M. Y,

*4000' au titre des souffrances endurées par M^{me} Y,

*2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M. Y

*2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M^{me} Y,

*10 000' au titre du préjudice moral subi par M. Y,

*10 000' au titre du préjudice moral subi par M^{me} Y.

— Vu l'article [700](#) du code de procédure civile, condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et M^{me} Y la somme de 5000' au titre de frais

irrépétibles de première instance et d'appel.

— Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie aux dépens de première instance et d'appel.

LE GREFFIER LE PRESIDENT

M. L. C. N-O

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

N° 1803960

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]
Mme [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Rosenberg
Rapporteure

Le Tribunal administratif de Nantes

(5^{ème} chambre)

M. Chabernaud
Rapporteur public

Audience du 27 novembre 2020
Décision du 18 décembre 2020

19-03-01-02

19-03-03

C+

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés le 2 mai 2018, le 6 mars 2020 et le 18 novembre 2020, M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] doivent être regardés comme demandant au tribunal la réduction du coefficient de situation et la révision de la valeur locative de leur logement sis [REDACTED] Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire), à compter de l'année 2018, ainsi que la réduction correspondante des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils sont et seront assujettis dans les rôles de cette commune.

Ils soutiennent que :

- l'administration fiscale a refusé de procéder à une visite de leur domicile afin de constater son nouvel environnement et d'en actualiser la valeur locative, et doit être ainsi regardée comme ayant pris la décision de ne pas réétudier sa situation en méconnaissance des dispositions de l'article 1517 du code général des impôts ;
- la construction d'éoliennes à proximité de leur domicile en juillet 2017 constitue un changement d'environnement justifiant une actualisation de la valeur locative de cet immeuble en application des dispositions de l'article 1517 du code général des impôts ;
- l'administration fiscale a méconnu les énonciations de la documentation administrative de base référencée BOFIP-IF-TFB-20-20-10-10, en ses paragraphes 230, 240, 250

N° 1803960

2

et 260, dont ils sont fondés à se prévaloir sur le fondement de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales ;

- elle a méconnu les dispositions de l'article 324 R de l'annexe III au code général des impôts, dans la mesure où le coefficient de situation de leur propriété doit prendre en compte les avantages et les inconvénients que présente sa situation ;

- lorsqu'un propriétaire procède à des travaux d'agrandissement, de surélévation ou de démolition, l'article 1406 du code général des impôts impose qu'une déclaration soit souscrite auprès de l'administration fiscale, permettant de mettre à jour la valeur locative du bien ; dans ces conditions, une déclaration relative au changement d'environnement devrait conduire à une visite d'un géomètre ou d'un agent de l'administration aux mêmes fins.

Par des mémoires en défense enregistrés le 4 octobre 2018 et le 12 mars 2020, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique conclut au rejet de la requête.

Elle fait valoir que :

- la requête est irrecevable en tant qu'elle concerne les exercices postérieurs à 2018, pour lesquels elle est prématurée, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'ayant été recouvrée, à la date de rédaction de son mémoire en défense, que pour l'année 2018 ;

- aucun des moyens soulevés n'est fondé.

Vu les pièces du dossier.

Vu :

- le code général des impôts et le livre des procédures fiscales ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Rosenberg,
- les conclusions de M. Chabernaud, rapporteur public,
- et les observations de Mme [REDACTED]

Considérant ce qui suit :

1. M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] sont propriétaires d'une maison d'habitation sur le territoire de la commune du Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire), qui constitue leur résidence principale. Suite à l'installation de quatre éoliennes à proximité de leur domicile et à leur mise en service au mois de novembre 2017, ils ont sollicité auprès de l'administration fiscale la révision de la valeur locative de leur bien. L'administration fiscale ayant rejeté leur demande par décision du 5 mars 2018, M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] ont saisi le tribunal de la présente requête, par laquelle ils doivent être regardés comme demandant la réduction du coefficient de situation et la révision de la valeur locative de leur logement à compter de l'année 2018 ainsi que la réduction correspondante des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils sont et seront assujettis.

Sur la recevabilité :

2. Aux termes de l'article 1507 du code général des impôts : « I. – Sous réserve de l'article 1518 F, les redevables peuvent déposer une réclamation contre l'évaluation attribuée aux propriétés bâties dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la disposition, dans le délai et dans les formes prévus par le livre des procédures fiscales en matière d'impôts directs locaux. (...) ». En outre, aux termes de l'article R. 196-2 du livre des procédures fiscales : « Pour être recevables, les réclamations relatives aux impôts directs locaux et aux taxes annexes doivent être présentées à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle, selon le cas : / a) De la mise en recouvrement du rôle ou de la notification d'un avis de mise en recouvrement (...) ».

3. Si M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] sollicitent la réduction du coefficient de situation et la révision de la valeur locative de leur logement à compter de l'année 2018, ils ne font état d'aucun litige né et actuel relatif aux cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils ont été assujettis postérieurement à l'année 2018, pour lesquelles ils ne justifient pas, en particulier, avoir présenté, dans les conditions fixées par les dispositions précitées du code général des impôts, des réclamations devant l'administration fiscale. Dans ces conditions, leur requête n'est recevable qu'en tant qu'elle tend à obtenir la réduction des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2018.

Sur les conclusions aux fins de réduction des impositions litigieuses :En ce qui concerne l'application de la loi fiscale :

4. En premier lieu, aux termes de l'article 1517 du code général des impôts : « I. – 1. Il est procédé, annuellement, à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la constatation des changements d'utilisation des locaux mentionnés au I de l'article 1498 et des éléments de nature à modifier la méthode de détermination de la valeur locative en application des articles 1499-00 A ou 1500. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement. (...) ». Le contribuable est en droit, lorsqu'il constate des changements de consistance, d'affectation, de caractéristiques physiques ou d'environnement afférente à son bien, de demander à l'administration fiscale une modification de sa valeur locative.

5. D'une part, si M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] soutiennent que l'administration fiscale aurait dû procéder ou faire procéder par un géomètre à une visite de leur bien afin de constater les changements d'environnement dont ils se prévalent, les dispositions précitées de l'article 1517 du code général des impôts n'imposent toutefois pas la réalisation d'une telle visite.

6. D'autre part, il résulte de l'instruction que, contrairement à ce que soutiennent également les requérants, l'administration fiscale a procédé à l'examen de la situation du logement des intéressés et aux éléments produits à l'appui de leur demande avant de refuser de réviser le coefficient de situation de leur bien.

7. En second lieu, l'article 1496 du code général des impôts prévoit que : « I. - La valeur locative des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile est déterminée par comparaison avec celle de locaux de référence choisis, dans la commune, pour chaque nature et catégorie de locaux. / II. - La valeur locative des locaux de

référence est déterminée d'après un tarif fixé, par commune ou secteur de commune, pour chaque nature et catégorie de locaux, en fonction du loyer des locaux loués librement à des conditions de prix normales et de manière à assurer l'homogénéité des évaluations dans la commune et de commune à commune. / Le tarif est appliqué à la surface pondérée du local de référence, déterminée en affectant la surface réelle de correctifs fixés par décret et destinés à tenir compte de la nature des différentes parties du local, ainsi que de sa situation, de son importance, de son état et de son équipement (...). L'article 324 P de l'annexe III au code général des impôts dispose que : « La surface pondérée comparative de la partie principale augmentée, le cas échéant, en ce qui concerne la maison, de la surface pondérée brute des éléments visés au b du I de l'article 324 L, est affectée d'un correctif d'ensemble destiné à tenir compte, d'une part, de l'état d'entretien de la partie principale en cause, d'autre part, de sa situation. Ce correctif est égal à la somme algébrique des coefficients définis aux articles 324 Q et 324 R. (...) ». Aux termes de l'article 324 R de l'annexe III au code général des impôts : « Le coefficient de situation est égal à la somme algébrique de deux coefficients destinés à traduire, le premier, la situation générale dans la commune, le second, l'emplacement particulier (...). ».

8. L'administration fiscale a appliqué à la propriété de M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] un coefficient de situation générale de -0,05 correspondant, selon les dispositions de l'article 324 R de l'annexe III au code général des impôts, à une « situation médiocre, présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages », et un coefficient de situation particulière de 0 correspondant à une « situation ordinaire, n'offrant ni avantages ni inconvénients ou dont les uns et les autres se compensent ».

9. D'une part, il ne résulte pas de l'instruction que la situation générale de la propriété des requérants dans la commune qui, eu égard au caractère naturel et viticole de son environnement, présente des avantages compensant partiellement les inconvénients occasionnés notamment par la présence des éoliennes, justifie l'application d'un coefficient inférieur à celui de -0,05 fixé par l'administration, correspondant à une situation médiocre. Il y a lieu, dans ces conditions, de maintenir le coefficient de situation générale à -0,05.

10. D'autre part, M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] justifient en revanche, en particulier par la production de photographies et d'un constat d'huissier, de ce que leur immeuble subit des nuisances visuelles et sonores spécifiques à leur propriété, occasionnées par la présence des éoliennes qui sont implantées à moins de mille mètres de leur domicile et dans une situation de covisibilité directe. L'administration fiscale, en se bornant à faire valoir que leur immeuble est situé dans un environnement naturel viticole sans faire état d'autres éléments propres à la situation de l'immeuble des requérants, n'établit pas que les avantages procurés par cet environnement naturel compenseraient intégralement les inconvénients liés à la présence des éoliennes. Dès lors, la situation particulière de l'immeuble des requérants ne saurait être regardée comme « ordinaire » au sens de l'article 324 R de l'annexe III au code général des impôts. Toutefois, compte tenu de ces mêmes avantages, cette situation ne saurait pas davantage être considérée comme « mauvaise » au sens de ces dispositions, ainsi que le soutiennent les requérants. Dans ces conditions, il y a lieu de faire partiellement droit à leur demande, en substituant au coefficient de 0 le coefficient de situation particulière de -0,05 correspondant à une situation « médiocre ».

En ce qui concerne l'interprétation de la loi fiscale :

11. M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] ne sont pas fondés à invoquer, sur le fondement des dispositions de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales,

N° 1803960

5

l'instruction BOFIP-IF-TFB-20-20-10-10, qui ne donne pas une interprétation différente de la loi fiscale de celle qui vient d'être précédemment rappelée.

12. Il résulte de ce qui précède que M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] sont seulement fondés à demander la réduction des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2018 en tant qu'elles excèdent l'application d'un coefficient de situation particulière de -0,05 pour le calcul de la valeur locative de leur résidence principale.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] sont déchargés des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils ont été assujettis à raison de leur immeuble sis [REDACTED] Lys-Haut-Layon au titre de l'année 2018 en tant qu'elles excèdent l'application d'un coefficient de situation particulière de -0,05 pour le calcul de la valeur locative de leur résidence principale.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

2022-02-14 10:00



N° 1803960

6

Article 3 : Le présent jugement sera notifié M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] et au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Délibéré après l'audience du 27 novembre 2020, à laquelle siégeaient :

M. Livenais, président,
M. Vauterin, premier conseiller,
Mme Rosemberg, première conseillère.

Rendu public par mise à disposition au greffe, le 18 décembre 2020.

La rapporteure,

Le président,

V. ROSEMBERG

Y. LIVENAIIS

Le greffier,

Y. LECLERC

La République mande et ordonne au ministre de l'économie, des finances et de la relance, en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le greffier,



Yann LECLERC



E113 - Marc SENECHAL

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 12h23

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : Bonjour, Je suis habitant de Le Frestoy- vaux et je ne souhaite pas que des éoliennes soit construite sur mon village. C'est par ce présent mail que je NON au projet de construction d'aérogénérateur sur ma commune Le Frestoy-vaux Cordialement

Pièce(s) jointes(s) :



Marc SENECHAL
Conducteur de travaux
01 85 22 00 00
06 79 23 56 12
m.senechal@mce.fr

Aéroport de Paris CDG - T2G - Lotissement EST - Parcelle 26
77990 LE MESNIL AMELOT
www.mce.fr

E114

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 12h41

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet éolien Le Balinot

Contribution : Bonjour, Madame, monsieur, le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint, notre courrier élaboré dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien Le Balinot. Cordialement. Pierre GUIDAT. 28, rue des marronniers. 60420 LE FRESTOY VAUX

Pièce(s) jointe(s) :

Je m'appelle Pierre GUIDAT, je vis au 28, rue des marronniers avec ma femme et mes 3 enfants, âgés respectivement de 4, 14 et 17 ans.
Nous nous sommes installés au Frestoy Vaux en 2005. Auparavant, nous habitions à Cergy Pontoise dans un 45 m² au 14ème étage d'une tour.
Nous avons choisi de vivre à la campagne, et ce, bien qu'il n'y ait pas de commerces dans notre commune et que la fermeture de l'école soit aujourd'hui envisagée.
Cela implique de véhiculer nos 3 enfants pour les emmener à l'école ou pour leurs activités extra scolaires. C'est un choix que nous assumons complètement.

Si nous avons fait ce choix de vie, c'est aussi pour permettre à nos enfants de vivre en contact avec la nature, éloignés de la pollution (de l'air ou sonore).
Lorsque nous allons nous promener, il n'est pas rare de croiser des chevreuils, des renards, des lapins, des sangliers, des rapaces...
Dans notre jardin, des écureuils vadrouillent, mais aussi des hérissons, des piverts,...

Même si, tout au long de notre promenade, le paysage est déjà parsemé d'éoliennes...
Aujourd'hui, nous voyons les éoliennes en ouvrant la fenêtre coté est mais aussi coté ouest, et là vous allez nous imposer cette vue coté nord et sud (autre projet sur Frestoy Vaux), quelle vie magnifique à la campagne ! Je pense que cela suffit à présent.

L'implantation d'éoliennes à 530m de chez nous aurait un effet dévastateur, non seulement sur le paysage mais aussi sur la faune et la flore.

En effet, les éoliennes ont un **impact sur la faune et la flore locale**. L'altitude peut notamment poser des problèmes pour les oiseaux et les chauves-souris, qui peuvent être percutés par les pales en mouvement.

A noter, également, qu'à l'heure actuelle, les politiciens sont d'avantage favorables à l'énergie nucléaire car elle produit de l'énergie en permanence.
Bruxelles a annoncé le 2 février 2022 que le nucléaire comme le gaz sont bien inclus dans la taxonomie verte en tant qu'"énergie de transition".

Je ne veux pas avoir vue sur des éoliennes dès que j'ouvrirai une fenêtre ou dès que je serai dans mon jardin.

Je ne veux pas non plus que mes enfants aient vue sur ces robots.

Il s'agit certes d'énergie renouvelable mais à quel prix, l'implantation d'éoliennes dénature nos campagnes. Au vu des projets à venir, chaque parcelle va être exploitée.

En dehors de l'aspect « énergie renouvelable », c'est sans aucun doute la rentabilité qui est recherchée, les sociétés, à l'origine de ces projets sont à l'affût de la moindre parcelle.
Les habitants ainsi que la nature subissent les projets d'éoliennes, nous ne sommes que des petites choses, par rapport à ces sociétés qui ont un pouvoir économique conséquent.

Le bruit des éoliennes ne permettra plus de profiter du silence et du chant des oiseaux.

Le clignotement rouge nocturne et blanc diurne, incessant, fixé au bout de chaque pale représente une nuisance supplémentaire.

Avec une hauteur de plus de 180m, soit plus de la moitié de la Tour Eiffel ; cette même Tour Eiffel que nous pouvions apercevoir du haut de notre 14ème étage, à 30km à vol d'oiseau (aucun éloignement selon la hauteur de l'éolienne) quel magnifique paysage !

Depuis notre arrivé dans le village, nous avons investi et réalisé des travaux dans notre maison, d'une part pour nous y sentir bien mais aussi dans l'optique de la valoriser. Sachant que l'implantation d'éoliennes entraine une perte de valeur de 20 % sur le prix de vente, on peut considérer que ces travaux n'ont rien apporté de plus...

Si à l'heure actuelle, nous n'envisageons pas de bouger, il se peut que dans quelques années, cela nous soit vraiment préjudiciable.

Qui voudrait acheter une maison entourée d'éoliennes ???

Nous savons que l'implantation des éoliennes est rentable pour la commune, mais cela pourrait coûter moins cher aux constructeurs de les placer dans des déserts humains. Si notre village est petit c'est ce qui fait son charme, et c'est pourquoi jusqu'à ce jour nous nous y sentons bien.

Nous souhaitons préserver nos campagnes et pour se faire, nous comptons sur votre compréhension et votre jugement.

.

@115 - boyenval martial - Le Ployron

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 13h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAFORABLE

Contribution : Monsieur le commissaire ,je suis défavorable au projet éolien en totalité. on a trop de machines autour de nous créant des effets très néfastes pour la santé humaine, animale et pour l'écologie. De plus dans le chemin rural dit des VINGT DEUX MINES qui rejoint l'éolienne E6 un pan coupé provisoire est prévue dans la parcelle ZR 1. En tant que propriétaire exploitant je suis surpris de ne pas être au courant. pourquoi le promoteur ne m'a demandé l'autorisation de passage?? est ce légal je compte sur vous afin d'avoir une réponse. cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@116 - Bourderotte Cécile

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 13h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au Projet éolienne

Contribution : Il faut préserver le cadre de vie en ruralité.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@117 - CUGNY ANGELIQUE - Le Frestoy-Vaux

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 14h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : nuisances implantation parc éolien Le frestoy-Vaux Rubescourt

Contribution : Bonjour, Je vous informe de mon opposition au projet d'éolien sur le secteur Le Frestoy-Vaux/Rubescourt. 1/ Impact sur les oiseaux et particulièrement les chauves souris qui sont des espèces protégées Lors de votre étude sur les chauves souris il est noté que 8 espèces à sensibilité forte aux éoliens vivent dans un rayon de 20km du projet, le site des 3 doms se trouve à moins de 2km du projet et également 3 maternités se trouvent à moins de 5 km de la zone concernée. Ces espèces sont vitales pour l'écosystème du secteur agricole et sur l'écologie au sens large . Le taux de mortalité par collision et déplacement de zone d'hibernation et de nourriture est important et serait fatal à l'espèce. 2/ l'Impact visuel et sonore qui vont dégrader le cadre de vie des habitants. L'impact psychologique (syndrome éolien) est connu et reconnu par les médecins. Les habitants ont fait le choix d'habiter des zones isolées pour leur calme et leur tranquillité. La proximité des implantations éolienne contribueraient à dégrader les conditions de vie des habitants et n'encourageraient pas de nouvelle arrivée d'habitant dans ces communes. Je m'oppose fermement à ce projet!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@118 - patrick - Cressonsacq

Organisme : CHAD

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 14h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : eoliennes

Contribution : CONTRE l'installation d'éoliennes sur ce site

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - LAUX SYLVAIN

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 15h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus de l'exploitation de 6 éoliennes sur le territoire

Contribution : Bonjour, je m'oppose à l'installation de ces six éoliennes sur le territoire. En effet, à ce jour notre territoire est truffée d'éoliennes. Notre paysage commence à ressembler à un champ de machines. Nous n'avons aucun recule sur les effets indésirables de ces machines. Nonobstant les dégâts causés sur l'environnement, quelles sont les bénéfices de cette énergie à moyen ou long terme sur notre écosystème ? Si cela concerne la baisse des gaz à effet de serre (CO2) les centrales nucléaires actuelles sont moins polluantes et ont un rendement largement supérieur, à une époque où la demande d'énergie augmente considérablement. De plus, je ne parle pas de la dévaluation de nos biens difficilement acquis sur plusieurs années. Quelle sera la côte de revente de nos maisons avec un champ d'éoliennes ? Voilà le modeste tour de ma réflexion sur le sujet. Cordialement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@120 - rene - Cressonsacq

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 15h57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non aux eoliennes

Contribution : trop c'est trop

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@121 - Sébastien - Orvillers-Sorel

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 17h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OPPOSITION AU PROJET PARC EOLIEN DU BALINOT

Contribution : Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez trouver en annexe ma contribution en opposition à l'enquête publique concernant le parc éolien LE BALINOT. Cordialement,

Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous contacte au sujet du projet « PARC EOLIEN DU BALINOT », Le Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80), et vous fait part de mon **opposition à l'implantation de ces éoliennes**.

150 Milliards d'Euros dépensés en 15 ans dans les énergies renouvelables, principalement l'éolien, pour quel résultat ? Aucune baisse des émissions de gaz à effet de serre, pas d'action réelle contre le réchauffement climatique mais une dégradation du bien-être de la population !

En effet, malgré une grande croyance des Français de faire une bonne action et du verdissement de l'électricité en acceptant la création de parcs éoliens, ceux-ci apportent un ensemble d'effet néfaste que l'on souhaite nous faire oublier en agitant des liasses de billets sous nos yeux : Nuisance sonore et visuel, effet néfaste sur la santé des Hommes et des animaux, intermittence, démantèlement onéreux à la charge du propriétaire du terrain, dévaluation immobilière, etc.

Dans ce dossier, la MRAE identifie des impacts modérés et forts à de nombreuses reprises (patrimoine, faunes, etc.) et ceux-ci ne devraient être pris en compte non pas en apportant diverses mesures compensatoires mais en supprimant tout simplement ces implantations.

Elle recommande également de « revoir le projet et d'étudier une implantation des éoliennes moins impactante pour l'avifaune, du fait de la proximité de boisements. ». Les effets sur la faune et la santé humaine ne sont pas correctement évalués et pris en compte par le promoteur.

Des études menées à l'étranger mais aussi en France montrent ce côté néfaste pour la santé des éoliennes (Nuisance sonore et visuel, impact sur la santé humaines et celle des animaux, etc.). Les recommandations qui y sont faites, telle que l'implantation à une distance minimale des habitations de 1500 mètres ou 10 fois la hauteur de celle-ci (1645 mètres ici), sont mises de côté car elles impliqueraient une plus forte complexité de mise en place des éoliennes. Pourquoi ne pas tenir compte de ces recommandations et implanter des éoliennes à 700 mètres des habitations ? qui plus est, sans prendre en compte les autres projets de parcs éoliens alentours (Le Fretoy) ?

Si l'on se concentre sur l'effet de saturation visuelle : de nombreuses communes impactées par ce projet sont déjà concernées par cet effet de saturation et d'encerclement et, si ce projet et l'ensemble des projets alentours voient le jour, elles seront encore plus nombreuses et encerclées. Pourquoi cet aspect n'est-il pas pris en compte à sa juste valeur ? Pourquoi continuer à envahir nos territoires ?

Comment permettre à l'ensemble de la population d'avoir un avis éclairé sur le sujet si on les aveugle en multipliant les petits projets sur une très longue période ? Pourquoi les 2 projets concernant la commune de Le Frestoy-Vaux ne font pas l'objet d'un seul et même dossier avec une seule enquête publique ? Et si l'on va plus loin, la MRAE stipule dans l'enquête publique du parc éolien LE FRETOY (le Frestoy-Vaux / Assainvillers) qu'elle « recommande que ces quatre projets [les Garaches dans la continuité au nord, Rollot I, II et III à 336 m au sud et Balinot à 350 m au sud-ouest] fassent l'objet d'une approche coordonnée pour que la conception de ce groupe de parcs soit harmonieuse et que leur impact global soit le plus faible possible. ». il serait temps de dire stop à ce développement anarchique au détriment de la population !

Nous vivons ici à la campagne, incluant théoriquement des paysages de plaines à pertes de vues, que rien ne doit venir gâcher. Lors de balades, la vue et le bruit de ces éoliennes ne devraient pas pouvoir venir perturber les promeneurs (et plus généralement les habitants) et ces hélices ne devraient pas avoir d'impact aussi minime soit-il sur la faune.

Surtout, n'oublions pas l'Histoire que représente nos départements et notre région (archéologie, guerre, monuments historiques, etc.) et qui me semble parfois mise de côté dans les diverses études. Il est tout de même précisé que « Trente-deux monuments historiques sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, dont dix-sept dans l'aire rapprochée (entre 7,5 km et 10,3 km). » !

Enfin, rien ne peut justifier aujourd'hui de ne pas tenir compte de l'avis de la population française ainsi que local qui expriment de plus en plus fortement son refus envers cette soi-disant énergie verte.

J'espère, Monsieur le commissaire enquêteur, que vous transmettez, à la préfète de l'Oise, un rapport qui tiendra le plus fidèlement compte de l'ensemble des remarques de notre population et qui viendra appuyer un refus de ce projet.

Pour le bien-être de tous et ne pas diviser encore plus notre population : **Stoppons ce développement.**

@122 - Marie Line - Bouillancourt-la-Bataille

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 17h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PARC BALINOT SAS LE FRESTOY VAUX-RUBESCOURT

Contribution : Vu le nombre d'éoliennes actuellement implantées dans le secteur du canton de Roye, et plus particulièrement dans le secteur de Montdidier, il est difficile voire inenvisageable l'implantation de nouvelles éoliennes ; cela pour le respect de: - l'environnement- le visuel : sensation d'encerclement des villages par des éoliennes, surtout la nuit!!!! - l'impact écologique du à l'injection de milliers de m3 de béton dans le sous sol: quid de la faune? quid du traitement dans 15, 20 ans des déchets? de leur recyclage? est on sur que les provisions des démantèlements (coût estimatif calculé aujourd'hui) seront toujours valides? Sur quelle base d'augmentation de prix, ces coûts ont ils été calculés? - l'impact sonore: quid de la tranquillité dans nos campagnes il semble qu'aujourd'hui, certaines communes et des propriétaires terriens vendent leur âme au diable pour de substantielles entrées d'argent au détriment de la notion d'énergie verte. Les prix d'électricité ne cessent d'augmenter, malgré la recrudescence d'implantation d'éoliennes.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E123 - sabrina balny

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 18h24

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique frestoy vaux

Contribution :

Pièce(s) jointes(s) :





E124 - sabrina balny

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 18h34

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Projet éolien Le Frestoy Vaux

Contribution : Bonjour Par la présente je souhaite apporter mon soutien au projet. L'éolien est pour moi une source de financement qui permettra de développer le village et d'y voir s'installer une nouvelle génération d'habitants, comme je l'envisage. L'aspect esthétique repose que sur un point de vue personnel et d'époque. L'implantation des poteaux d'électricité 20000 volts et plus ont eu dans leur temps les mêmes réfractaires. Merci d'accueillir mon avis. Sabrina Balny

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@125 - Souris Laurent - La Neuville-Sire-Bernard

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 20h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet éolien fretoy vaux

Contribution : Je m'oppose au projet éolien afin de préserver nos paysages , regarder se qu est devenu notre région , des éoliennes a pertes de vue . Pourquoi une énergie renouvelable qui change migratoires de nos espèces,qui font un bouquant du diable près de nos habitation donc font perdre de la valeur a celles.qui détruit nos paysages et qui n'empêche en rien l'augmentation de nos coût énergétique alors a qui profite tout sa .sans nulle doute au propriétaire de ces parcelles ainsi qu'à ses grandes entreprises pour qui les bénéfices ne font que de s'accroître de jour en jour au détriment des autres .alors stop à se massacre il y en déjà beaucoup trop dans cette région .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@126 - Spsychala Fabien - Montdidier

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 20h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet éolien

Contribution : J'ai vécu 18ans a frestoy vaux ... Petit village de campagne, j'y passe souvent en famille avec un projet d'y habiter un jour pourquoi pas ... Je suis contre ce projet éolien qui finance rien pour ces habitants... On est d'accord ... Je vote donc non pour ces éoliennes . Merci de me lire Fabien Spsychala

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@127 - Jade - Montdidier

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 20h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éoliennes

Contribution : Bonjour J'adresse par la présente mon avis défavorable à la construction des éoliennes pour les raisons que vous connaissez plus que de raisons. Cordialement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@128 - Jadd - Montdidier

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 20h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éoliennes

Contribution : Bonjour J'adresse par la présente mon avis défavorable à la construction des éoliennes pour les raisons que vous connaissez plus que de raisons. Cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@129 - Michael - Montdidier

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 20h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éoliennes

Contribution : Bonjour Je tiens à notifier mon désaccord quant à la construction de ses éoliennes. Cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@130 - Théo - Montdidier

Organisme : ...

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 21h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'exploitation d'éoliennes Frestoy/Rubescourt

Contribution : L'exploitation d'éoliennes est une décision écologique intéressante contre la pollution, certes. Mais cela pollue d'autant plus les paysages de nos régions, et dégrade notre authenticité.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@131 - Lesage Elodie - Lignières

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 21h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éolienne frestoy vaux

Contribution : Je suis contre les éoliennes concernant le projet à frestoy vaux ..
Laissez nos campagnes tranquille.. Il y en a déjà beaucoup Trop !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - Sychala Fabien - Montdidier

Organisme : N/a

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 21h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet éolien

Contribution : Contre ... Yen a assez de ce paysage qui change soit disant écolo... Posez la question à nos oiseaux migrateurs ??? Je ne pense pas que cela apporte quelque chose de favorable allez mettre ça en Corse ...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E133 - Laurent Gil

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 22h11

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : Merci de noter mon opposition à ce nouveau projet éolien sur notre région qui est reconnue pour avoir une densité et une saturation avérée qui dépasse largement ce qui est acceptable pour la population locale qui ne veut plus voir son paysage dénaturé par ces machines industrielles et lui font perdre son caractère et sa ruralité.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@134 - Melanie - Orvillers-Sorel

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 22h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au parc éolien

Contribution : Bonjour, Je vous contacte aujourd'hui au sujet du projet éolien afin de vous faire part de mon opposition à l'implantation de ces éoliennes. Bien que je sois consciente de la nécessité actuelle de trouver des solutions pour produire une énergie plus verte, je suis fondamentalement opposée au développement continu et très localisé (haut de France) de l'éolien. Nous sommes, depuis de nombreuses années, entourés de plus en plus d'éoliennes et les nuisances, aberrations sont nombreuses : Recyclabilité : même si les promoteurs prétendent que les matériaux sont recyclable, nous n'avons à ce jour pas l'ensemble des techniques pour le faire et devons donc enfouir par exemple les pales. Nuisances (sonores, visuelles, ...) sur la santé humaines et celle des animaux : de nombreuses études à l'étranger mais aussi en France montrent le côté néfaste pour la santé. De nombreuses recommandations sont mises de côté car elles impliqueraient une plus forte complexité de mise en place des éoliennes telle que l'implantation à une distance minimal des habitations de 1500 mètres ou 10 fois la hauteur de celle-ci. Pourquoi ne pas tenir compte de ce qui est fait dans d'autres pays ou des recommandations scientifique ? Enfin, rien ne peut justifier de ne pas tenir compte de l'avis de la population française, ainsi que locale, qui exprime de plus en plus fortement le refus de cette soit disante énergie verte. Les débats de la campagne présidentielle ne mettent pas ce thème au cœur des échanges pour rien... les français sont divisé et il est temps de tenir compte de l'avis de chacun... J'espère que vous saurez transmettre un rapport détaillé à la préfète afin de tenir fidèlement compte de l'ensemble des remarques de la population. Pour le bien être de tous et ne pas diviser encore plus notre population : Stoppons ce développement. Bien cordialement, Résidente d'Orvillers-Sorel

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E135 - Eolien Oise

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 22h40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique -site industriel éolien du Balinot

Contribution : Monsieur le commissaire-enquêteur, Nous sommes totalement opposée au projet éolien du Balinot et apportons tout notre soutien aux habitants des communes proches de Rubescourt et de le Frestoy-Vaux. Localisé sur nos 2 départements de l'Oise et de la Somme, ce projet menace de saturer encore davantage nos paysages et d'encercler nos villages, en provoquant de multiples nuisances pour les riverains. Sachant qu'un second projet est déjà en cours d'instruction sur le même secteur de Frestoy, et que d'autres sont annoncés: Jusqu'à quand va-t-on tester l'acceptabilité des habitants? A l'heure du réchauffement climatique et de la disparition de notre biodiversité, il nous faut désormais combattre ces éoliennes industrielles qui ne répondent en rien aux enjeux du moment et ruinent notre pays. Notre avenir commun passe par la défense de nos paysages et de notre environnement.STOP aux projets éoliens, et STOP au projet industriel du Balinot! Merci, Monsieur le Commissaire, de donner un avis défavorable aux 6 éoliennes de Rubescourt et le Frestoy-Vaux
CordialementNathalie Leurent Pour l'Association Eolienne60, la Fédération Stop éoliennes dans les Hauts-de-France et l'Association Sites & Monuments.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@136 - Cyril - Davenescourt

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 23h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : FRESTOY-VAUX & RUBESCOURT - NOUVEAU PARC ÉOLIEN

Contribution : Nous ne voulons plus d'éoliennes aux effets irrévocables dans nos petites communes. L'implantation de ces éoliennes est également synonyme de : - Pollutions visuelle et sonore - Réelle menace pour les animaux, notamment pour les oiseaux - Recyclage problématique, sachant que leur durée de vie moyenne est de 20 ans - Dégradation de nos paysages ruraux et bucoliques - Impact sur la valeur des biens immobiliers ... Tant d'impacts pour si peu de résultats. Je dis non à l'implantation de ces nouvelles éoliennes.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@137 - Droit Karine - Cressonsacq

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 23h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique projet éolien Le Frestoy Vaux Rubescourt

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur Résidant à quelques kilomètres du site de ce projet, je suis totalement défavorable à l'implantation d'éoliennes sur cette commune dont le paysage est déjà totalement saturé. Le promoteur et les services de l'état reconnaissent qu'il pourrait y avoir jusqu'à 350 machines dans un rayon de 20km or de très nombreux projets ne sont pas comptabilisés Je citerai Lieuvillers Cressonsacq La Neuwilleroy Ravenel etc.. Cela ferait dans la pire des configurations près de 500 éoliennes dans un espace aussi réduit Je suis également opposée aux dégâts Irréversibles qui seraient causés à la faune et la biodiversité Des espèces protégées seront tuées par ces machines L'impact sur la santé des riverains est aujourd'hui démontré et inacceptable Je suis opposée à laisser encore davantage sacrifier notre territoire et notre cadre de vie au profit d'une industrie qui on le sait désormais aggrave les émissions de CO2 de notre pays au lieu de contribuer aux enjeux environnementaux Je dénonce la façon dont les projets sont montés dans le secret absolu Les riverains sont tenus à l'écart d'une information transparente et ne sont pas associés à la décision de réaliser un tel projet dont ils seront les victimes Financièrement c'est un marché de dupes Les propriétaires se laissent appâter par les sommes proposées mais qui seront dérisoires quand leur responsabilité sera engagée lors du démantèlement Les communes ne voient que les subventions qui ne compenseront pas la perte de valeur des biens privés, du patrimoine architectural et paysager de leur commune et des communes avoisinantes En espérant que vous serez sensible à notre détresse et notre impuissance de voir cette industrie Peu à peu dévaster notre région et que vous émettrent un avis défavorable à ce projet Cordialement Karine Droit Architecte et citoyenne

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@138 - Mijoule Eric - Cressonsacq

Organisme : Association CHAD

Date de dépôt : Le 08/02/2022 à 23h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet éolien Le Frestoy Vaux Rubescourt

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur Je suis totalement opposé à ce projet pour de multiples raisons Pollution visuelle et lumineuse Bruit que font ces machines qui en plus bénéficient d'une dérogation d'émergence sonore inacceptable Les infrasons causent des dégâts sur la santé des hommes et des animaux et encore une fois ces installations bénéficient d'une dérogation La pollution des sols définitive car une fois de plus l'exploitant utilisera la dérogation lui évitant l'excavation totale en fin de vie du parc La perte de valeur des biens immobiliers que certains habitants auront mis des années à rembourser les crédits Je m'oppose également à voir le tissu social des villages se déchirer entre une poignée de propriétaires fonciers qui veulent s'enrichir et le reste de la population qui à travers ses factures d'énergie financera Certains élus locaux pensent enrichir leur commune et ont une vision à court terme . En additionnant la perte de valeur que subiront toutes les propriétés riveraines du projet on se rend compte que c'est un mauvais calcul. L'électricité éolienne est par nature intermittente et doit être adossée à un mode de production pilotable ce qui augmente considérablement les coûts de réseau et d'entretien A ce jour aucune limite légale à la densité des constructions de ces machines c'est inadmissible Le projet dont l'enquête publique est également en cours sur la commune en est la preuve Espérant de notre part un avis défavorable à ce projet Merci E Mijoule Président association CHAD Plateau Picard et alentours

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E139

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : parc éolien du balinot

Contribution : Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur Par ce mail je souhaite vous faire part de mon opposition aux 2 projets éoliens dit du Frestoy et du Balinot, ceci afin de ne pas subir les futures nuisances que l'on ne peut aujourd'hui nier comme les sons basses fréquences, le bruit certes faible mais continue qui vous empêche de dormir la fenêtre ouverte l'été, coupler à l'éclairage clignotant qui finit par faire "sapin de Noël" quelle pollution lumineuse !!! Sans oublier la vue, je ne pense pas être le seul à ne pas avoir envie de voir depuis ma cuisine ou mon salon des champs d'éoliennes, je préfère conserver la vue sur nos jolies plaines dégagées. Ce que je viens de vous décrire est malheureusement le lot de nuisances que connaissent tous les riverains d'éoliennes qui voient la valeur de leurs maisons baissées. Je ne vous parle pas de l'impact écologique local comme plus lointain, tout à fait discutable suivant la façon d'interpréter les chiffres, je ne suis pas là pour débattre de ces sujets. Dans notre cas précis, les 2 projets éoliens vont venir encercler le village. Ils sont présentés comme 2 projets distincts mais pour nous sur le terrain ils ne feront qu'un !! D'ailleurs, j'apporte à votre attention que la MRAE, la mission régionale d'autorité environnementale, avait recommandé que les 2 projets soient regroupés et face l'objet d'une étude commune. J'espère sincèrement que vous pourrez regrouper ces 2 projets au sein d'une seule enquête qui pourra mesurer l'impact globale sur le village. En espérant avoir retenu toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur, à mes salutations distinguées. Cédric degraeve 60420 le frestoy vaux Ps est envoyé mail équivalent à madame la commissaire enquêtrice du projet dit du Frestoy

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E140 - giuseppe favella

Date de dépôt : Le 07/02/2022 à 20h26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : NON au projet éolien sur notre village

Contribution : Bonjour, Je ne désire pas avoir d'aérogénérateur dans mon village, En effet, je suis habitant du village le frestoy vaux, au 19 rue des lilas, nous avons acheté cette maison dans ce cadre verdoyant que l'on apprécie. Je suis père de 2 enfants auquel je ne désire pas qu'ils grandissent dans une commune polluée par ces géants des aires. Nous avons acheté notre maison au cours de l'année 2020, après consultation de la marie (avant notre achat) il ne m'a pas été informé qu'un tel projet si près de cette maison convoitée aurait lieu. Nous ne voulons pas être pollué par une éolienne qui fait du bruit, clignote la nuit, reflète la lumière du soleil ou produit de l'ombre au grès de sa vitesse. Notre commune est si petite, que je ne comprends pas que l'on puisse l'envisager. De plus dans une circulaire fait par notre mairie, il a été évoqué l'édition d'une carte communale, qui n'aura plus de sens après ces installations, plus personne ne voudra construire dans notre commune. L'achat d'une maison est l'objet de toute une vie, un sacrifice important, qui ne peut être gâché par un projet industriel. J'aime prendre un repas en famille sur ma terrasse tranquillement et sans perturbation. L'installation des éoliennes sera tellement près de nous que l'on ne pourra pas faire sans en voir une. Je ne souhaite donc pas que ce projet se concrétise, j'aimerais rester chez moi tranquillement, sereinement, avec toutes les perspectives que nous offrent notre village. Nous ne souhaitons pas que notre vie soit régie par une décision intéressée par l'argent, la personne qui en est à l'origine devrait les faire installer près de son domicile. Ce message parle pour nous et nos enfants Cordialement Mr Favella giuseppe Melle Favella Lola Mr Favella Ezio 19 rue des lilas 60420 Le Frestoy Vaux

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

